DEPARTEMENTS DE L'HERAULT ET DU GARD

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES ET MONTPELLIER

Maitre d'ouvrage: Société OC'VIA

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

prescrite par Arrêté interpréfectoral n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013

Période d'enquête: du 9 juillet au 8 août 2013

Communes concernées: dans l'Hérault: Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues dans le Gard: Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes, Caissargues

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Composition de la Commission d'enquête:

Président: Bernard SOUBRA

Membres titulaires: Jean-Paul DE ROFFIGNAC et Jean-Pierre MAIRE

Membre suppléant: Patrick GENESTE

SOMMAIRE

	page
A-RAPPORT	4
Préambule	5
A- I: Contexte et généralités	5
A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique	5
A-I-2- Présentation de la Société OC'VIA, maitre d'ouvrage	6
A-I-3- Présentation du projet de Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellie	er 6
A-I-4- Historique du projet CNM	6
A-I-5- Le projet de défrichement	7
A-I-6- Composition du dossier d'enquête	7
A-I-7- Les mesures réductrices d'impact et les mesures compensatoires	8
A-II: Organisation et déroulement de l'enquête	9
A-II-1- Désignation de la Commission d'enquête	9
A-II-2- Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête	10
A-II-3- Organisation de l'enquête A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête A-II-3-2- Rencontre avec le Maitre d'ouvrage et visite des lieux A-II-3-3- Rencontre avec l'Administration (DDTM 34) A-II-3-4- Rencontre avec les Collectivités concernées A-II-3-5- Information du public, publicité de l'enquête	10 10 10 11 11
A-II-4- Déroulement de l'enquête A-II-4-1- Permanences de la Commission d'enquête A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête	12 12 13
A-II-5- Clôture de l'enquête A-II-5-1- Opérations de clôture de l'enquête A-II-5-2- Opérations suivant la clôture	13 13 13
A-II-6- Participation du public A-II-6-1- Les visiteurs lors des permanences	14 14

A-II-6-2- Les observations formulées par le public	14
A-II-6-2-1- Observations verbales	14
A-II-6-2-2- Observations sur les registres d'enquête	1 5
A-II-6-2-3- Observations par lettres ou documents adressés à la	
Commission d'enquête	15
A-II-6-3- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations	15
A-II-7- Notification du procès-verbal de synthèse des observations au maitre d'ouvrage	16
A-II-7- Notification du proces-verbarde synthèse des observations au maitre d'ouvrage	10
A-II-8- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	16
A-III: Analyse des observations du public et du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	16
A-III-1- Aperçu général des observations du public	16
A-III-2- Analyse des observations	16
A-IV- Commentaires et remarques complémentaires de la Commission d'enquête	24
B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	27
B-I- Conclusions de la Commission d'enquête	28
B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la règlementation	28
B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	28
B-I-3- Les observations du public	29
B-II- Avis de la Commission d'enquête	30
B-II- 1- Motivation	30
B-II-2- Avis de la Commission d'enquête	31
C- ANNEXES	35



DEPARTEMENTS DE L'HERAULT ET DU GARD

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES ET MONTPELLIER

Maitre d'ouvrage: Société OC'VIA

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

prescrite par Arrêté interpréfectoral n° 2013-l-1190 du 18 juin 2013

Période d'enquête: du 9 juillet au 8 août 2013

Communes concernées: dans l'Hérault: Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues dans le Gard: Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes, Caissargues

A- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Composition de la Commission d'enquête:

Président: Bernard SOUBRA

Membres titulaires: Jean-Paul DE ROFFIGNAC et Jean-Pierre MAIRE

Membre suppléant: Patrick GENESTE

S-

A- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Préambule

Le présent document (partie A) a pour objet la présentation du rapport de la Commission d'enquête désignée par décision du Tribunal Administratif de Montpellier N° E 13000146/34 du 3 juin 2013 pour mener l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement nécessitée par la construction de la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse constituée par le Contournement de Nîmes et de Montpellier.

Ce projet comprend 80 km de ligne ferroviaire nouvelle mixte, pour le fret et le transport de voyageurs, dont 60 km de ligne à grande vitesse mixte entre Manduel (à l'Est de Nîmes) et Lattes (à l'Ouest de Montpellier), 10 km de liaison sur la rive droite du Rhône et 10 km de raccordement à Lattes et Manduel.

Il a pour objectif la réalisation d'une nouvelle infrastructure ferroviaire adaptée à la circulation des trains à grande vitesse; il permettra une augmentation du trafic régional par T.E.R. sur la ligne existante, et un report d'une partie du trafic poids lourds de l'autoroute A9 sur la voie ferrée. Il mettra Montpellier à 3 heures de Paris.

Il se développe sur deux départements, l'Hérault et le Gard, et concerne 10 communes:

- dans l'Hérault: Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues
- dans le Gard: Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes, Caissargues.

La construction de la nouvelle ligne ferroviaire nécessite le défrichement d'espaces boisés, opération soumise à autorisation préfectorale, après enquête publique, selon l'article R 341-1 du Code Forestier.

C'est cette enquête publique qui conduit la Commission d'enquête à la présentation de son rapport ; celui-ci est suivi, en partie B, par les conclusions et l'avis motivé de la Commission; les pièces annexes sont rassemblées dans la partie C.

A-I- Contexte et généralités.

A-I-1- Objet de l'enquête et cadre juridique

Le projet de Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier a été déclaré d'utilité publique par Décret du 16 mai 2005.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence lancée en 2008, un contrat de partenariat publicprivé, prévu pour une durée de 25 ans, a été signé le 28 juin 2012 entre Réseau Ferré de France et la Société OC'VIA, filiale du Groupe BOUYGUES, qui s'est vue confier la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet (études détaillées, acquisitions foncières, procédures administratives, construction de la ligne nouvelle), ainsi que l'exploitation de l'ouvrage jusqu'à l'expiration du contrat, en 2037. Le lancement des travaux est prévu pour fin 2013.

La demande d'autorisation de défrichement est présentée par la Société OC'VIA au titre des articles R 341-4 à R 341-7 du Code Forestier ; elle comprend une étude d'impact telle que définie aux articles L 122-3, R 122-4 et R 122-5 du Code de l'Environnement.

Elle concerne le défrichement de 36,728 hectares d'espaces boisés situés sur les 10 communes concernées par l'enquête, selon les surfaces indiquées au chapitre A-I-5 du présent rapport.

A-I-2- Présentation de la Société OC'VIA, maitre d'ouvrage.

Titulaire du contrat de partenariat public-privé conclu le 28 juin 2012 avec Réseau Ferré de France, la Société OC'VIA, maitre d'ouvrage de l'opération, a son siège 34, Boulevard des Italiens 75009 Paris, et est représentée par M. Thierry PARIZOT, Directeur Général.

Elle comprend deux structures:

- conception-construction: GIE unique pour la construction (Bouygues, Colas Rail, Alstom et Spie Batignolles), la maitrise d'œuvre étant pilotée par SYSTRA, SETEC et SGTE; cette structure est implantée depuis avril 2013, 6200 Route de Générac 30900 Nîmes;
- entretien-maintenance: SFER, société unique chargée du fonctionnement, de la maintenance et du renouvellement, constituée par les mêmes entreprises.

A-I-3- Présentation du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier

Dans le prolongement de la Ligne à Grande Vitesse Méditerranée, le projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, dit "projet CNM", est conçu pour supporter un trafic mixte voyageurs grande vitesse, et fret, comme indiqué en préambule.

Il comprend 80 km de ligne nouvelle mixte fret et voyageurs, dont 60 km de ligne à grande vitesse mixte entre Manduel (Gard) et Lattes(Hérault), 10 km de liaison sur la rive droite du Rhône et 10 km de raccordement à Lattes et Manduel, ainsi que des aménagements connexes.

La vitesse de circulation des trains aptes à la grande vitesse sera de 300 km/h, et celle des trains de fret de 100 à 120 km/h.

A-I-4- Historique du projet CNM.

C'est le 31 janvier 1989 qu'a été entérinée la décision du Conseil des Ministres visant à engager les études pour un projet de TGV vers l'Espagne, côté Méditerranée.

A la suite d'une phase d'études préliminaires et de consultation des collectivités, organismes socio-professionnels , Services de l'Etat et ministères français et espagnols des transports, ont été engagées les études d'Avant projet sommaire d'une nouvelle ligne mixte (transport de voyageurs et de fret), dans laquelle s'inscrit le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, dont l'APS a été approuvé par décision ministérielle du 18 décembre 2001.

Le projet CNM a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 mai 2005 emportant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées par le projet.

A partir de cette date ont été menées les recherches visant à la mise en place du financement (1,8 milliards d'euros), l'engagement des acquisitions foncières par Réseau Ferré de France, les études complémentaires de reconnaissance de terrain, et la consultation d'entreprises en vue de la désignation d'un Groupement Constructeur; cette dernière opération s'est conclue par la signature, en 2012, du contrat de partenariat public-privé, précité, entre Réseau Ferré de France et le Groupement OC'VIA.

A-I-5- Le projet de défrichement

Le défrichement est défini par l'article L 311-1 du Code Forestier comme une "opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, ou entrainant indirectement et à terme les mêmes conséquences."

La réalisation du projet CNM nécessite le défrichement de plusieurs entités boisées, pour l'insertion de la ligne nouvelle et ses aménagements connexes. Elles sont toutes situées à l'intérieur de la bande déclarée d'utilité publique par le décret de 2005; elles sont localisées dans 10 communes: 6 dans l'Hérault et 4 dans le Gard.

La surface totale à défricher est de 36,728 hectares, selon le détail suivant:

Département de l'Hérault:

Lattes: 2,817 ha
Mauguio: 3,355 ha
Valergues: 5,603 ha
Lunel-Viel: 9,918 ha
Saturargues: 4,286 ha

Lunel: 6,953 ha
Total Hérault: 32,932 ha

Département du Gard:

Gallargues: 0,130 ha Aubord: 0,377 ha

Nîmes-Caissargues: 3,289 ha

Total Gard:

3,796 ha

A-I-6- Composition du dossier d'enquête

Pour la présentation de sa demande d'autorisation de défrichement, la Société OC'VIA a établi un dossier comprenant les pièces suivantes, conformément à l'article R 341-1 du décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie règlementaire du Code Forestier:

- une demande d'autorisation préfectorale, sur formulaire CERFA;
- les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande;

- l'adresse du demandeur et celle du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur;
- la dénomination des terrains à défricher:
- un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher;
- l'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies;
- l'étude d'impact définie à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement;
- une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant la demande;
- la destination des terrains après défrichement.

L'étude d'impact et l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement sont obligatoires selon l'article R 341-6 du Code Forestier, la surface à défricher étant supérieure à 25 hectares.

Pour les besoins de l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement, les pièces exigées par la règlementation ont été rassemblées par OC'VIA dans un dossier d'enquête intitulé "Dossier de demande d'autorisation de défrichement" composé de 4 documents:

- Dossier Pièce A- Département de l'Hérault
- Dossier Pièce A- Département du Gard
- Dossier Pièce B- Départements de l'Hérault et du Gard (contenant l'étude d'impact)
- Dossier Pièce C- Atlas cartographique.

C'est le dossier ainsi constitué qui a été tenu à la disposition du public pour la présente enquête publique.

Il lui a été joint, pour être également présenté au public dans le cadre de l'enquête, l'Avis de l'autorité environnementale émis le 6 juin 2013 par la DREAL Languedoc-Roussillon sur le dossier présentant le projet de défrichement et comprenant l'étude d'impact, ainsi qu'un additif établi par OC'VIA pour répondre aux observations de la DREAL et de la Commission d'enquête.

A-I-7- Les mesures réductrices d'impact et les mesures compensatoires.

Le dossier d'enquête présente, dans sa pièce B, l'étude d'impact relative au défrichement, qui expose, après une analyse détaillée de l'état initial du site, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures associées, se décomposant en mesures réductrices d'impact sur l'environnement et en mesures compensatoires.

Le dossier ne donne pas le coût de ces mesures, indiquant qu'il est inclus dans le coût global du projet. Ce point a appelé une observation de la Commission d'enquête, qui a demandé au maitre d'ouvrage, avant lancement de l'enquête, de le préciser, conformément aux dispositions règlementaires en matière d'études d'impact. OC'VIA a donné suite à cette observation dans un porté à connaissance précisant le coût de ces mesures (évalué à un montant de 200.000 à 280.000 euros), qui a été inséré sous forme d'additif au dossier à soumettre à l'enquête. La DREAL avait formulé la même observation dans son Avis de l'autorité environnementale du 6 juin 2013.

Les mesures réductrices d'impact sur l'environnement, présentées au dossier, consistent principalement en des précautions à prendre en phase travaux pour protéger les différents milieux,

en un choix de leur calendrier en vue de limiter les risques (incendie, inondation) ou le dérangement de la faune, et des dispositions favorisant la transparence écologique.

Les mesures compensatoires aux défrichements (à réaliser sur des espaces boisés dont aucun n'est soumis au régime forestier), sont définies par le maître d'ouvrage avec le concours d'opérateurs spécialisés (BIOSTIV), d'opérateurs fonciers (SCET et SAFER), en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces naturels du Languedoc-Roussillon pour la période de construction, ainsi qu'avec des experts naturalistes et les autres acteurs locaux (collectivités et syndicats de gestion).

Elles consistent à remplacer, pour des surfaces équivalentes, les défrichements par des plantations et un renforcement des protections sur des sites boisés voisins que le maitre d'ouvrage s'engage à acquérir (s'ils ne sont pas déjà propriété communale) pour ensuite en proposer la gestion par l'Office National des Forêts (ONF).

Elles comprennent en outre des réaménagements en faveur de la chasse, des créations de haies ou reboisements de cicatrisation, ainsi que des indemnités aux agriculteurs, étant précisé qu'il n'y a pratiquement pas d'exploitation sylvicole sur les zones à déboiser.

L'ensemble des impacts et des mesures associées en faveur de l'environnement est détaillé au dossier pour chacune des 10 communes.

Ces mesures s'inscrivent dans les Engagements de l'Etat, pris au stade de la déclaration d'utilité publique du projet CNM.

Le maitre d'ouvrage a dès à présent engagé, au titre de ces mesures, la démarche d'élaboration d'un partenariat avec la commune de Valergues, pour la replantation de feuillus sur 5 hectares de terrains communaux, ainsi que l'acquisition de 11 hectares de garrigues à Lunel, à restaurer avec le concours du Conservatoire d'Espaces Naturels.

En ce qui concerne les orientations d'urbanisme, le dossier rappelle l'inscription du projet CNM dans les 4 SCOT approuvés sur le secteur concerné, et la compatibilité des défrichements prévus, avec ces documents; il mentionne également la compatibilité du projet avec les Plans locaux d'urbanisme (PLU), en relevant cependant que les PLU de Lattes et Mauguio, qui ont créé des emplacements réservés pour la ligne à grande vitesse, devraient être révisés pour supprimer la qualification d'espace boisé classé sur ces emplacements.

A-II- Organisation et déroulement de l'enquête

A-II-1- Désignation de la Commission d'enquête

Par décision N° E 13000146/34 du 3 juin 2013, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, pour l'enquête préalable à l'autorisation de défrichement relative au projet de Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, une Commission d'enquête composée comme suit:

Président: M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité Membres titulaires: M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC, Cadre CCI Hérault, retraité M. Jean-Pierre MAIRE, Ingénieur, retraité.

En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la Commission sera assurée par M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC.

Membre suppléant: M. Patrick GENESTE, Ingénieur chimiste, retraité.

A-II-2- Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête

Par Arrêté N° 2013-I-1190 du 18 juin 20 de MM. les Préfets de l'Hérault et du Gard, l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement pour le projet CNM Nîmes-Montpellier a été ouverte pour une durée de 31 jours, du 9 juillet 2013 au 8 août 2013 inclus, dans les 10 communes concernées par ce défrichement, la commune de Mauguio étant désignée comme siège de l'enquête.

L'Arrêté a précisé toutes ses modalités, indiqué les noms des membres de la Commission d'enquête et fixé les dates de leurs permanences dans les 10 Mairies pour recevoir le public.

A-II-3- Organisation de l'enquête

A-II-3-1- Remise du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été remis aux membres de la Commission d'enquête le 11 juin 2013 par la Préfecture de l'Hérault, lors d'une réunion de prise de contact à laquelle ont participé deux représentants d'OC'VIA, M. GOETTELMANN et M. BOURGEOIS.

A l'occasion de cette réunion, le Président de la Commission d'enquête a proposé aux personnes chargées du suivi de ce dossier à la Préfecture, Madame HAMADI et Madame CARON, un calendrier prévisionnel de déroulement de l'enquête ainsi que les dates des permanences qui pourraient être tenues dans les Mairies selon une répartition entre les trois commissaires-enquêteurs. Les dates du 9 juillet au 8 août 2013 ont été retenues pour la période d'enquête, d'une durée de 31 jours, sous réserve des dispositions à fixer par l'Arrêté interpréfectoral.

A-II-3-2- Rencontre avec le Maitre d'ouvrage et visite des lieux

Le 19 juin à 9h, la Commission d'enquête s'est rendue dans les locaux de la Société OC'VIA à Nîmes pour rencontrer les responsables du projet objet de l'enquête, en vue de:

- parapher tous les exemplaires du dossier d'enquête à remettre aux Mairies;
- examiner avec OC'VIA les remarques de la Commission d'enquête sur le contenu du dossier;
- visiter avec les représentants d'OC'VIA les zones boisées à défricher et leurs abords, sur lesquels était prévu l'affichage de l'avis d'enquête dans les formes et délais règlementaires.

Avant cette réunion, la Commission avait communiqué à OC'VIA ses remarques sur le dossier, auxquelles le maitre d'ouvrage a donné suite par le porté à connaissance susmentionné, joint comme additif au dossier, indiquant les rectifications à lui apporter.

A-II-3-3- Rencontre avec l'Administration

La Commission d'enquête a rencontré le 2 juillet 2013 M. Fabien BROCHIERO et M. Marc CLOPEZ à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), Service Agriculture, Forêt et Espaces naturels, ce Service étant chargé de l'instruction du dossier par la Préfecture de l'Hérault.

La DDTM 34 a fait connaître à OC'VIA, par lettre du 10 avril 2013, que son dossier avait été reconnu complet et régulier conformément à l'article R 341-1 du Code forestier à la date du 28 mars 2013, et qu'il avait été enregistré sous le n° 34.13.011.

L'entretien de la Commission avec M. BROCHIERO et M. CLOPEZ a porté principalement sur les modalités de l'enquête et les mesures compensatoires au défrichement proposées par le maitre d'ouvrage. La Commission d'enquête a signalé qu'elle avait demandé à OC'VIA de compléter le dossier en précisant l'estimation des mesures en faveur de l'environnement, ce qui a été fait dans un porté à connaissance joint sous forme d'additif au dossier d'enquête, répondant aux observations de la Commission d'enquête et de la DREAL; elle a également signalé l'anomalie constatée dans les PLU de Lattes et Mauguio, ces documents ayant prévu des emplacements réservés pour le projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier mais sans supprimer le caractère d'espaces boisés classés pour ces emplacements, ce qui, selon la DDTM34, devra faire l'objet d'une rectification par révision de ces deux PLU.

Les représentants de la DDTM 34 ont par ailleurs précisé que les mesures compensatoires proposées par OC'VIA, consistant à renforcer le boisement de sites voisins du projet et à proposer leur soumission au régime forestier avec gestion par l'ONF, avaient été élaborées en concertation avec eux, dans le cadre des entretiens préparatoires à la mise au point du dossier.

A-II-3-4- Rencontres avec les Collectivités concernées

Dans la période de préparation de l'enquête, les trois membres de la Commission d'enquête ont rencontré les Maires ou les Secrétariats de Mairie des 10 communes concernées, pour examiner les conditions prévues pour la tenue des permanences, leurs dates fixées par l'Arrêté préfectoral, et les dispositions à prendre par les Mairies pour l'affichage de l'avis d'enquête et toutes autres formes d'information du public.

A-II-3-5- Information du public, publicité de l'enquête

Le début de l'enquête ayant été fixé au 9 juillet 2013, les mesures de publicité devaient être réalisées au plus tard quinze jours avant cette date.

Ces dispositions ont bien été respectées:

- l'avis d'enquête a été publié, à l'initiative de la Préfecture de l'Hérault, dans les éditions du 22 juin 2013 du Midi Libre et de l'Hérault du jour (éditions de Montpellier), du Midi Libre (édition de

Nîmes) et de La Marseillaise (édition de Nîmes), et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, le 13 juillet 2013 dans les mêmes journaux (dans cette deuxième publication, la Préfecture a précisé, sous forme d'erratum, que les communes n'avaient pas à délibérer pour donner leur avis sur la demande de défrichement, contrairement à ce qu'indiquait par erreur le premier avis qui différait sur ce point des dispositions de l'Arrêté);

- cet avis a été affiché sur le site par OC'VIA dans les délais prévus et pendant toute la durée de l'enquête, à proximité des emprises à défricher et en bordure de voie publique;
- il a été également affiché, dans les mêmes délais, sur les tableaux d'affichage des 10 communes concernées.

A-II-4- Déroulement de l'enquête

A-II-4-1- Permanences de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête a tenu 20 permanences (soit 2 permanences dans chacune des 10 communes concernées) aux dates indiquées ci-après:

Commune	Lieu de permanence	Date	Horaire	Commissaire-enquêteur
Mauguio	Mairie	Mardi 9/7	14-17h	B. SOUBRA
Caissargues	Mairie	Mardi 9/7	9-12h	JP. MAIRE
Gallargues-le-M.	Mairie	Mardi 9/7	9-12h	B. SOUBRA
Lunel-Viel	Mairie	Mercredi 10/7	14-17h	B. SOUBRA
Nîmes	Mairie	Mardi 9/7	14-17h	JP. MAIRE
Valergues	Mairie	Lundi 15/7	9-12h	JP. DE ROFFIGNAC
Lunel	Mairie	Mercredi 17/7	9-12h	JP. DE ROFFIGNAC
Lattes	Mairie	Jeudi 18/7	14-17h	B. SOUBRA
Saturargues	Mairie	Mardi 23/7	16-19h	JP. DE ROFFIGNAC
Lunel	Mairie	Jeudi 25/7	14-17h	JP. DE ROFFIGNAC
Aubord	Mairie	Jeudi 25/7	14-17h	JP. MAIRE
Saturargues	Mairie	Lundi 29/7	9-12h	JP. DE ROFFIGNAC
Nîmes	Mairie	Lundi 29/7	14-17h	JP. MAIRE
Gallargues-le-M.	Mairie	Mardi 30/7	9-12h	B. SOUBRA
Lunel-Viel	Mairie	Mardi 30/7	14-17h	B. SOUBRA
Lattes	Mairie	Mercredi 31/7	14-17h	B. SOUBRA
Valergues	Mairie	Jeudi 1/8	14-17h	JP. DE ROFFIGNAC
Aubord	Mairie	Jeudi 1/8	14-17h	JP. MAIRE
Mauguio	Mairie	Jeudi 8/8	14-17h	B. SOUBRA
Caissargues	Mairie	Jeudi 8/8	14-17h	JP. MAIRE

A-II-4-2- Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Il convient toutefois de signaler des actes de vandalisme sur les panneaux d'affichage de l'avis d'enquête mis en place en différents points du site, qui ont conduit le maitre d'ouvrage à effectuer de nombreux remplacements de ces panneaux tout au long de l'enquête.

A-II-5- Clôture de l'enquête

A-II-5-1- Opérations de clôture de l'enquête

Le 8 août à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, les registres d'enquête ont été clos dans chacune des 10 communes par un membre de la Commission d'enquête. Les commissaires-enquêteurs se sont fait remettre par les Mairies la totalité des registres et des courriers d'observations le 8 août après 17 heures et dans la matinée du 9 août. Ils se sont ensuite réunis au siège de la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête, pour un premier examen de l'ensemble des observations.

A-II-5-2- Opérations suivant la clôture

A la suite de la clôture de l'enquête, les membres de la Commission sont convenus d'adopter une codification pour référencer les observations reçues, selon les dispositions ci-après:

- Codes des communes

Mauguio MAU Lunel-Viel LUV Valergues VAL Lattes LAT Lunel LUN Saturargues SAT Gallargues GAL Aubord **AUB** Nîmes MIN Caissargues CAI

- Codes des visiteurs lors des permanences: Code commune-P- n° d'ordre

Exemple: 3ème visiteur à Lunel: LUN -P-03

- Codes des observations

- Observation verbale reçue lors d'une permanence: Code commune-V-n° d'ordre Exemple: observation verbale formulée par ce 3ème visiteur: **LUN-V-03**
- Observation écrite sur registre: Code commune-R- n° d'ordre. Exemple: SAT-R-01
- Observation par courrier reçue en Mairie de Mauguio, quelle que soit la commune concernée: Exemple: MAU-C-01
- Observation par contribution écrite remise au commissaire-enquêteur lors d'une permanence: Code commune-C-n° d'ordre. Exemple: **NIM-C-01**

Par ailleurs, la Commission a rassemblé les différents courriers d'observations qui lui avaient été remis lors des permanences (aucun courrier n'a été adressé à l'attention de la Commission en Mairie de Mauguio), et leur a attribué une référence selon le mode de codification indiqué ci-dessus (des copies de ces courriers ont été annexées en cours d'enquête au registre de Mauguio, siège de l'enquête, ainsi qu'aux registres des communes concernées par les observations).

La Commission a ensuite établi le procès-verbal de synthèse des observations en vue de sa notification au maitre d'ouvrage dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête.

A-II-6- Participation du public

A-II-6-1- Les visiteurs lors des permanences

Les visiteurs qui ont été reçus par les commissaires-enquêteurs lors des permanences en Mairie sont au nombre de **10** (certains de ces visiteurs, constitués de deux personnes venues ensemble, sont comptés pour 1). La Commission a reçu:

à Lattes: 1 visiteur
à Mauguio: 1 visiteur
à Valergues: 1 visiteur
à Lunel: 0 visiteur
à Lunel-Viel: 0 visiteur
à Saturargues: 3 visiteurs
à Gallargues: 0 visiteur
à Aubord: 1 visiteur

à Nîmes: 2 visiteurs à Caissargues: 1 visiteur

A-II-6-2- Les observations formulées par le public

A-II-6-2-1- Observations verbales

Lors des permanences, la Commission d'enquête a reçu 4 observations verbales, à Aubord, Nîmes et Caissargues.

Ces observations sont notées AUB-V-01, NIM-V-01, NIM-V-02 et CAI-V-01.

Il est précisé que certains visiteurs ont déclaré ne s'être présentés que pour s'informer, sans formuler d'observation, qu'elle soit écrite ou verbale; dans ce cas aucune observation verbale n'a été enregistrée. Par ailleurs, la Commission n'a pas enregistré d'observation verbale lorsque les visiteurs on porté une mention au registre lors de la permanence, ou ont remis, lors de leur visite, un document écrit au commissaire-enquêteur.

A-II-6-2-2- Observations sur les registres d'enquête

Sur les 10 registres d'enquête ont été portées, en tout, **4** observations. L'une de ces observations a été portée sur le registre de Valergues et notée VAL-R-01, les trois autres l'ont été sur le registre de Saturargues et ont été notées SAT-R-01, SAT-R-02, SAT-R-03.

Aucune observation n'a été portée sur les registres des 8 autres communes.

A-II-6-2-3- Observations par lettres ou documents adressés à la Commission d'enquête

La Commission a reçu en tout, **5** courriers d'observation, remis lors des permanences ou envoyés pour information aux commissaires-enquêteurs. Aucun courrier d'observation n'a été reçu par la Mairie de Mauguio à l'attention de la Commission d'enquête "CNM défrichement".

La Commission a décidé de retenir les courriers qui lui avaient été remis ou envoyés, comme observations formulées par courrier, notées LAT-C-01, VAL-C-01, SAT-C-01, SAT-C-02, NIM-C-01.

A-II-6-3- Tableau récapitulatif des visiteurs et des observations

Commune	Visiteurs	Observations	Observations	Observations	Total des
	reçus	verbales	sur registre	par courrier	observations
Lattes	LAT-P-01	340	: ¥ 1	LAT-C-01	1
Mauguio	MAU-P-01	-20	(- 2		0
Valergues	VAL-P-01	20	VAL-R-01	VAL-C-01	2
Lunel	:=	₩:	:#:	-	0
Lunel-Viel	10,75	2/1			0
Saturargues	SAT-P-01	≅ 1	SAT-R-01	SAT-C-01	5
	SAT-P-02		SAT-R-02	SAT-C-02	
	SAT-P-03		SAT-R-03		
Gallargues	,. - :	I INC.	(* .)	(+ :	0
Aubord	AUB-P-01	AUB-V-01	5	150.	1
Nîmes	NIM-P-01	NIM-V-01	(¥ 6	NIM-C-01	3
	NIM-P-02	NIM-V-02			
Caissargues	CAI-P-01	CAI-V-01		72-7	1
Total	10	4	4	5	13

A-II-7- Notification du procès-verbal de synthèse au Maitre d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête, la Commission d'enquête a rencontré, le 14 août 2013, le Maitre d'ouvrage pour lui faire part de l'ensemble des

observations, écrites et verbales, recueillies au cours de l'enquête et consignées dans un procèsverbal de synthèse qui lui a été dûment notifié par le Président de la Commission. La Société OC'VIA, maitre d'ouvrage, a disposé d'un délai de quinze jours pour adresser à la Commission d'enquête son mémoire en réponse.

A-II-8- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage.

Il a été adressé au Président de la Commission d'enquête par la Société OC'VIA le 27 août 2013.

A-III- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

A-III-1- Aperçu général des observations reçues

Le détail des observations du public a été donné dans le Procès verbal de synthèse notifié le 14 Août 2013 au maitre d'ouvrage par la Commission d'enquête, et joint en Annexe au présent rapport.

La Commission a noté que, sur les 13 observations reçues, 5 concernaient le projet de défrichement, seul objet de l'enquête. 8 observations concernaient d'autres sujets sans rapport direct avec cette enquête (acquisitions foncières, découpage cadastral, rétablissement de communications, réinstallation d'activités artisanales, dates choisies pour l'enquête).

Ces 13 observations sont mentionnées ci-après.

A la suite de chacune de ces observations sont indiqués:

- la réponse donnée par le maitre d'ouvrage dans son mémoire (Réponse OC'VIA);
- l'avis de la commission d'enquête (en italique).

A-III-2- Analyse des observations du public

1) Observations relatives au projet de défrichement, objet de l'enquête:

NIM-V-01 Madame RIERA, à Nîmes, habitant au Mas Bois Fontaine (zone IY du cadastre de Nîmes), signale la présence d'un bois devant son mas (côté Nord); bien que non propriétaire sur cette zone, elle s'étonne que le défrichement de ce bois n'ait pas été prévu dans le projet OC'VIA. Vérification faite sur le cadastre de l'existence effective de ce bois, dans l'axe de la bande d'étude, les principales parcelles boisées sont les suivantes: IY 35 appartenant à Mme Lapierre, IY 36 appartenant à M. Agasse, IY 37 appartenant à M. Espaze, IY 39 appartenant à M. Pichon.

Réponse OC'VIA:

Un dossier de demande d'autorisation de défrichement est requis si et seulement si le bois en question répond à des caractéristiques spécifiques. L'article L341-3 du code forestier précise que les défrichements réalisés à l'intérieur d'un boisement inférieur à 4 hectares sont exemptés de demande de défrichement. Cette disposition est précisée dans l'arrêté préfectoral du Gard du 21 juin 2005. Pour le présent bois, sa superficie est inférieure à 4 hectares. Le défrichement du bois n'est donc pas soumis à autorisation.

A noter que cette exemption n'est pas applicable aux bois des collectivités qui sont soumis à autorisation de défrichement quelque soit la surface de la parcelle concernée. Pour rappel, les emprises du projet ont été présentées à la DDTM 30. A partir de ces données, elle a sélectionné les secteurs boisés nécessitant une autorisation de défrichement. Les secteurs ont donc été identifiés en accord avec les services de l'Etat.

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission a noté que l'identification et la délimitation des secteurs soumis à autorisation de défrichement avaient été déterminées en accord avec les Services de l'Etat (DDTM 34 et DDTM 30) et s'en est tenue, pour mener son enquête, aux secteurs de défrichement figurant au dossier, déclaré complet et régulier conformément à l'article R 341-1 du Code Forestier, par lettre de la DDTM 34 à OC'VIA du 10 avril 2013.

NIM-V-02 M. DUFOIX, propriétaire du domaine Mas Montroche, 6300, Route de Saint Gilles, 30000 Nîmes (parcelle IK 41 du cadastre de Nîmes) signale que le nouveau tracé de la RD 42 au droit du franchissement du Canal de Campagne se fait par un déport de la voie vers l'Ouest; la partie Sud du nouveau tracé (vers Saint Gilles) impacte fortement sa parcelle IK 41, et entraine des abattages d'arbres en limite de propriété côtés Nord et Est. Il demande si le raccordement Sud du nouveau tracé avec la RD 42 actuelle entrainera ou non l'abattage des grands arbres situés à l'origine du chemin d'accès à son mas.

Réponse OC'VIA:

Le nouvel accès au mas de Montroche sera décalé de 10 m environ vers l'ouest. Dans la mesure du possible, même si l'emprise CNM va au-delà de cette limite, OC'VIA construction limitera au maximum l'impact sur les grands arbres situés le long de l'allée.

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte de l'engagement d'OC'VIA de limiter au maximum l'abattage des grands arbres situés à l'origine du chemin d'accès au mas Montroche.

CAI-V-01 M. Jacques BECAMEL, Maire de Caissargues, demande si des dispositions particulières sont à prendre pour le défrichement du bois de Signan, situé dans une ZNIEFF.

<u>Réponse OC'VIA:</u> Une ZNIEFF est un inventaire. Du point de vue réglementaire, la présence d'une ZNIEFF ne génère aucune procédure. Par ailleurs, le Bois de Signan se situe en dehors du périmètre de ZNIEFF. En effet, suite à la modernisation de l'inventaire Znieff, la seule ZNIEFF présente sur la commune de Caissargues est la ZNIEFF n° 0000-2112 "Plaines de Caissargues et Aubord". En complément, des études faune-flore ont été réalisées ainsi que des dossiers CNPN qui permettront la préservation des espèces protégées.

Avis de la Commission d'enquête:

Cette ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) existe bien, mais le secteur à défricher (secteur B), d'une superficie de 2,469 ha dans le Bois de Signan, sur la commune de Caissargues, se situe en dehors de son périmètre.

SAT-R-03 M. ADELL Patrick, Conseiller municipal de Saturargues et Administrateur d'ECOPARC, écrit: "Dans la prévision de défrichement n'apparait pas le pont qui doit desservir le mas de Bellevue. Ce pont était prévu lors de l'achat du Mas par le nouveau propriétaire et a "disparu" sur les nouveaux plans présentés par la Société OC'VIA. Ce pont est nécessaire pour la continuité du chemin communal et sa présence permettra un accès Nord au futur Eco Parc départemental. Accès qui servira uniquement pour les services de secours.

Dans le défrichement il n'apparait pas le déplacement de la ligne électrique qui se retrouve sur le tracé. Où est prévu son déplacement?

Dans le défrichement prévu le déplacement de la casse automobile qui est actuellement située sur la commune de Lunel et dont OC'VIA a la charge de trouver un nouvel emplacement, n'apparait pas. Si l'on est dans l'hypothèse d'un déplacement sur un délaissé entre l'échangeur autoroutier et la ligne LGV ce projet irait à l'encontre de la politique en matière d'oenotourisme et du SCOT de la communauté de communes du Pays de Lunel."

Réponse OC'VIA: Conformément à l'accord trouvé entre OC'VIA Construction et la commune de Lunel, l'ouvrage permettant de desservir le mas de Bellevue est bien prévu dans le projet CNM. Il s'agit d'un ouvrage de type PRO d'une longueur de 52.00 m et d'une largeur utile entre glissières de 3.00 m. Les rayons de girations du rétablissement associé permettront aux poids lourds d'accéder au Mas de Bellevue et éventuellement aux services de secours.

Le déplacement de la ligne HT est prévu au nord du CNM, en crête de talus de déblais. Il n'occasionne pas de défrichement supplémentaire par rapport aux surfaces déjà nécessaires à l'exploitation de la carrière

Concernant le déplacement de la casse automobile, les discussions sont en cours avec la communauté de communes compétente en matière de permis de construire.

Avis de la Commission d'enquête:

Cette observation (qui ne concerne l'enquête que par sa référence au dossier défrichement) reprend celle qui a été formulée par ailleurs par M. Nicolas CHARRIERE (SAT-R-02) concernant le rétablissement des accès au mas de Bellevue, et le déplacement d'une ligne électrique; elle y ajoute une question concernant le maintien de la continuité de chemins communaux.

La Commission considère que le dossier de la présente enquête sur le défrichement, n'a pas pour objet de présenter l'ensemble des éléments du projet CNM, tels que le tracé des voies ferrées ou routières et celui des différents réseaux, tels que le réseau électrique.

Le fait que ces rétablissements d'accès ou de réseaux ne figurent pas sur les plans du dossier "défrichement" ne signifie pas pour autant que les ouvrages correspondants ont "disparu": OC'VIA confirme que le pont franchissant la nouvelle voie ferrée sera bien réalisé, et sera accessible aux poids lourds et aux services de secours; la Commission prend acte de la réalisation effective de ce pont annoncée par OC'VIA pour le rétablissement de l'accès au mas de Bellevue et pour assurer

l'accès des services de secours ainsi que la continuité des chemins communaux.

La ligne électrique devra être déplacée selon un tracé qui devra être examiné par OC'VIA avec les intéressés mais ne concerne pas le projet de défrichement.

Quant au nouvel emplacement à trouver pour la casse automobile, cité par M. ADELL, la Commission considère que cette question relève des domaines du foncier et des activités économiques, mais ne se rapporte pas au projet de défrichement.

LAT-C-01 Indivision MANIER-DULAC, à Lattes: dans une lettre adressée au Président de la Commission d'enquête en date du 31 juillet 2013, les représentants de l'Indivision MANIER-DULAC écrivent ne pas comprendre l'objet de l'enquête préalable à l'autorisation de défrichement, plusieurs parcelles sises au lieudit La Jasse de Maurin, sections AK et AL, ayant été défrichées à l'automne dernier en dehors de toutes fouilles archéologiques et sans enquête préalable. De tels défrichements ont eu lieu sur les parcelles AK5 (secteur A) et AK2 (secteur B), ainsi que sur une pinède sur la parcelle AL 73 à l'Est du secteur B. Ils trouvent curieux que les chemins empierrés (parcelles AK3 et AL83) puissent faire l'objet d'un défrichement, et signalent le caractère privé de ce chemin d'exploitation.

Réponse OC'VIA:

Le chemin actuel est sur les terrains du département tout comme le Bois. Dans le cadre de la réalisation du projet, Oc'Via va reprendre le chemin et le raccorder sur un pont prévu pour traverser les voies LGV.

Tous les défrichements effectués l'automne dernier étaient sous le couvert d'un arrêté de prescription de diagnostiques archéologiques. L'INRAP opérateur archéologique, ou la DRAC Maitre d'ouvrage de l'opération ont décidé ponctuellement de ne pas étendre le diagnostique sur la totalité de la zone prescrite du fait de l'absence d'indices marquant sur le site lors des premières tranchées.

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte des informations données par OC'VIA sur les conditions d'exécution de ces défrichements dans le cadre des diagnostics archéologiques menés par la DRAC, qui ne nécessitent pas d'enquête publique préalable.

Elle note que les parcelles AK3 et AL83, situées à l'intérieur du périmètre du secteur B soumis au défrichement, sont des chemins privés, et considère qu'ils devront être remplacés par un nouveau chemin à créer par OC'VIA en limite du secteur à défricher et à raccorder aux chemins publics.

2) Observations sur d'autres sujets:

AUB-V-01 M. MUR, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aubord, et M. TRICOU, Conseiller municipal, ont signalé des erreurs matérielles, au dossier défrichement, dans la désignation cadastrale d'une parcelle propriété de la commune et d'autres parcelles: page 12 et page 25, l'indication "Section CZ", erronée, est à remplacer par "Section ZC" pour toutes les parcelles mentionnées (48 à 129); pour la parcelle ZC 48 appartenant à la commune, les mentions ZB en colonne "propriétaire" n'existent pas.

Réponse OC'VIA:

Oc'Via note que la bonne désignation est effectivement "Section ZC" et non "Section CZ".

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte de cette rectification d'une erreur matérielle qui relève du seul domaine foncier, sans rapport avec l'objet de l'enquête.

VAL-R-01, de M. Alain ROUVIERE, notée par le commissaire-enquêteur lors d'une permanence: "Visite de M. Alain ROUVIERE, propriétaire foncier à St Geniès des Mourgues. Il a cédé à RFF une parcelle de 1,32 ha mais il se trouve concerné par la nécessité de céder une superficie de 3.500 m2 nécessaire à une emprise supplémentaire relative au tracé LGV. Cette superficie est à cheval sur les anciennes parcelles 775, 773, 778. Il n'a pas de nouvelles d'OC'VIA à ce sujet. En outre il réclame une indemnisation pour un mazet de 30 m2. Je lui ai fait remarquer que ses demandes concernent l'enquête parcellaire. Il en convient. Je lui ai conseillé de renouer contact avec la Société OC'VIA. Signé: Le commissaire-enquêteur ".

Réponse OC'VIA:

Oc'Via a repris contact avec les propriétaires et travaille sur le projet d'indemnisation.

Avis de la Commission d'enquête:

Cette observation relève du seul domaine foncier, et ne concerne pas la présente enquête.

SAT-R-01 M. Nicolas CHARRIERE écrit: " En vue de la notification de cessibilité du 24/06/13, je vois que la surface de 1,4 ha me concernant alors que d'après OC'VIA et la SCET cette surface devrait être diminuée ce qui n'est pas notifié. Depuis des mois je demande des informations, des explications sans aucune réponse, je trouve cela pas bien normal. En ayant acheté le domaine en 2010 et vu le tracé avec RFF qui ne devait pas être modifié, cela est surprenant que trois ans après tout change et on pratique une emprise à moins de 60 m de mon bâtiment d'exploitation et d'habitation. J'attends des réponses concrètes et explicites de la part d'OC'VIA."

Réponse OC'VIA:

M. CHARRIERE possède les parcelles:

- n°366: 0.389 hectares dont 0.191 à défricher
- n°388: 0.439 hectares dont 0.181 à défricher.

Au total 0.372 hectares sur 0.828 seront défrichés.

Oc'Via a rencontré Monsieur Charrière pour répondre à toutes les questions techniques liées au projet. Monsieur Charrière semblait satisfait des réponses et les étudie avec son conseil.

Avis de la Commission d'enquête:

Cette observation relève du seul domaine foncier, et ne concerne pas la présente enquête.

SAT-R-02 M. Nicolas CHARRIERE écrit: "Dans la suite de mes interrogations, il y a l'accès au domaine qui doit être rétabli avec un pont, il faut que ce pont supporte le passage d'un semi-remorque ainsi que le chemin qui y mène. Ordre de grandeur de la charge nécessaire à mon exploitation (1 palette de 700 kg multiplié par 33 palettes par semi). Selon la SCET et les plans qu'ils m'ont fournis, il était bien prévu que le chemin et le pont permettent ce type de transport.

Un pylone électrique est situé sur la nouvelle emprise supplémentaire qu'OC'VIA voudrait, alors qu'il ne devait pas être déplacé mais maintenant personne ne sait où il va être déplacé mais, si c'est de mon côté, alors il serait quasiment dans ma cour. Aujourd'hui rien n'est précis, ni défini et mes parcelles sont dans la zone de défrichement sans que je sois informé par courrier, ni par mail, alors que je suis directement concerné."

Réponse OC'VIA:

Oc'Via a rencontré Monsieur Charrière pour répondre à toutes les questions techniques liées au projet. Monsieur Charrière semblait satisfait des réponses et les étudie avec son conseil.

Avis de la Commission d'enquête:

Les sujets de cette observation, relatifs au rétablissement des accès à un mas et au déplacement d'une ligne électrique, ont donné lieu à des réponses de la part d'OC'VIA (voir ci-dessus réponse d'OC'VIA à l'observation de M. ADELL), mais ne concernent pas la présente enquête.

SAT-C-01 M. CHARRIERE Nicolas: document (7 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 23 juillet 2013, comprenant 2 extraits de plans cadastraux (lieudit La Croix de l'Amandier) et 5 constats d'office de changements de désignations cadastrales du Centre des Impôts fonciers de Montpellier en date du 30/5/2013;

Réponse OC'VIA:

Sans objet: documents et plans liés aux questions précédentes.

Avis de la Commission d'enquête:

Ces documents constituent une information relevant du seul domaine foncier, et ne concernent pas la présente enquête.

SAT-C-02 M. CHARRIERE Nicolas: document (4 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 29 juillet 2013, comprenant 4 plans établis par OC'VIA relatifs à un rétablissement de communications par un ouvrage n° PRO SC 615-0;

Réponse OC'VIA:

Sans objet: documents et plans liés aux questions précédentes.

Avis de la Commission d'enquête:

OC'VIA a confirmé (voir ci-avant réponse OC'VIA à M. ADELL) que cet ouvrage serait réalisé pour rétablir l'accès au mas de Bellevue. Ces éléments d'information ne concernent pas l'objet de l'enquête "défrichement".

NIM-C-01 Service Foncier de la Mairie de Nîmes: documents remis lors d'une permanence au commissaire-enquêteur, concernant la parcelle IH 115 (surface 6,483ha) qui n'existe plus au cadastre et a été remplacée par 5 parcelles section IH 139, 140, 141, 142, 143 (pré-découpage correspondant au projet OC'VIA): ces documents sont un extrait de plan cadastral au 1/2500 et un relevé de propriété.

Réponse OC'VIA:

Oc'Via prend note de ces modifications.

Avis de la Commission d'enquête:

Ces documents constituent une information relevant du seul domaine foncier, et ne concernent pas la présente enquête.

VAL-C-01 Pétition de 49 signatures d'habitants de Valergues adressée à M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, intitulée "Demande de report de l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement du projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier", déposée le 8 août 2013 en Mairie de Valergues par l'un de ses signataires, M. Eloi MARTINEZ, et motivée par le fait que l'enquête a été fixée " du 9 juillet au 8 août 2013, période pendant laquelle beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale" et où "la Mairie de Valergues, habituellement ouverte 22 heures par semaine, ne l'est que 13 heures par semaine pendant cette période".

Réponse OC'VIA:

Oc'Via prend note de cette démarche et rappelle que les dates ont été définies en concertation avec la Préfecture. Comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier était également consultable sur le site internet d'Oc'Via pour faciliter son accès.

Avis de la Commission d'enquête:

L'appréciation de la suite qui pourrait être donnée à cette pétition est du ressort de M. le Préfet de l'Hérault.

La Commission, quant à elle, relève que cette pétition en vue d'un report de l'enquête, n'a pas été déposée avant son lancement, mais le jour de son achèvement; elle n'a pas connaissance de dispositions législatives ou règlementaires s'opposant à la réalisation des enquêtes publiques en période estivale; elle considère que le public a eu la possibilité de consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux des Mairies concernées, ainsi que sur le site internet d'OC'VIA (www.ocvia.fr) comme indiqué à l'avis d'enquête.

La Commission confirme en outre avoir constaté que la publicité de l'enquête par insertion dans la presse, affichage sur les panneaux des Mairies et sur le site au voisinage des différents secteurs à défricher, a été réalisée dans le respect des formes et délais règlementaires.

Questions complémentaires posées au maitre d'ouvrage dans le Procès-verbal de synthèse:

1) Au titre des mesures compensatoires, OC'VIA indique au dossier d'enquête (pages 188 à 194) qu'il a déjà engagé des négociations en vue d'opérations de reboisement sur des terrains communaux (5 ha à Valergues) ou sur des terrains qu'il envisage d'acquérir (11 ha à Lunel); peut-il préciser l'état d'avancement de ces négociations ?

Réponse OC'VIA:

Oc'Via Construction est en cours de négociation avec la commune de Valergues pour la plantation de 5 ha de boisements: le périmètre est identifié sur carte et les modalités sont en cours de discussion (dates des plantations, essences envisagées, etc.). Les délais de ces négociations sont également liés à des opérations de sécurisation foncière menées en parallèle sur des parcelles communales qui auront vocation à être gérées de manière conservatoire au titre de la présence de flore protégée. Concernant les acquisitions sur la commune de Lunel, une surface de 11 hectares a été sécurisée par promesse de vente. L'acte de vente définitif sera formalisé à l'automne.

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte de ces précisions sur l'avancement des négociations et considère comme très souhaitable leur aboutissement.

2) En outre, a-t-il engagé des démarches de même nature sur d'autres terrains boisés proches du projet CNM, et peut-il en donner la localisation et l'état d'avancement actuel ?

Réponse OC'VIA:

D'autres secteurs sont en cours de sécurisation foncière.

Plusieurs centaines d'hectares sont actuellement prospectés par les opérateurs fonciers sur la commune de Lunel ainsi que dans les communes voisines afin d'identifier des surfaces en garrigues et des surfaces boisées, éligibles au titre de la compensation défrichement et espèces protégées. Les parcelles aux alentours de celles déjà acquises sont en cours de sécurisation, dans un objectif de cohérence écologique.

Par ailleurs, une opportunité foncière représentant une quinzaine d'hectares de boisements a été identifiée sur la commune de Beauvoisin. Le propriétaire est vendeur de ses terrains; il reste à déterminer s'ils ne sont pas trop éloignés de l'impact.

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte des démarches menées par OC'VIA en vue de l'acquisition de zones boisées voisines du projet, en vue de leur traitement au titre des mesures compensatoires; elle estime très souhaitable leur aboutissement pour des surfaces à traiter équivalentes aux surfaces à défricher selon le projet.

3) L'Office National des Forêts, cité au dossier comme partenaire de ces opérations, a-t-il pris des engagements pour prendre en gestion les espaces boisés à restaurer par OC'VIA dans le cadre de ces mesures compensatoires ?

Réponse OC'VIA:

Le gestionnaire des zones boisées de mesures compensatoires n'est pas encore défini. L'ONF est actuellement intervenu pour conseiller techniquement Oc'Via dans la définition de mesures compensatoires. Si des boisements pourront être soumis au régime forestier, avec accord des communes concernées, l'ONF pourra intervenir en tant que gestionnaire.

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission estime opportune cette intervention de l'ONF comme conseiller technique pour les mesures compensatoires; elle juge souhaitable que toutes dispositions soient prises pour assurer la pérennité des zones traitées en tant qu'espaces boisés, quel que soit le gestionnaire qui sera en définitive retenu.

A-IV- Commentaires et remarques complémentaires de la Commission d'enquête

Dans le cadre du présent rapport et préalablement à la formulation de ses conclusions, la Commission d'enquête a jugé utile d'ajouter à l'analyse des observations du public ses propres remarques et commentaires sur le déroulement de la procédure, sur la composition du dossier d'enquête et sur les principales mesures proposées par le maître d'ouvrage pour réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement, avec indication de leur coût prévisionnel.

Sur la procédure, l'enquête a bien été lancée dans les conditions fixées par le Code Forestier et le Code de l'Environnement, selon l'Arrêté n°2013-I-1190 du 18 juin 2013 de MM. les Préfets de l'Hérault et du Gard et l'avis d'enquête publié et affiché dans les conditions règlementaires.

Le dossier contient bien les éléments prévus par les articles R 341-1 et suivants du Code Forestier.

L'étude d'impact figurant au dossier comprend bien un état des lieux des boisements concernés par le défrichement, et une description de leur contexte selon les différents milieux, avec mention des zones sensibles susceptibles d'être affectées par le projet (ZNIEFF, zones humides) ou suffisamment éloignées pour n'avoir pas à subir ses effets (zones Natura 2000); elle donne une description détaillée des espèces (faune et flore) impactées par le projet et expose les dispositions qui seront prises pour assurer la continuité écologique par des aménagements appropriés, en tenant compte des orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.

Sur le milieu humain, le dossier mentionne que les zones à déboiser ne sont actuellement pas soumises au régime forestier, et ne sont le siège d'aucune activité sylvicole.

Dans le domaine de l'urbanisme règlementaire, le projet du Contournement ferroviaire à grande vitesse Nîmes-Montpellier a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 mai 2005 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et a été inscrit dans les 4 SCOT approuvés ainsi que dans les PLU des 10 communes concernées, en tant qu'emplacements réservés. Le dossier d'enquête signale (p. 127) que les PLU de Lattes et de Mauguio ont laissé, par erreur manifeste, des espaces



boisés classés sur l'emprise de ces emplacements réservés. Après examen, la Commission considère que le maintien de ces espaces boisés n'est pas cohérent avec les emplacements réservés créés lors de la mise en compatibilité de ces deux PLU, et qu'il convient de rectifier sur ces documents d'urbanisme ce qui apparait effectivement comme des erreurs matérielles.

Le dossier donne bien les **surfaces à défricher**, avec localisation, références cadastrales et identité des propriétaires. Il y a lieu de noter sur ce point qu'à la suite d'une remarque de la Commission d'enquête, le maitre d'ouvrage a apporté au dossier une rectification consistant à supprimer le défrichement de 0,294 ha sur la parcelle C461 à Saturargues; la surface totale à défricher est ainsi ramenée de 36,728 ha à 36,434 ha (voir porté à connaissance OC'VIA joint au dossier d'enquête).

L'analyse des impacts sur l'environnement et des mesures associées fait la distinction entre les mesures réductrices d'impact, à prendre sur le site-même des défrichements, et les mesures compensatoires. Pour les phases travaux et après travaux, le dossier décrit bien les précautions qui seront prises pour réduire l'impact du projet sur les différents milieux traversés, en particulier par le choix des périodes de travaux ou la définition du mode opératoire sur les zones à défricher.

Le dossier présente par ailleurs des mesures compensatoires, consistant essentiellement en l'acquisition par le maitre d'ouvrage de parcelles boisées non loin du projet, pour les restaurer et renforcer leur maintien en cet état avec le concours d'un gestionnaire, ou en des opérations de reboisement de certaines parcelles propriétés communales; la Commission estime que de telles mesures apportent une réponse positive en termes de régénération et de meilleure protection d'espaces boisés au voisinage du projet, pour remplacer les zones boisées qui auront été supprimées.

La Commission a noté que le maitre d'ouvrage avait déjà engagé de telles mesures compensatoires dans le cadre de partenariats avec les communes de Valergues et Lunel, pour des surfaces respectives de 5 ha et 11 ha à traiter avant prise en gestion par l'ONF. La Commission estime que cette démarche devrait être poursuivie sur des surfaces équivalentes aux surfaces à défricher, et souhaite savoir si l'implication de l'ONF, mentionnée au stade des discussions citées au dossier, a déjà fait l'objet, ou fera l'objet dans certaines conditions, d'un engagement effectif de sa part.

Le maitre d'ouvrage a fait la synthèse des impacts et mesures associées en faveur de la protection de l'environnement dans des tableaux détaillés, commune par commune.

La Commission a pris note des dispositions prévues par le maitre d'ouvrage pour réduire la gêne aux habitants dans la zone du projet; elle considère que l'accès aux différentes propriétés et exploitations devra être maintenu pendant ces travaux, au besoin par des installations temporaires; elle relève au dossier (pièce B, page 198) l'indication donnée par le maitre d'ouvrage selon laquelle, à Saturargues, "l'accès au Mas de Bellevue pourrait être interrompu lors de la durée des travaux": la Commission estime que, contrairement à cette indication, l'accès à ce mas doit être maintenu pendant les travaux par des moyens provisoires permettant le maintien des accès et des activités avec des caractéristiques suffisantes, avant mise en place du rétablissement d'accès définitif.

En ce qui concerne le coût des mesures en faveur de l'environnement, qui ne figurait pas au dossier initial, le maitre d'ouvrage a tenu compte de la demande de la Commission avant début de l'enquête, ainsi que de l'Autorité environnementale (DREAL), pour y remédier: il a précisé dans son porté à connaissance, joint au dossier, que ce coût était évalué entre 200.000 et 280.000 Euros, dont 130.000 à 180.000 Euros d'acquisitions et 70.000 à 100.000 Euros pour la restauration des milieux.

Le....9 Septembre 2013

La Commission d'enquête

Bernard SOUBRA

Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Jean-Pierre MAIRE

Membre titulaire

Président Membre titulaire

DEPARTEMENTS DE L'HERAULT ET DU GARD

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES ET MONTPELLIER

Maitre d'ouvrage: Société OC'VIA

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

prescrite par Arrêté interpréfectoral n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013

Période d'enquête: du 9 juillet au 8 août 2013

Communes concernées: dans l'Hérault: Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues dans le Gard: Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes, Caissargues

B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Composition de la Commission d'enquête:

Président: Bernard SOUBRA

Membres titulaires: Jean-Paul DE ROFFIGNAC et Jean-Pierre MAIRE

Membre suppléant: Patrick GENESTE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

B-I- Conclusions de la Commission d'enquête

B-I-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la règlementation

La présente enquête publique est préalable à l'autorisation préfectorale requise pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, sur les communes de Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues, dans le département de l'Hérault, et Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues, dans le département du Gard.

Elle fait suite à la demande d'autorisation de défrichement présentée le 25 mars 2013 par la Société OC'VIA, maitre d'ouvrage du projet. Elle a été menée dans les conditions prévues par le Code Forestier, notamment ses articles R 341-1 à R 341-7, et par le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 122-1 à L 122-3, R 122-1 à R 122-16, L 123-1 à L 123-6, R 123-1 à R 123-33, ainsi que par les décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une surface totale de 36,728 ha, dont 32,932 ha dans l'Hérault et 3,796 ha dans le Gard. Elle sera ramenée à 36,434 ha selon une modification apportée par OC'VIA.

B-I-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

Sur demande en date du 28 mai 2013 de M. le Préfet de l'Hérault, une commission d'enquête a été désignée par décision n° E 13000146/34 du 3 juin 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour mener cette enquête; cette commission a été constituée comme suit:

Président: M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité; Membres titulaires: M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC, Cadre CCI Hérault, retraité,

M. Jean-Pierre MAIRE, Ingénieur, retraité;

Membre suppléant: M. Patrick GENESTE, Ingénieur chimiste, retraité.

La Commission a examiné le dossier établi par la Société OC'VIA, qui lui a été remis par la Préfecture de l'Hérault, et a formulé des remarques qui ont été prises en compte; elle a participé, en concertation avec les Services de la Préfecture, à la définition des modalités de l'enquête, qui ont été fixées par l'Arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête; elle a rencontré les représentants du maitre d'ouvrage, les Maires ou les Services des 10 communes concernées, et les représentants de l'Administration (DDTM 34); elle a visité les sites faisant l'objet des opérations de défrichement prévues; elle a vérifié la bonne réalisation des mesures de publicité; elle a ensuite tenu 20 permanences (2 dans chacune des 10 communes) pour recevoir les observations du public; à l'issue de l'enquête, elle a notifié ces observations au maitre d'ouvrage et a reçu dans les délais son mémoire en réponse. Elle a enfin rédigé son rapport (partie A).

Le présent document (partie B) a pour objet la présentation des conclusions et de l'avis motivé de la Commission d'enquête.

L'enquête a été prescrite par l'Arrêté interpréfectoral n°2013-l-1190 du 18 juin 2013 de MM. les Préfets de l'Hérault et du Gard, qui a fixé les dates de l'enquête, du 9 juillet 2013 au 8 août 2013 inclus, soit 31 jours, ainsi que les dates des permanences à tenir par les membres de la Commission d'enquête.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'Article 4 de l'Arrêté:

- par publication de l'avis d'enquête dans les éditions du 22 juin 2013 du Midi Libre et de l'Hérault du Jour (éditions de Montpellier), du Midi Libre (édition de Nîmes) et de La Marseillaise (édition de Nîmes), et rappel le 13 juillet 2013 dans ces journaux;
- par affichage de l'avis d'enquête sur le site, au voisinage des zones à défricher, par les soins du maître d'ouvrage, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée;
- par affichage de ce même avis, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les tableaux d'affichage des 10 communes concernées.

La Commission d'enquête considère que la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête se sont déroulées sans incident et dans le respect des dispositions règlementaires.

La clôture de l'enquête a eu lieu le 8 août 2013 à 17 heures; la Commission a ensuite notifié au maitre d'ouvrage, le 14 août 2013, selon l'article 5 de l'Arrêté, l'ensemble des observations du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à lui adresser son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours; OC'VIA a remis ce mémoire le 27 août 2013.

B-I-3- Les observations du public

Au cours des 20 permanences tenues dans les 10 communes concernées, les commissairesenquêteurs ont reçu en tout 10 visiteurs, et ont enregistré:

- 4 observations verbales
- 4 observations écrites sur les registres d'enquête
- 5 observations par courriers ou documents adressés à la commission d'enquête soit au total 13 observations. Parmi celles-ci, 5 seulement concernaient le projet de défrichement, seul objet de l'enquête; les 8 autres observations concernaient d'autres sujets sans rapport avec

l'objet de l'enquête, les d'acquisitions foncières, découpages cadastraux, rétablissement de communications, réinstallation d'activités artisanales ou dates choisies pour la tenue de l'enquête.

La Commission considère que la participation du public a été faible.

Il est vrai que de nombreux terrains concernés par le projet de défrichement ont déjà été acquis par Réseau Ferré de France ou sont en cours d'acquisition par OC'VIA.

Par ailleurs, le projet, déclaré d'utilité publique en 2005, a été pris en compte dans les Plans locaux d'urbanisme par la création d'emplacements réservés, lesquels ne permettent pas aux propriétaires d'envisager pour ces terrains un autre usage qu'une cession au maître d'ouvrage du projet de la nouvelle ligne ferroviaire.

Les opérations de défrichement ont manifestement été considérées comme inévitables compte tenu de la nature du projet, et n'ont pas fait l'objet d'objections, même si des regrets ont été exprimés pour la perte de ces espaces boisés.

Plusieurs des visiteurs qui se sont présentés aux permanences ne sont en fait venus que pour s'informer de la date prévue pour le commencement des travaux, et pour avoir des précisions sur les acquisitions foncières les concernant, questions ne relevant pas de la présente enquête et pour lesquelles les commissaires-enquêteurs leur ont conseillé de s'adresser au maitre d'ouvrage.

Les observations relatives à la présente enquête ont été analysées par la Commission dans le Rapport d'enquête, paragraphe A-III. Il en ressort les points importants suivants:

- aucune opposition au projet de défrichement n'a été exprimée;
- plusieurs observations ne concernent que le domaine foncier ou des rétablissements de communications, sans rapport direct avec les questions liées au défrichement; la commission les a néanmoins analysées et en a tenu compte dans ses recommandations;
- les 5 observations relatives au défrichement ont reçu des réponses du maitre d'ouvrage, que la Commission a analysées dans le paragraphe A-III-2 du Rapport d'enquête: le maitre d'ouvrage a rappelé que les secteurs soumis à autorisation de défricher, selon le dossier, avaient été identifiés et délimités en accord avec les Services de l'Etat, a indiqué que les abattages de grands arbres à l'entrée d'une propriété seraient limités dans toute la mesure du possible, et a noté la présence d'une ZNIEFF sans incidence sur le projet; il a confirmé qu'un ouvrage de rétablissement d'accès, qui à juste titre ne figurait pas sur les plans du dossier de défrichement, serait effectivement réalisé; il a précisé les conditions dans lesquelles avaient été réalisés des défrichements dans le cadre des diagnostics archéologiques.

B-II- Avis de la Commission d'enquête

B-II-1- Motivation

Sur la forme, le dossier mis à l'enquête contient bien les éléments prévus par le Code Forestier en vue d'une autorisation de défrichement, et par le Code de l'Environnement en ce qui concerne l'étude de l'impact du projet sur les différents milieux et les mesures associées. La commission d'enquête le considère comme clairement présenté et argumenté.

Les quelques erreurs matérielles relevées dans ce dossier par la Commission et signalées au maitre d'ouvrage lors de la préparation de l'enquête ont été rectifiées dans le porté à connaissance établi par OC'VIA et joint au dossier soumis à l'examen du public; ce document apporte en outre une modification à la baisse des surfaces à défricher, ramenées de 36,728 ha à 36,434 ha, et donne le coût prévisionnel des mesures en faveur de la protection de l'environnement, évaluées entre 200.000 Euros et 280.000 Euros, la mention de cette estimation faisant suite aux remarques de la Commission d'enquête, ainsi qu'à celles de l'Autorité environnementale dont l'avis en date du 6 juin 2013 a bien été joint au dossier.

La Commission d'enquête considère donc que le dossier d'enquête a été correctement établi, dans les formes règlementaires, et qu'il a permis au public d'avoir une connaissance suffisante de la localisation des défrichements, de leur surface et de leur impact sur l'environnement.

Sur le fond, la Commission considère que ce projet de défrichement s'inscrit dans la continuité des opérations nécessaires à la réalisation du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 et pris en compte dans les 4 SCOT approuvés ainsi que dans les Plans locaux d'urbanisme des 10 communes concernées.

Le projet ne peut se réaliser sans les opérations de défrichement objet de l'enquête; en ce sens et malgré l'atteinte incontestable à l'environnement que ces défrichements occasionnent, la Commission considère qu'ils ne peuvent être évités, et qu'il convient, comme le fait le maitre d'ouvrage dans le dossier d'enquête, de rechercher toutes les mesures visant à réduire leur impact sur les milieux traversés, et à les compenser par des mesures consistant à maintenir au voisinage du projet la qualité et la pérennité de zones boisées par des dispositions appropriées, notamment en matière de replantations et en matière de gestion.

Sur les mesures réductrices d'impact proposées par le maitre d'ouvrage, la Commission relève qu'il s'agit essentiellement de mesures à prendre au stade des travaux, qui devront être effectivement mises en oeuvre lors de la réalisation du projet.

Sur les mesures compensatoires, la Commission prend acte de leur début de réalisation à Valergues et Lunel selon les indications du dossier, et estime qu'elles devraient s'étendre à des surfaces de parcelles à acquérir ou à restaurer par OC'VIA équivalentes aux surfaces à défricher.

Sur la protection des milieux, de la faune et de la flore, la Commission prend acte des mesures prévues au dossier par le maitre d'ouvrage.

B-II-2- Avis de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir rencontré la Société OC'VIA, maitre d'ouvrage de l'opération,

Après avoir rencontré les responsables de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34),

Après avoir rencontré les représentants des Collectivités locales concernées par le projet,

Après avoir étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013 de MM. les Préfets de l'Hérault et du Gard,

ye

Après avoir tenu 20 permanences pendant la période d'enquête, à raison de 2 permanences dans chacune des 10 communes concernées (Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues),

Après avoir entendu et enregistré les observations du public (verbales, écrites sur les registres ou adressées par courrier à la Commission d'enquête),

Après avoir constaté:

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes règlementaires (publication de l'avis dans la presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête, faite le 22 juin 2013 dans Le Midi Libre et L'Hérault du jour (éditions de Montpellier) ainsi que dans Le Midi Libre (édition de Nîmes) et La Marseillaise (édition de Nîmes), et rappelée dans les mêmes journaux le 13 juillet 2013, affichage sur le site quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu en place pendant toute sa durée, affichage dans les mêmes délais et durée sur les tableaux d'affichage municipal des 10 communes),

Après avoir constaté que le dossier et la procédure d'enquête ont bien été conformes aux dispositions du Code Forestier et du Code de l'Environnement applicables aux opérations de défrichement,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête avait été déclaré complet et régulier conformément à l'article R 341-1 du Code Forestier, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault dans sa lettre à OC'VIA en date du 10 avril 2013,

Après avoir constaté que les documents soumis à l'examen du public étaient constitués par:

- le dossier d'enquête établi par OC'VIA, comprenant 4 documents (Pièce A: département de l'Hérault; Pièce A: département du Gard; Pièce B: Etude d'impact sur l'environnement; Pièce C: Atlas cartographique),
 - l'Avis de l'Autorité environnementale (DREAL) en date du 6 juin 2013,
- le porté à connaissance établi par OC'VIA pour répondre aux observations de la Commission d'enquête et de la DREAL,

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public dans les Mairies des 10 communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête, et qu'il avait pu être également consulté sur le site internet d'OC'VIA: www.ocvia.fr,

Après avoir constaté que, par son porté à connaissance sus-visé, la Société OC'VIA avait modifié en baisse la surface des zones à défricher, en la ramenant de 36,728 ha à 36,434 ha,

Après avoir constaté que, dans ce même document, OC'VIA avait indiqué le coût des mesures en faveur de la protection de l'environnement, évalué entre 200.000 à 280.000 Euros, répondant ainsi aux observations formulées avant enquête par la DREAL et par la Commission,

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact du dossier, et des mesures prévues par le maitre d'ouvrage pour réduire l'impact du projet sur les milieux traversés, ainsi que des mesures compensatoires aux opérations de défrichement,

Après avoir analysé l'ensemble des observations formulées par le public,

Après avoir établi un procès-verbal de synthèse des observations et l'avoir notifié le 14 août au maitre d'ouvrage,

Après avoir examiné et analysé le mémoire en réponse remis par le maitre d'ouvrage le 27 août 2013,

Après avoir établi le Rapport d'enquête,

Considérant que le projet de Contournement ferroviaire à grande vitesse de Nîmes et de Montpellier a été déclaré d'utilité publique par Décret du 16 mai 2005, emportant mise en compatibilité des SCOT et des Plans locaux d'urbanisme,

Considérant que les Plans locaux d'urbanisme des 10 communes concernées avaient créé des emplacements réservés pour la réalisation du projet CNM,

Considérant que le défrichement d'espaces boisés, objet de l'enquête, s'inscrit dans le cadre des opérations nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sans incident du 9 juillet au 8 août 2013,

Considérant qu'au cours de l'enquête aucune objection ne s'est exprimée quant à la réalisation de ce défrichement,

Considérant que les observations formulées par le public ont porté sur la désignation des espaces à défricher selon le dossier d'enquête, sur l'abattage d'arbres à l'entrée d'une propriété, sur les précautions à prendre pour des défrichements en ZNIEFF, sur l'utilité de l'enquête et sur ses dates de réalisation en période estivale, ainsi que sur d'autres sujets ne concernant pas directement l'enquête (foncier, rétablissement de communications, réinstallation d'activités économiques),

Considérant les réponses apportées par le maitre d'ouvrage à ces observations dans son mémoire en réponse,

Considérant les avis de la Commission sur les observations du public et la réponse du maitre d'ouvrage, donnés dans le Rapport d'enquête,

Considérant les éléments de motivation exposés ci-avant,

VU le dossier soumis à l'enquête,

VU l'ensemble des observations du public,

VU le mémoire en réponse de la Société OC'VIA, maitre d'ouvrage,

VU l'intérêt du projet, déclaré d'utilité publique, pour la Collectivité,

VU le Rapport d'enquête,

La Commission d'enquête, en toute indépendance et impartialité, émet à l'unanimité

UN AVIS FAVORABLE

sur la demande d'autorisation présentée par la Société OC'VIA pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de Contournement ferroviaire à grande vitesse de Nîmes et Montpellier, sur les communes de Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues,

assorti des recommandations ci-après:

- 1) que soient effectivement mises en œuvre les mesures compensatoires annoncées au dossier sur les communes de Valergues (replantation par le maître d'ouvrage de boisements de feuillus sur 5 ha de terrains communaux, à confier ensuite en gestion à l'ONF), et à Lunel (acquisition de 11 ha par le maître d'ouvrage pour reconstitution de garrigues),
- 2) que la même démarche soit mise en œuvre pour élargir la réalisation de telles mesures compensatoires sur des espaces de surface équivalente aux surfaces à défricher,
- 3) que soit confirmé dans toute la mesure du possible l'engagement effectif de l'Office National des Forêts, ou le cas échéant d'un autre organisme, pour la prise en gestion des boisements à traiter par OC'VIA à titre de mesures compensatoires,
- 4) que soient assurés par le maitre d'ouvrage, avant, pendant et après les travaux de défrichement du projet CNM, les rétablissements de communication et d'accès aux différentes propriétés et exploitations riveraines du projet, afin de permettre le maintien de leurs activités, ainsi que la continuité de circulation, avec des déviations éventuelles, sur le réseau de voirie public,
- 5) que soient supprimés les espaces boisés classés maintenus par erreur aux PLU de Lattes et de Mauguio sur l'emprise des emplacements réservés créés sur ces communes pour le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse, par application du Décret du 16 Mai 2005 déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme.

Le. 9 Septembre 2013

La Commission d'enquête

Bernard SOUBRA

Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Jean-Pierre MAIRE

Président

Membre titulaire

Membre titulaire

DEPARTEMENTS DE L'HERAULT ET DU GARD

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES ET MONTPELLIER

Maitre d'ouvrage: Société OC'VIA

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

prescrite par Arrêté interpréfectoral n° 2013-l-1190 du 18 juin 2013

Période d'enquête: du 9 juillet au 8 août 2013

Communes concernées: dans l'Hérault: Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues

dans le Gard: Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes, Caissargues

C-ANNEXES

Composition de la Commission d'enquête:

Président: Bernard SOUBRA

Membres titulaires: Jean-Paul DE ROFFIGNAC et Jean-Pierre MAIRE

Membre suppléant: Patrick GENESTE

-

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NIMES-MONTPELLIER

Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1: Décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 3 juin 2013
- Annexe 2: Arrêté interpréfectoral n°2013-I-1190 du 18 juin 2013
- Annexe 3: Publication de l'avis dans Midi Libre du 22 juin 2013 (édition de Montpellier)
- Annexe 4: Publication dans L'Hérault du jour du 22 juin 2013 (édition de Montpellier)
- Annexe 5: Publication dans Midi Libre du 22 juin 2013 (édition de Nîmes)
- Annexe 6: Publication dans La Marseillaise du 22 juin 2013 (édition de Nîmes)
- Annexe 7: Rappel de publication dans Midi Libre du 13 juillet 2013 (édition de Montpellier)
- Annexe 8: Rappel de publication dans L'Hérault du jour du 13 juillet 2013 (édition de Montpellier)
- Annexe 9: Rappel de publication dans Midi Libre du 13 juillet 2013 (édition de Nîmes)
- Annexe 10: Rappel de publication dans La Marseillaise du 13 juillet 2013 (édition de Nîmes)
- Annexe 11: Certificats d'affichage des 10 communes
- Annexe 12: Copie lettre de notification du Procès-verbal de Synthèse au maitre d'ouvrage
- Annexe 13: Copie du Procès-verbal de Synthèse des observations du public
- Annexe 14: Copie du Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

03/06/2013

N° E13000146 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 28 mai 2013, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique interdépartementale, portant sur les communes de Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel-Vieil, Lunel et Saturargues (Hérault) Gallargues le Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues (Gard), préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour le projet de défrichement de l'opération de contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier, sollicitée par la société OCVIA Construction;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 214-1 à

L 214-6 et R 123-1 et suivants;

Vu le code forestier, notamment son article R341-6;

Vu la décision en date du 25 avril 2013 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mlle Isabelle PASTOR, conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité;

Membres titulaires:

Monsieur Jean-Paul DE ROFFIGNAC, Cadre CCI Hérault retraité;

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, ingénieur, retraité;

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Paul DE ROFFIGNAC, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

.../...

- ARTICLE 2: M. le gérant de la SOCIETE OCVIA CONSTRUCTION Mas de Soriech chemin de Soriech CS 30120 34974 LATTES Cedex, versera dans un délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 3 000 euros.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: L'indemnisation des membres de la commission d'enquête sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui leur sont dues.
- ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, aux membrés de la commission d'enquête, à M. le gérant de la SOCIETE OCVIA CONSTRUCTION, au Préfet du Gard et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2013.

Le Conseiller-délégué,

Isabelle PASTOR



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAUDE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Interpréfectoral n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de Contournement Ferroviaire « Nîmes-Montpellier » présenté par OC'VIA et concernant les communes de :

Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues (dans le département de l'Hérault)

ainsi que Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues (dans le département du Gard)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Le Préfet de l'Hérault Le Préfet du Gard

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-33;

VU le Code forestier et notamment ses articles R. 341-1 à R. 341-7;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'agréments;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée le 25 mars 2013 par la Société OC'VIA;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Service agriculture, forêts, espaces naturels, en date du 10 avril 2013, déclarant le dossier de défrichement complet et régulier;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service Environnement, forêt en date du 16 avril 2013, déclarant le dossier de défrichement complet et régulier;

VU l'accord donné par courrier du 22 avril 2013 par le Préfet du Gard pour que la coordination de l'enquête publique concernant ce projet soit assurée par le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région Languedoc-Roussillon;

VU l'ordonnance n°E13000146/34 du 3 juin 2013 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête pour conduire cette enquête;

VU le dossier transmis le 25 mars 2013 par OC'VIA pour être soumis à l'enquête publique réglementaire au titre du défrichement, comprenant une étude d'impact;

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 6 juin 2013 par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact;

VU la réunion de concertation qui s'est déroulée en Préfecture le 11 juin 2013 avec la commission d'enquête, OC'VIA et les services Préfectoraux, pour l'organisation de l'enquête publique;

CONSIDERANT que le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005);

CONSIDERANT que sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de l'Hérault et du Gard

ARRETENT:

ARTICLE 1:

Une enquête publique, préalable à l'obtention de l'autorisation de défrichement, portant sur une surface de 36,8 ha, se déroulera du mardi 9 juillet 2013 jusqu'au jeudi 8 août 2013 inclus, soit 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry PARIZOT, Directeur Général de la Société OC'VIA - 34 boulevard des italiens - 75009 PARIS à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier soumis à enquête qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans les mairies concernées de Mauguio (siège de l'enquête), Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues le Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies désignées ci-dessus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de MAUGUIO

M le Président de la Commission d'Enquête « Défrichement – CNM »

Place de la Libération

34130 MAUGUIO

Tel: 04.67,29.05.00

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales -Bureau de l'Environnement, préalablement ou dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr

La commission d'enquête est composée de :

Le Président : Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs Jean-Paul de ROFFIGNAC, cadre CCI Hérault retraité et M. Jean-Pierre MAIRE ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de ROFFIGNAC. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant.

Les commissaires enquêteurs recevront les observations du public, dans les mairies des communes concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Communes	Date de Heures de la permanence permanence		Commissaire enquêteur	
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA	
Maire de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Pierre MAIRE	
Mairie de Gallargues-Le- Montueux 4 place du Coudoulie 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 9 juillet	De 9h00 à 12h00	MBernard SOUBRA	
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA	
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE	
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC	
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo BP 201 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC	
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA	

Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16h00 à 19h00	M, Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel 240 avenue Victor Hugo BP 201 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de ville 30033 Nîmes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues-Le- Montueux 4 place du Coudoulie 30660 Gallargues le Montueux	Mardi 30 juillet	De 9h00 à 12h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel 121 avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mardi 30 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lattes 1 avenue de Montpellier 34970 Lattes	Mercredi 31 juillet	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Jeudi 1 ^{er} août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord 1 place de la mairie 30620 Aubord	Jeudi 1er août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Mauguio Place de la libération 34130 Mauguio	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Bernard SOUBRA
Maire de Caissargues 75 avenue Alphonse Daudet 30132 Caissargues	Jeudi 8 août	De 14h00 à 17h00	M. Jean-Pierre MAIRE

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

ARTICLE 4

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Cet avis sera publié, en outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les mairies des communes concernées par l'opération.

Concernant les mairies, l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat. Ces certificats seront joints au dossier d'enquête.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature des travaux de défrichement projetés, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les noms des commissaires enquêteurs et de leur suppléant et fera connaître les jours et heures où ils recevront les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et dans celui du Gard et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur les sites internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact du dossier de demande d'obtention d'autorisation de défrichement, seront publiés sur les sites Înternet des Préfectures de l'Hérault et du Gard quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : http://www.herault.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr

ARTICLE 5

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par un membre de la commission d'enquête dans chaque commune. Le Président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal global en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Les membres de la commission d'enquête rédigeront d'une part un rapport dans lequel sera relaté le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, leurs conclusions motivées, qui devront figurer dans deux documents séparés en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables à la demande d'obtention d'une autorisation de défrichement.

Le Président de la commission d'enquête satisfera aux obligations du Code de l'environnement et notamment les articles L123-15 et R 123-18.

Le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, une copie du dossier sera transmise au Préfet du Gard. Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport global et des conclusions spécifiques au demandeur et aux maires des communes concernées par l'opération.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et dans les mairies concernées par l'opération mentionnées à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : http://www.herault.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr

ARTICLE 6

Les décisions, prises par le Préfet de l'Hérault et du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties du respect de prescriptions, soit des refus.

ARTICLE 7

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, M le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les maires des communes de Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues, le Président de la commission d'enquête et ses assesseurs ainsi que le Directeur Général de la société OC'VIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hugrer Parciges

Le Préfet du Gard

Hugues BOUSIGES

Fait à Montpellier, le 19 8 JUIN 2013

Le Préfet de l'Hérault Pour le Préfet

La Paccialaira Gárácaí

Guriar Jacob

www.midilibre-legales.com Ach (Acoutbelian) 28.6, 2013

INCES LEGALES OFFICIELLES

APPEL D'OFFRES



AVIS DE CONSULTATION R APPEL D'OFFRES OUVERT

RATION "LA ROSE DES VENTS" À PALAVAS-LES-FLOTS A PALAVAS-LES-FLUIS AVALEMENT DES FACADES

ment des facades, opération "la rose des vents" uvrage: S.A. FDI Habitat, 123 bis, avenue de i, 34078 Montpellier cedex 3 - Tél, 04.67.69.66.60 80.

ssation des marchés : appel d'offres ouvert en

ution: 15 semaines. tion: Palavas-les-Flots. : ravalement des facades btention du dossier :

oter à partir du 21 juin 2013, www.fdi-habital.fr ents techniques auprès de : C.R.C., bureau .17.05.61.

réception des offres : plis à remettre sous dou-juillet 2013, à 12 heures au plus tard, au siège

dite des offres : 120 jours

s à produire : ation du candidat (imprimé DC 5) dûment com-

nnuel des certificats reçus, signé par l'entreprise ir Général (imprimé DC 7). ations d'assurances responsabilité civile et AC i de validité.

i de vasidnià. Istation sur hinonneur certifiant que le travail sera tarida amployda rigutalvement. § L. 320, L. 1453-3 du Code du travail où, sil s'agit mangar, que les setarfes seront employés régu-des règles d'offiet équivalent dans son pays

123 bis, avenue de Palavas 34078 Montpellier cedex 3 Tél. 04.67.69.66.60 - Fax 04.67.69.66.60 SA au capital social de 945 000 € RCS Montpeläer B 467 800 561

DE BALARUC-LE-VIEUX (HÉRAULT)

EL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AUX - MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE icle 28 et 26 II du C.M.P.)

ŒUR DE VILLE » BALARUC-LE-VIEUX MENT DE LA PLACE DU BALLON ET DE LA MAIRIE

la collectivité gui passe le marché : ville de tel de ville, 34540 Balaruc-le-Vieux - Téi,

aménagement de la place du Ballon et de la

laruc-le-Vieux lance une consultation alin de Jaruole-Vieux lance une consultation afin de si mise en voleur de seposee extrémers dans n « Cour de Ville », ced afin de dynamiser le amélione la perepetion de celtura. Le prejet trois mois la réfection de la place du Jeu-de-los revitements seront en béten désaché et Son de pierne et de bordure inhaltion pierne, un popor de ul traitement des cheminements pié-use personnes à moibilité réclus. Per réalisés dans un déjai de trois mois. Ter réalisés dans un déjai de trois mois.

narrage des travaux est prévu début septem-tre terminés à la veille des vacances d'hiver

n : procédure adaptée (art. 28 et 26li) nent : le financement se fera sur le budget de nont des dépenses se fera par mandet admi-nent et le palement interviendra dans un délai

tincipales du marché : la consultation po rvaux comportant une tranche ferme, emposée de 3 lots comme suit : ir, béton désactivé, muret, mobilier urbain.

importe pas d'option, les variantes libres ne

cipation : cl. au réglement de la consultation ion : offre économiquement la plus avanta-critères suivants : pefficient 40 % :

uvoir adjudicateur se laisse la possibilité de

idate.

r fees dossiers de consultation : les candir dossier de consultation par la platelorme
ww.achapublic.com
ww.achapublic.com
ww.achapublic.com
ou de remise des pils : les cardidats transes et offres avant le menti 9 juillet 2013, à
yen donnant data et heuro cortaine (R.A.R.,
sicial, dépôt en mairie), contre récipiosé, à la
sur, hotal de ville, sous enveloppe cachetie
nagement de la place de Barion et de la
- Ne pas ouvrir avant ta séance »
(fres sur voie éléctronium evis pas autrufres sur voie éléctronium evis pas autrufres sur voie éléctronium evis pas autru-

ffres par voie électronique n'est pas autori-

is de: Mairie de Balaruc-le-Vieux - Tél. 67.18.40.09.

mandataire, architecte D.P.I.G. urbanish nditionale, authene U.P.L.G. urbaniste, s. 21, boulevard de la Liberté à Lodève -i69.07.98.21 - Fax: 04.67.88.19.05 ou per chilecte@orange.fr

u Ceau, géomètre expert, chemin de Méze - Tél. 04.67.43.83.60 - Fav-

ANNONCES LEGALES

D.R.F.I.P - PÔLE G.P.P.

SUCCESSION VACANTE

La directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Ricussition et du département de l'Hénaux, 334, alté-Henris-Re-Montmorenz, 34954 Montpelier cetax 2, curatics de la succession de Miner Teiresa 100 Rolp, décède le 6 février 2009, a déposé le compte de succession au TGI de Béziers. Ráf. : 2785,

D.R.F.I.P - PÓLE G.P.P.

SUCCESSION VACANTE

La directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Héraut, 334, altée Henri-H-de-Abuntevency, 3459 Manipaléric ceder 2, curatrice de la succession de M. Charles André Roussel, décédé le 20 mai 2010, a d'oppsel le compte de succession au TGI de Martipellier, Réf. 3539.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT COMMUNE DE CLAPIERS

PROJET DE CRÉATION DE LA Z.A.C. DITE LE CASTELET : AVIS D'OUVERTURE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Par délibéradon n° 2013/03/11 dd 27 mars 2013, le concell manici-pat de la commune de Clapiera a défini les modalités de mise à dis-position du public de l'étude d'impact relative au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Castelet et de l'avis de l'au-torité environnementale.

tonte environnementa.

L'étude d'impact relative au projet de création de la Zone
d'Aménagement Concerté du Castelet et Tarés de l'autorité environ-nementale seront mé a déposition du putilité à comptre du 1er pillet jusqu'au 31 julier 2013 en mainé de Capières et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-clapiers.if., rubrique

chastices.

- Un registre destiné à recueilir les réflexions et observations du sublic sera mis à disposition du public, à compter du 1er juillet au II juillet 2013, en mairie aux heures et (ours habituels d'ouverture 10 de la 10 de 12 heures et de 15 houres et de 15 houres et de 16 houres è 17 h 30. à 16 heures, vendredî 6 h 30 à l'exception des jours fériés

Personne auprès de laquelle pennent être obtenus les renseignements sur le projet : Mme Pey au 04.67.55.90.02.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'autorisation requise au titre de la joi sur l'eau présentée par la commune de Pignan concernant l'aménagement de la ZAC Saint-Estève sur le territoire de la commune de Pignan au titre du Code de l'environnement : articles L. 122-1, L. 123-15, L. 214-1 à L. 214-6 R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-8

L'enquéie publique est organisée par l'amète préfectoral n° 2013+960 du 24 mai 2013.

Durée d'enquête: 31 jours consécutés, du lundi 17 juin 2013 au mercred 17 juilet 2013 inclus.

— Commissaire-enquêteur: M. Jean-Pierre Rabat, ingénieur au ONAM, rétraité, est désigné par le tribunal administracif de Montpeller pour conducte l'enquête publique.

Amno Cassar, maier de Pignan, est la presonne responsable auprès de laquelle des renceignements peuvent être demandés à l'adricesse suivante : mairie de Pignan, place de l'Hotel-de-Ville, 34570 Pignan - 150, 04,67,47,70.11.

— Siète de l'enquiste : mairie de Pignan, place de l'Hotel-de-Ville, 34570 Pignan - 150, 04,67,47,70.11.

Siège de l'enquête : mairie de Pignan, pisce de l'Hétel-de-Ville, 34570 Pignan.

Ville, 34570 Pignan.

La public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête componant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et des attornations unvironnementales se rapportant à l'objet ainsi que le registre d'inexplés soint disposés à la maint de Pignan, pièce de l'Hétit-de-Ville, 34570 Pignan, afin que boutes les personnes concernées présent prendre consistence du dossier aux jours et hours d'ouverture de la maint de Pignan et consigner leurs observations sur le régistre d'enquête ouvert à cet effet qui sear doit et panghé, préalablement à l'ouversure de l'enquête, par le commissaire-enquêteur.

A titre indicatif, les horaires d'ouvertures des bureaux sont les suivants :

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à

e vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures.

Les bureaux de la mairie seront ouverts, à titre exceptionnel ans le cadre de cette enquête publique, le samedi 6 juitiet 2013, de heures à 12 heures.

9 heures à 12 heures.

De plus, le public pourra adresser sea observations, par écrit, au commissaire empéteur qui les anneers au registre, après les seroi viéées, à l'argenes sulvant (séège de l'empéte). Al, it commissaire Empéteur, enquête réalité de l'empéteure le l'empéteure de l'empéteure de l'empéteure de l'empéteure de la Commissaire Empéteur, enquête réalité de l'internagionnem de la CAC Saint-Estève au titre de la cli sur l'eau, mairie de Pignar, place de l'iffédé de Vête, 34570 Pignan.

Par ailleurs, le commisculre enquêteur recevra, en personne, en princ de Pignan (adresse mentionnée ci-dessus) les observations publica eux permanences frace aux dance et hieures sulvantes : - le lundi 17 juin 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- не илло 1 / jun 2013, de 9 heures à 12 heures; le samed 6 jule 2013, de 9 heures à 12 heures; le mercredi 17 juliel 2013, de 14 heures à 17 heures. — Affichage : Гал-вие робескогаl d'ouverture d'enquête et le prissent avis feront l'objet d'un алгісhage au public en mairie de Fignan.

Pignan. De plus, le présent avis cera publié sur le site internet de la pré-fecture de l'Hérault : www.harault.gourulf
Cet avis serà également affiché par le maître d'ouvrage, la com-mone de Physiana, à produrbé du leu d'opération conformément aux-nomes en vigueur et par tout autre produée en usage.
Toute personne peut, sur sa demands et à ses raise, obtant conformatication du dissiér d'enquête publique, auprès de la préfec-ture de l'Hérault, des la publication de l'arrellé-d'ouverture d'enquête.
Le rapport, l'avis et les conclusions montaines aux la company.

ne de l'Hérauti, dès la publication de l'arrélé-d'ouverture d'enquête. Le rappor, l'avis et les conclusions motivetes que le competi-sim-enquêteur est terru de rendre dans les défais privus par les sotes, pouront être consulérs par le public à la mairie de l'ignar leur surues d'ouverture des bureaux (ci-dessus menforonties), ansi qu'il préfecture de l'Hérauti. (Direction des relations avec les ofactivités Locales-Bureau de l'Environnement) et sur le site inter-te de la préfecture www.hrautig.court/prendant une période d'un n à compter de la date de ciclure de l'enquête.

La commune de Pignas sera appellés à donner son avis sur la demande d'autorisation, au tire de la loisur l'eau, des rouverture de fenquête publique. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tand dans les quinze jours seivant la ciôture du regis-te d'enquête.

Au tamo de l'enquête, la décision d'autorisation au tire de la loi sur l'éau pourra être prise par le préfét, après consultation du Consoli Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

ANNONCES

ANNEXE 3

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES-MONTPELLIER

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NIMES-MONTPELLIER

Objet : demande farmatée par la sociatée OCVI/A (dont le siège social est situé au 24, bouterant des Italiens, 75009 Paris) visant à obtenir une autorisation de déficientment portant sur une surface de 36,8 ha (33 ha diens l'Hérauh et 3,8 dans le Gand) sur les convenues de :

département de Hérauht : Mauguice, Lunel-Viet, Valerguoti, Lunel, Lates, Saturargues :

Le projet de contournement Mines Montpelier e dés décatre d'utilitée par le 1,0 dans le les parties de 1,0 dans le le 1,0 dans le 1,0 de 1,0

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr

Le dosser o empere component enuce d'unique pourra éguernem etre consure sur le site infernet d'OCVIA : www.ocvia.fr
Per ailleurs, le public pourra aussi precise commissance, pendant toute la durée de l'empete, du dossier d'empête component une étude
d'impact régienentaire. L'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (ous deux derrières documents étant consul-tables sur le site intermet de la préfecture de l'infant l'arbyl/www.herraith.gouvir et de la préfecture du Gard : http://www.gard.gov.irl) dans les matries concernées par l'opération, do tous ces documents figurent, à savoir (Maugirio, Lunc-Viel, Valergues, Lune), Leffes, Saturaques, Garlagues-te-Montaeux, Aubont, Mines et Caissarques).

Gaflargues-ie-Montseiux, Auborit, Nimes et Caiscargues).

Pendant Fengliete, la public poura concipiere ses observerions sur lo registre d'anquéte ouvert à cet effet dans les mairies concernées par l'opération, à seveir (Mougolo, Lunel-Vell, Valerpese, Lunel, Lattes, Saturisrgues, Gallargues-le-Montseux, Aubord, Nimes et Caiscargues) aux les parsonnes intérnacées, et élèse le southaitent, pourront égalomient adresser leurs observations par écrit au président de la commission d'enquête, ai dése le southaitent, pourront égalomient adresser leurs observations par écrit au président de la commission d'enquête « Définchement - CRM », 20, place de la Libération, 34120 Maugado - Tel. 04.572 20.65.00.

Les président de la commission d'enquête poura également recureit; sur rendez-vous, toute pessonne qu'il luir en les la demande. Les conteils municipaux des communes préchées, des Crowerture de l'Enquête publique, surent appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être expirité au plus tant dans les quinze jours suhant la clôture des registres d'enquête; à cette fin, les dossiers leur secret donnerniqués.

nences : le présidem de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les maines concernées par le

Communes	Date de permanence	Heures de la permanence	Commissaire-enquêteur
Mairie de Mauguro Place de la Libération 34130 Mauguro	Mardi 9 juliket	De 14 heures à 17 heures	M, Bernard Soubra
Maire de Calssargues 75, avenue Alphonse-Daudet 30132 Caissargues	Mardi 9 juBet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Gallargues-le-Montue 4, place du Coudoufe 30660 Gallargues-le-Montueux	Mardi 9 juilet	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Lune!-Viel 121, avenue du Parc 34400 Lune!-Viel	Mercredi 10 juitet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Nîmes Piace de l'Hôtel-de-Vüle 30033 Nîmes cedex 9	Maroi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Valergues Piace de l'Horloge 34130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffiginac
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo B.P. 201, 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Maine de Lattes 1, avenue de Montpellier 34970 Lattes	Jeudi 18 juliet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Saturargues Place de la Máirie 34400 Saturargues	Marci 23 jušlet	De 16 heures à 19 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo B.P. 201, 34400 Lunel	Jeudi 25 jráliet	De 14 houres à 17 houres	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie d'Autord 1, place de la Mairie 30620 Autord	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Maine de Nimas Place de l'Hôtel-de-Ville 30033 Nimes cedex 9	Lundi 29 juitet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Gallargues-le-Montueu 4, place du Coudoulie 30660 Gallargues-le-Monaveux	Mardi 30 julillet	De 9 heures à 12 heures	M, Bernard Soubra
Mairie de Lunel-Viel 121, avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mardi 30 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra-
Maine de Laires 1, avenue de Montpellier 34970 Lattes	Mercredi 31 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
vlaine de Valergues Place de l'Horloge 14130 Valergues	Jeudi 1er acût	De 14 h 00 à 17 h 00	M. Jean-Paul de Roffignac
viairre d'Aubord 1, place de la Mairie 39620 Aubord	Jeudi Ter août	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Aairie de Mauguio Place de la Libération 4130 Mauguio	Jeudi 8 apût	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
faire de Caissargues 5, avenue Alphonse-Daudet 0132 Caissargues	Jeudi 8 août	Do 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire

Les horaires des permanences conduiront les ciliférentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mismoire en réponse
du demandeur à la prédicture de l'Hérant, (dicordion des relations avec les collectivités locales, bureau d'e tenvisonement) et dans les maisies
concernées par l'opération : Lastes, Mauguin, Lunel-Viel, Lunel, Valorgues, Saturaques, Ninnes, Gallangues (Achiencus, About

Caissargues.

De plus, le rapport et les conclusions motivièes de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les stass internet des préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la ciòture de l'enquête : http://www.gard.gouv.fr

Las décisions, prise par le préfet de l'Hérault et par le préfet de Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des auto-issations de définichement, assorties, le cas échéant du respect de prescriptions, soit des refus.

Cet taris su public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites autennet de la préfecture de l'Hérault (Indpul/www.herault.gouv.fr) et du Gard (Indpul/www.herault.gouv.fr) et sera également alliché par le maître d'ouverage. CCVII.a. proximité de la de d'opération conformément aux nomme se visquur et par tout autre procéde en usage, quintré jours au moins evant l'ouverture de l'énquête et predant toute sa durie; il sera également, dans les mêmes déclais, publié dans deux journaux locux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Gard, et atliché dans les dix communes concernées par l'enquête.

Actualité

TO THE LET



Faits divers Arrêtés puis relâchés à Nîmes

Deux hommes d'une trentaine d'années ont été mis en examen jeudi pour "enlèvement et séquestration suivis de meurtre" dans l'affaire de la mort d'un homme en juin 2011 à Nîmes au moment de la Feria, avant d'être relâchés, a-ton appris auprès de leurs avocats. Ces deux personnes ont été placées sous contrôle judiciaire après deux jours de garde à vue au SRPJ de Montpellier, a-t-on précisé de même source. Ils avaient été inter-pellés mardi avec huit autres personnés, dans un quartier sensible de Nimes, par quelque 130 poli-ciers du RAID, du Groupement d'intervention de le Police natio-nale (GIPN), de la BRI et du SRPJ de Montpellier. Ces huit individus avaient depuis été relâchés.

L'une des avocates des mis en cause a indiqué son intention de déposer une requête en nullité de vant la chambre de l'instruction. 'Il n'y a aucun indice concordant' a souligné Me Kadija Aoudia. "Envoyer le raid, le GIPN, 130 poli-ciers pour un dossier aussi vide est une hérésie", a déclaré pour sa part Me Rémy Nougier.

La victime un jeune homosexuel. avait disparu en juin pendant la Feria de Pentecôte. Son corps avait été découvert dans la soi-rée du 3 juillet dans la garrigue à proximité de Nîmes.

Montpellier Fête de la tomate

De 10 à18h, aujourd'hui .2ême édition de la fête de la tomate, en présence de Jacques Touchon et Magalie Couvert,, déléguée au quartier Centre (Ecusson) et de Sadik FARABI, Président de l'Association Nouveau Sainte-Anne. Suivie d'un repas de quartier à 19h place Ste Anne.



Opéra. Le récital des choeurs d'enfants

■ Mercredi soir, les Chœurs d'enfants des écoles de Montpellier ont réinvesti un Opéra Comédie flambant neuf, après deux ans d'un chantier colossal pour rénover la cage de scène et les décors d'avant-scène. 1 500 élèves ont donné un récital sur cette salle d'exception, mise à disposition gratuitement par Montpellier Agglomération, autour de la thématique des Yéyé, après avoir travaille le réneration tout au long de l'après ecolaire. e répertoire tout au long de l'année scolaire.



RÉPUBLICATE FRANÇAISE PRÉFET DE L'HÉRAULT

Défrichement

Dans le cadre de l'opération du Contournement Ferroviaire «Nîmes-Montpellier»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement

Objet: Demande formulée par la Société OCVIA (dont le siège social est etué au 34 boulevard des Italiens - 75009 PARIS)

visant à obtenir:
une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8ha (33ha dans l'Hérauli et 3,8 dans le Gard) sur les communes

Département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues,

Lunel, Lattes, Saturargues - Département du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes

- Département du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Auburt, Humes de Calisargues
Le projet de Contoumerrient Nimes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OCVIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

Durée de l'enquête : (31 jours consécutifs) - Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 iniclus.

Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-1-1190 du 18 juin 2013.

Cette enquête est organisse par l'arrele interpretectoris 1990 du 18 juin 2013.

Commission d'enquête :
Président : Monsieur Bernard SOUBRA, îngénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs Jean-Paul de ROFFIGNAC, cafroc CCI Hérault retraité et M. Jean-Pierre MAIRE ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de ROFFIGNAC. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacée par M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant. Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectée sest : M. Thierry PARIZOT. Directeur Général de la Société OCVIA - 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, à l'adresses suivante : contacté ocvia.fr
Siège de l'enquête : Maire de Mauguio - Place de la Libération - 34130 Mauguio (tél : 04.67.29.05.00).

Dossier d'enquête : Toute personne peut, sur sa demande et à ses trais, obtenir communi-cation du dossier d'enquête publique auprès du Prétet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publicate.

l'environnement, dés la publication de l'arrête d'ouverurs d'enquête publique.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également, être consulté sur le site internet d'OCVIA : www.ocvia.fr Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (Ces deux demiers documents étant consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault;

Tél.: 04.67.29.05.00

Le Président de la Commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. Les conseils municipaux des communes précitées, des l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette démande. Cet avis doit être exprinée au plus tand dans les quinze jours auvant la côture des registres d'enquête. A cette fin, les dossiers leur seront communiqués.

Permanences:

Le Président de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les mairies concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Mairie de Mauguio Place de la Libération Place de la Libération - 34130 Mauguio Mardi 9 juillet de 14 h 00 à 17 h 00 and SOUBRA

Mairie de Caissargue

name de Caissargues 5, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues Mardi 9 juillet de 9 h 00 à 12 h 00

- Mardi 9 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues-Le-Montueux
4, place du Coudoulie - 30560 Gallargues-le-Montueux
- Mardi 9 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
M. Bemard SOUBRA
Mairie de Lumel-Viel
121, avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel
- Mercredi 10 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Bemard SOUBRA
Mairie de Nimes

M. Bernard SOUBRA
Mairie de Nimes
Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nimes cedex 9
- Marti 9 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Valergues
Pince de l'Horloge - 34130 Valergues
- Lundi 15 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lunel
240 avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel
- Mercredi 17 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Lantes
1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes
- Jeudi 18 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Bernard SOUBRA
Mairie de Saturargues

M.Bernard SOUSHA Mairie de Saturargues Place de la Mairie - 34400 Saturargue - Mardi 23 juillet de 16 h 00 à 19 h 00 M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie de Lunel

240, avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel - Jeudi 25 juliet de 14 h 00 à 17 h 00 M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

M.Jean-Petre worne:
Mairie de Saturargues
Place de la Mairie - 34400 Saturargues
-Lundi 29 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Nîmes

60 Gattargues le Montueux

Mairie de Nîmes
Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9
- Lundi 29 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Jean-Pierre MAIRE
Mairie de Gallargues-Le-Montucux
4, place du Coudoulie - 30660 Gallargues-le-Mo- Mardi 30 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
M. Bermard SOUBRA
Mairie de Lumel-Viel
121, avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel
- Mardi 30 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Bermard SOUBRA
Mairie de Lattes

Mairie de Lattes 1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes - Mercredi 31 juillet de 14 h 00 à 17 h 00 M. Bemard SOUBRA

M. Bemard SÖUBRA
Mairie de Valergues
Place de l'Horloge - 34130 Valergues
-Jeudi 1er août de 14 h 0 û â 17 h 00
M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie d'Aubord
1, place de la Mairie - 30620 Aubord
-Jeudi 1er août de 14 h 00 â 17 h 00
M. Jean-Pierre MAIRE
Mairio de Mauguio
Place de la Libération - 34130 Mauguio
-Jeudi B août de 14 h 00 â 17 h 00
M.Bernard SOUBRA
Mairie de Caissargues

Mairie de Caissargues 75, avenue Alphonse Dar avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues udi 8 août de 14 h 00 à 17 h 00

- Jeudi à août de 14 h 00 à 17 h 00

M.Jean-Pierre MAIRE

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de l'Hérauti, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées, par l'opération: Lattes, Maugulo, Lunel-Vial, Lunel, Valerques, Saturragues, Nimes, Galarques-Le-Montureux, Aubord et Caissargues.

De plus, le maport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur-seront également publiée sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérauti et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête http://www.herautit.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr
Les décisions, prise par le Préfet de l'Hérauti et par le Préfet du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de définchement, assorties, le cas échéant du respect de prescriptions, soit des refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérauti (http://www.herauti.gouv.fr) et du Gard (http://www.gard.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OCVIA, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par fout autre procédé en usage, quinza jours au régionaux d'inusés dans les départements de l'Hérautit et du Gard, et affiché dans les dix communes concernées par l'enquête. l'enquête.

libre-legales.com

Midi Libre www.midilibre-legales.com SAMEDI 22 JUIN 2013

NNONCES EGALES

724667

IE DE SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

INFORMATION

n en date du 17 juin 2013, le conseil municipal de es-Arbres a décidé d'approuver la modification du eation de la ZAC Fontagnac - La Treille.

la modification du dossier de réalisation de la ZAC Treille, approuvé, est tenu à la disposition du public jours et heures d'ouverture et à la préfecture,

à l'article R*. 311-5 du Code de l'urbanisme, cette a affichée en mairie pendant un mois.

> Le maire, Michel Anastasy.

> > 723922

COMMUNE DE CONQUEYRAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

on du Conseil municipal de Conqueyrac 004 prescrivant la mise en révision générale /alant prescription d'élaboration du P.L.U. on du Conseil municipal de Conqueyrac juillet 2012 arrêtant le projet de P.L.Ú.

de l'arrêté municipal de M. le Maire de Conqueyrac in 2013, il sera procédé à une enquête publique sur .U. arrêté le 28 juillet 2012 de la commune de ans les formes prescrites par le Code de pour une durée de 31 jours consécutifs, du 9 juillet 2013 inclus.

dé à une enquête publique sur le projet de révision ation des sols en plan local d'urbanisme de la comyrac pour une durée de 31 jours du 9 juillet 2013 au

révision générale du P.O.S. porte sur l'ensemble du nal. Il prévoit un développement urbain maîtrisé, un mie locale (agriculture, tourisme, commerce) dans vironnement ainsi que la valorisation du patrimoine per local.

nt les suivants :

rmité du POS avec la législation en vigueur pour le lan local d'urbanisme.

léveloppement sur le hameau de Singla.

anisation.

vironnement.

nomie locale.

inquête, le Conseil municipal tiendra compte des ises dans l'avis de l'État sur le projet de P.L.U. des personnes publiques associées et consultées, du public et des conclusions motivées du commispour prendre la décision d'approuver la révision local d'urbanisme.

e-Enquêteur : M Christian Colson, retraité de nale, a été désignée en qualité de commissairele Président du tribunal administratif de Nîmes.

ed (ingénieur retraité) a été désigné en qualité de uéteur suppléant.

du dossier d'enquête :

ue se déroulera durant 31 jours, du 9 juillet 2013 au

ossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non araphé par le commissaire-enquêteur seront dépo-e Conqueyrac (route du Vigan, 30170 Conqueyrac pendant 31 jours consécutifs et consultables aux abituels d'ouverture de la mairie (les mardis de 9 res, les jeudis de 10 heures à 12 heures, et le à 11 h 45).

maissance du dossier de révision du P.O.S. en t consigner éventuellement ses observations sur le a. et adresser par écrit ses observations au comar à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête se Conqueyrac, route du Vigan, 30170 Conqueyrac 'adresse mairiedeconqueyrac@wanadoo.fr.

pourront aussi être demandées à la mairie auprès ndant la durée de l'enquête.

du Commissaire-enquêteur : le commissaire-des permanences à la mairie, salle du conseil

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES-MONTPELLIER

- Objet : demande formulée par la société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris) visant à obtenir une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8 ha (33 ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les communes de :
- département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues ;

· département du Gard : Gallarques-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues.

Le projet de contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au *Journal Officiel* du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance-n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

- Durée de l'enquête : (31 jours consécutifs). Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral nº 2013-I-1190 du 18 juin 2013.
- Commission d'enquête : président : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE; retraité ainsi que MM. Jean-Paul de Roffignac, cadre CCI Hérault, retraité, et M. Jean-Pierre Maire, ingénieur, retraité, en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard Soubra, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de Roffignac. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick Geneste, ingénieur chimiste, retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry Parizot, directeur général de la société OC'VIA, 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

- Siège de l'enquête : maire de Mauguio, place de la Libération, 34130 Mauguio (tél. 04.67.29.05.00).
- Dossier d'enquête : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Hérault, à la direction des relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (ces deux derniers documents étant consultables sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : http://www.herault.gouv.fr et de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr) dans les mairies concernées par l'opération, où tous ces documents figurent, à savoir (Maugulo, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues).

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies concernées par l'opération, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues) aux heures de permanences indiquées ci-dessous.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au président de la commission d'enquête, au siège administratif de l'enquête, à Mauguio : mairie de Mauguio, M. le Président de la commission d'enquête « Défrichement - CNM », 20, place de la Libération, 34130 Mauguio - Tél. 04.67.29:05.00.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les conseils municipaux des communes précitées, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. À cette fin, les dossiers leur

- Permanences : le président de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les mairies concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Communes	Date de permanence	Heures de la permanence	M. Bernard Soubra	
Mairie de Mauguio Place de la Libération 34130 Mauguio	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures		
Maire de Caissargues 75, avenue Alphonse-Daudet 80132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Pierre Maire	
/lairie de Gallargues-le-Montueux -, place du Coudoulie 10660 Gallargues-le-Montueux	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra	
Mairie de Lunel-Viel 21, avenue du Parc 4400 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra	
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel-de-Ville 10033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire	
Aairie de Valergues Pace de l'Horloge 14130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo 3.P. 201, 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Lattes I, avenue de Montpellier 84970 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubţa	
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 14400 Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16 heures à 19 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo 3.P. 201, 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie d'Aubord I, place de la Mairie 30620 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire	
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 14400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel-de-Ville 30033 Nîmes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14 heures à 17 heures	M, Jean-Pierre Maire	

man di previsiti uni pere popertienti urbain matinisa, uti ame locale (agriculture, tourisme, commerce) dans percenent ainsi que la valorisation du patrimoine ger local.

int les suivants :

ormité du POS avec la législation en vigueur pour le ilan local d'urbanisme

développement sur le hameau de Singla.

panisation

nvironnement.

onomie locale.

enquête, le Conseil municipal tiendra compte des nises dans l'avis de l'État sur le projet de P.L.U. des personnes publiques associées et consultées, s du public et des conclusions motivées du commis-pour prendre la décision d'approuver la révision n local d'urbanisme.

re-Enquêteur : M Christian Colson, retraité de onale, a été désignée en qualité de commissaire-1. le Président du tribunal administratif de Nîmes.

ud (ingénieur retraité) a été désigné en qualité de quêteur suppléant.

du dossier d'enquête

que se déroulera durant 31 jours, du 9 juillet 2013 au 115

dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non paraphé par le commissaire-enquêteur seront dépode Conqueyrac (route du Vigan, 30170 Conqueyrac) pendant 31 jours consécutifs et consultables aux habituets d'ouverture de la mairie (les mardis de 9 eures, les jeudis de 10 heures à 12 heures, et le 5 à 11 h 45).

onnaissance du dossier de révision du P.O.S. en et consigner éventuellement ses observations sur le ite, et adresser par écrit ses observations au comteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête de Conqueyrac, route du Vigan, 30170 Conqueyrac i l'adresse mairiedeconqueyrac@wanadoo.fr

ns pourront aussi être demandées à la mairie auprès endant la durée de l'enquête.

es du Commissaire-enquêteur : le commissairerera des permanences à la mairie, salle du conseil urs suivants

let 2013, de 9 heures à 12 heures ;

juillet 2013, de 9 heures à 12 heures ;

t 2013, de 9 heures à 12 heures.

ı du délai de l'enquête publique prévu à l'article 4, le s et signé par le commissaire-enquêteur.

nquête et les documents annexés seront ensuite es 24 heures au commissaire-enquêteur qui dispos pour transmettre à M. le Maire de la commune de dossier avec son rapport dans lequel figureront ses on avis motivés.

adressera une copie du rapport et des conclusions -enquêteur à M. le Préfet du département du Gard et it du tribunal administratif de Nîmes.

les conclusions du commissaire enquêteur seront sition du public à la mairie, aux jours et heures habie au public pendant un an à compter de la clôlure de

le présentation du projet de P.L.U. arrêté comprend les incidences des orientations du plan sur l'environ-nément à l'article R. 414-19 al. 2 du Code de l'envist consultable en mairie.

public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera urs au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé emiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffuartement.

affiché dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 les caractéristiques et dimensions de l'affichage de publique mentionnée à l'article R. 123-Il du Code de et notamment :

publié par tout autre-procédé en usage dans la comngueyrac (affichage sur les panneaux d'affichage ns la commune);

entrée des divers bâtiments communaux.

nnes intéressées pourront, sur leur demande et à nir communication du rapport et des conclusions du quêteur auprès de M. le Maire dans les conditions 1er de la loi n° 78-7 53 du 17 juillet 1978.

Marc Le Fraper du Hellen.

34130 Mauguio			* 10
Maire de Caissargues 75, avenue Alphonse-Daudet 30132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Gallargues-le-Montueux 4, place du Coudoulie 30660 Gallargues-le-Montueux	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Lunel-Viel 121, avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel-de-Ville 30033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo B.P. 201, 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie de Lattes 1, avenue de Montpellier 34970 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubta
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16 heures à 19 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo B.P. 201, 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie d'Aubord 1, place de la Mairie 30620 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	М. Jean-Pierre Maire
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel-de-Ville 30033 Nîmes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Gallargues-le-Montueux 4, place du Coudoulie 30660 Gallargues-le-Montueux	Mardi 30 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Lunel-Viel 121, avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mardi 30 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Lattes 1, avenue de Montpellier 34970 Lattes	Mercredi 31 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Jeudi 1er août	De 14 h 00 à 17 h 00	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairie d'Aubord 1, place de la Mairie 30620 Aubord	Jeudi 1er août	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Maugulo Place de la Libération 34130 Mauguio	Jeudi 8 août	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Maire de Caissargues 75, avenue Alphonse-Daudet 30132 Caissargues	Jeudi 8 août	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées par l'opération: Lattes, Mauguio, Lunel-Viel, Lunel, Valergues, Saturargues, Nîmes, Gallargues-le-Montueux, Aubord et Caissargues.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites internet des préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : http://www.gard.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr

Les décisions, prise par le préfet de l'Hérault et par le préfet du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des auto-risations de défrichement, assorties, le cas échéant du respect de prescriptions, soit des refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (http://www.herault.gouv.fr) et Cet avis au public d'ouverture d'enquete publique sera publie sur les sites internet de la préfecture de l'Herauit (http://www.nerauit.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OC'VIA, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérauit et du Gard, et affiché dans les dix communes concernées par l'enquête.

NOTRE QU

vous assurons les meilleurs délais de parution. nt une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

Guide

Forum

Tél: 04 66 36 10 32 After Earth:

TLJ: 16h30, 19h15 sauf Ven, Sam à 19h45 séance supp. Dim: 10h45 Epic: la bataille du royaume secret: Mer, Sam, Dim: 16h80 séance supp. Dim: 10h45

Man of Steel (3D): TLJ: 17h15

Man of Steel:

TLJ: 14h, 20h30 Ven, San séance supp. Dim: 10h45 Star Trek Into Darkness

TLJ: 13h45 séance supp. Dim: 10h45 Star Trek into Darkness (3D): TLJ: 16h25, 20h30 sauf Ven, Sam: 19h15, 22h

Belle du seigneur:

TLJ: 14h, 16h30 sauf Mer, Sam, Dim, 19h30 et 21h30 sauf Ven, Sam à 19h40

Very Bad Trip 3: TLJ: 14h, 21h30 sauf Ven et Sam à

Sémaphore

Tel : 04.66.67.83.11.

Né quelque part de Mohammed Hamidi (v.o.) Mer, Ven, Sam : 13h45, 17h15, 20h40

Jeu : 12h, 15h30, 20h30 Dim : 14h15, 17h45, 21h15 Lun : 12h, 15h30, 19h Mar : 12h, 15h30, 20h45 Les beaux jours de Marion Vernoux Mer : 14h30, 18h30, 20h45 Jeu, Lun : 12h15, 16h40, 20h30

Ven : 12h10, 16h, 20h30 Sam : 14h, 17h45, 22h Dim : 11h, 16h10, 20h50 Mar : 12h15, 14h10, 18h30 La grande bellezza de Paolo Sorrentino (v.o.) Mer, Jeu.: 14h, 20h30 Ven : 14h10, 19h30 Sam : 13h45, 19h45 Dim : 11h10, 17h45 Lun: 14h10, 18h Mar : 12h, 18h20

The Bing Ring de Sofia Coppola (v.o.) Mer: 12h, 19h Jeu, Mar: 13h45, 17h15 Ven: 12h, 15h30 Sam: 15h30, 22h15 Dim: 16h, 19h30 Lun: 13h45 - 20h45

L'inconnu du lac de Alain

Mer: 12h10, 18h15 Jeu: 16h45, 20h40 Ven: 12h10 Sam: 17h45, 22h15 Dim: 14h, 20h30 Lun: 12h10, 20h45 Mar: 14h30, 20h50

Blackbird de Jason Buxton (v.o.) Mer: 18h30 Jeu: 12h05 Ven: 12h, 16h40 Sam: 22h Dim: 20h30 Lun: 16h40 Mar: 14h

Camille Claudel 1915 de Bruno nont Mer : 16h20 Jeu, Lun : 30 Ven, Dim : 14h Sam : 15h50 Mar: 20h30

D'acier de Stefano Mordini (v.o.) Mer : 12h10 Jeu : 18h40 Ven, Lun :

0h30 Sam : 15h45 Dim : 18h20 Mar: 16h10

Mille feuilles de Nouri Bouzid (v.o.) Mer : 20h30 Jen : 18h40 Ven: 17h30 Sam : 13h45 Lun : 12h Mar : 16h20

La fille du 14 juillet de Antonir Peretjatko (v.o.)

Mer: 15h30 Jeu: 12h05 Ven, Śam: 19h Dim: 16h30 Lun: 17h15 Mar: 12h15, 19h

Oh Boy de Jan Ole Gerster (v.o.) Mer, Jeu : 16h45 Ven : 18h30 Sam : 20h20 Dim : 11h10 Lun : 18h45 Mar.

Gaisby le magnifique de Baz Luhrmann (v.o.) Mer, Jeu, Ven, Lun: 14h Sam: 17h40 Dim: 13h45 Mar: 18h

Le passé de Ashgar Farhadi (v.o.) Mer : 12h Jeu, Lvm : 14h10 Ven : 12h Sam : 19h40 Dim : 18h20 Mar : 16h

Sémaphore iunior Selkirk, le véritable Robinson Crusoe de Walter Tournier Mer: 16h45 Sam: 16h15 Dim: 16h

Rendez-vous Pris de courts programme de courts-mêtrages Jen : 19h Couris-métrages des élèves de

option cinéma du lycée Philippe

entrée libre dans la limite des places disponibles.

Michael Kohlaas de Amaud des Pallières (v.o.) Dim: 11h.

Services de garde

Anduze-Thoiras-Tornac-Dufort-Boisset et Gaujac Anduze: SCP Holecek-Aubanel-Moreau-Quetel-Robert au

04.66.61.71.48. Thoiras: Infirm. Mme Lafont Catherine au 06.09.63.00.39. Tornac et Dufort: Cab. de soins Roux et Souche au 04.66.77.59.03 Boisset et Gaujac: Infirm. Mme Gervasoni Valérie au 06.61.84.10.72, Mme Lacrotte au 04.66.51.78.06 et Mme Wyckaert.Bayol au 06.63.25.15.78.

Pour Barjac: Mme Espérandieu Gisèle au 06.21.01.16.22, Cab. de

sonns. Johne Serre Divol Gineste Ollier et Oswald au 04.66.24.51.77, Cab. de soins Chaulet et Nouet au 04.66.24.50.41.

Rossèpos Gagnières Infirm. Mine Liczak au 04.66.25.07.10 ou 06.11.44.19.43. Génolhac-Chamborigaud-Portes La Vernarede:

Cab. de soins Augheard et Dardalhon au 04.66.34.47.57. Mme Cheval Marie-Rose au 04.66.54.86.91. Mmes Mozoyer et Pontet au 04.66.61.20.11.

Lédignan-Lézan-Ribaute les Tavernes-Saint Hilaîre de Brethmas et Vézénobres: Lézan: Cab. de soins Baldy-Choisnet-Perrier Vernet au 04.66.83.86.18.

04:00:50:50:50:10. Vallée de l'Anzonnet-Bessèges Molières et Saint Ambroix; Vallée de l'Auzonnet et Saint-

Ambroix: Infirm. Mme Augustiniak au

06.70.87.73.03.
Pour Bessèges et Molières:
Infirm. Mme Legal au
06.20.34.20.65. Aramon-Meynes-Comps-Montfrin-Theziers:

Montirui-Thezaers:
Infirm: Mme Pellegrin au
09.86.66.52.36.
Bagnols sur Cèze:
Infirm. Mme Mandrelier
Valérie au 04.66.89.40.69 ou

06.27.28.37.65.

06:27:28:37:65.

Bouillargues et Rodilhan:
Infirm. Mme Duchemin au
04:66:20:45:72.

Brignon-La Calmette-Saint

Chaptes-Saint Géniés de Comolas-Saint Mamert du Gard: Infirm. Cab. de soins Rewucki. Beringuer au 06.12.73.79.44 ou 06.63.01.49.38.



RÉPUBLICATE FRANÇAISE PRÉFET DE L'HÉRAULT

Défrichement

Dans le cadre de l'opération du Contournement Ferroviaire «Nîmes-Montpellier»

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement

Objet : Demande formulée par la Société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34 boulevard des listiens - 75009 PARIS) visent à obtenir :

une autorisation de défrichement portant sur une surface 36,8ha (33ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les commu

de:
- Département de l'Hérault: Mauguio, Lunei-Viel, Valergues, Lunei, Luttes, Saturarques
- Département du Gard: Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes

- prepartement du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues
Le projet de Contoumement Nîmes Montpelier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (pauvion au journal officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'Objet d'un contrat de partenariat atthibué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.
Durée de l'enquête : (31 jours consécutife) - Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardî 9 juillet 2013 au jeudî 8 août 2013 înclus.

Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-1-1190 du 18 juin 2013.

Cette enquese san august 1990 de 18 juin 2013.

Commission d'enquête:
Président : Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs Jean-Paul de ROFFIGNAC, cadre CCI Hérault retraité et M. Jean-Pierre MalRE ingénieur, retraité en qualité d'assessours. En cas d'empéchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de ROFFIGNAC. En cas d'empéchement de l'un des membres titulaires, cetin-ci sera remplacé par M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant. Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est: M. Thierry PARIZOT, Directeur, Général de la Société OCVIA - 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, à l'adres-

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est: M. Thieny PARIZOT, Directeur, Général de la Société OCVIA - 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr Sège de l'enquête: Naier de Mauguio - Place de la Libération - 34130 Mauguio (tél.: 04.67.29.05.00). Dossier d'enquête: Toute personne peut, sur sa demande et à ses Irais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Prifet de PHÉrauti, à la Direction des Polations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

fervironnement, des la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Le dossier d'eriquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OCVIA: www.covia.fr Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendam toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (Ges deux demiers documents étant consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault:

http://www.herault.gouv.fr et de la Préfecture du Gard: http://www.gard.gouv.fr) dans les mairies concemées par fopération, où tous ces documents figurent, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Laties, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues). Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le

Aubord, Nimes et Caissargues).

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies concemées par l'opération, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nimes et Caissargues) aux heures de permanneces indéques ci-dessous.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au l'Président de la Commission d'Enquête, au siège administratif de l'enquête, à Mauguio:

Mile Président de la Commission d'Enquête

20 place de la Libération - 34130 Mauguio

Tél.: 04.87.29.05.00

Le Président de la Commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui hi en fera la demande.

Les conseils municipaux des communes précidées, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours seivent communiqués.

ont communiqués.

Permanences:

Le Président de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les mairies concernées par le projet, aux jours et horaires suivants:

Mairiro de litauguio

Place de la Libérairon - 34130 Mauguio

Mardi 9 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

M. Bernard SOUBRA

Mairire de Caissarrouses

M. Seinard 3-Ophrik Maaire de Caisssargues 75, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues 75, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues Marine de Gallargues-Le-Montueux 4, place du Coudoutie - 30360 Gallargues-le-Montu

Mardi 9 juillet de 9 h 00 à 12 h 00 1. Bemard SOUBRA M. B irie de Lunel-Viel

Mairie de Lumel-Viel
121, avenue du Parc - 34400 Lumel-Viel
- Mercredi 10 juitlet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Bemard SOUBRA
Mairie de Nimes
Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nimes cedex 9
- Martil 9 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Jean-Pierm MAIRE
Ilhairie de Valergues
Place de l'Hôtel oe. 24130 Valergues

Place de l'Horloge - 34130 Valergue - Lundi 15 juillet de 9 h 00 à 12 h 00 M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Nairie de Lunel

240 avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel - Mercredi 17 juillet de 9 h 00 à 12 h 00 M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie de Lattes

Mairie de Lattes

1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes

- Jeudi 18 juillet de 14 h 00 à 17 h 00

M.Bernard SOUBRA

Mairie de Saturargues

Place de la Mairie - 34400 Saturargues

Mardi 23 juillet de 16 h 00 à 19 h 00

M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lunel | 240, averme Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel - Jeud 25 juillet de 14 h 00 à 17 h 00 M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie d'Aubord

1, place de la Mairie - 30620 Aubord
- Jeudi 25 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Jean-Pierre MAIRIE

Mairie de Saturarques
Place de la Mairie - 34400 Saturarques
- Lundi 29 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC
Mairie de Nîmes
Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9
- Lundi 29 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Jean-Parer MAIRE
Mairie de Callarques-Le-Montueux
4, place du Coudoulie - 30650 Galfarques-le-Mor
- Marrii 30 juillet de 9 h,00 à 12 h 00
M. Bernard SOUBRA
Mairie de Lunel-Viel
121, avenue du Pare - 34400 Lunel-Viel

Mairie de Lumel-Viel
121, avenue du Para - 34400 Lumel-Viel
- Mardi 30 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Bernard SOUBRA
Mairie de Latites
1, avenue de Montpellier - 34970 Latites
- Mercred 3 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
M. Bernard SOUBRA
Mairie de Valerques

Mairie de Valergues Place de l'Horloge - 34130 Valergues - Jeudi 1er août de 14 h 00 à 17 h 00 M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie d'Aubord 1, place de la Mairie - 30620 Aubord

1, ptage de la Marine - 30/52/ Alborot - Jeudi 1 et a noti de 14 h 00 à 17 h 00 M. Jean-Pierre MAIRE Misairle de Mauguio Place de la Libération - 34130 Mauguio - Jeudi 8 août de 14 h 00 à 17 h 00 M.Eermard SOUBRA Misairle de Caisssargues 75 auxquie d'Arborota Paul 44 : 30132 C.

Mainte de Caissargues 75, avenue Alphonse Daudet - 3013 - Jeudi 8 août de 14 h 00 à 17 h 00 M.Jean-Pierre MAIRE 30132 Caissargues

Les horaires des permanences conduiront les différentes maines concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels. Toute personne pourra prondre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du derrandeur à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations

du dermandeur à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées par l'opération : Latfies, Mauguio, Lumel-Viel, Lumel, Valergues, Saturargues, Nîmes, Galargues-Le-Montueux, Authord et CalssarguesDe phis, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an'à complet de la côthure de l'enquête: http://www.herault.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr
Les décisions, priss par le Préfet de l'Hérault et par le Préfet du Gard, susceptibles d'infervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties, le cas échéant, du respect de prescriptions, soit des refuse.

prescriptions, soit des refus. Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les s Cet avis au public d'ouverture d'enqu'éle publique sera publié sur les si-tes Internet de la Préfecture de l'Hérauth (http://lwww.herauth.gour.fr) et du Gard (http://lwww.gard.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OCVIA, à proximaté du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre provédée nus-ge, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquéte et pendant toute sa durée; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérauti et du Gard, et affiché dans les dix communes concernées par l'enquête. l'enquête.

ibre-legales.com

Midi Libre www.midilibre-legales.com SAMEDI 13 JUILLET 2013

RIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE

D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Réaménagement place du Boulidou

dresse officiels de l'organisme acheteur : mairie.

dant: M. François Augul, directeur des services, ave-Bouzenac, 34980 Saint-Clément-de-Rivière. Tél. .66. Télécopieur : 04.67.66.66.79.

tclement.34dgs@wanadoo.fr

ternet du profil acheteur :

v.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp

adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs

(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : services es administrations publiques.

marché: réaménagement de la place le Boulidou. arché de travaux : exécution.

ion CPV (vocabulaire commun des marchés) :

cipal: 45223300. cution et de livraison : Saint-Clément-de-Rivière, 34980 ent-de-Rivière.

IS: FR813.

lique un marché public.

iristiques principales: des variantes seront-elles en

is divisées en lots : oui.

de présenter une offre pour tous les lots.

u marché ou délai d'exécution : 105 jours à compter de on du marché.

s d'attribution : offre économiquement la plus avantaréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des èglement de la consultation, lettre d'invitation ou docu-

procédure : procédure adaptée.

nite de réception des offres : 5 août 2013 à 11 heures. de référence attribué par le pouvoir adjudicateur/l'entité ice: 152013.

envoi du présent avis à la publication : 11 juillet 2013. e auprès de laquelle des renseignements d'ordre techuvent être obtenus :

pe Monestier, Agora, 188, avenue du Marché-Gare, 34000 er. Tél. 06.86.12.83.13.

se auprès de laquelle des renseignements d'ordre ratif peuvent être obtenus :

çois Augui, mairie, avenue de Bouzenac, 34980 Saint-de-Rivière. Tél. 04.67.66.66.66.

ieur: 04.67.66.66.79.

: stclement34.dgs@wanadoo.fr

se auprès de laquelle les documents peuvent être obte-(L. 1027, rue de la Croix-Verte, 34198 Montpellier cedex 5. 9.23.25.04. Télécopieur : 04.99.23.25.05.

internet:

www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent/detail.do?PCSLID 13t7LZzudJxK

se à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes icipation doivent être envoyés: mairie, avenue de c. 34980 Saint-Clément-de-Rivière. Tél. 04.67.66.66.66. eur: 04.67.66.66.79.

1: stclement34.dgs@wanadoo.fr

se auprès de laquelle des renseignements complémen-euvent être obtenus : M. Jean-Michel Castillon, UDG, 5, nne Cardaire, 34000 Montpellier. Tél. 09.67.28.00.43.

il: udg-etudes@orange.fr

nce chargée des procédures de recours : tribunal admide Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 Montpellier.

87.54.81.00. Télécopieur : 04.67.54.74.10.

eller 6 luradm.fr

ls d'introduction des recours : d'un recours pour exces de contre les acres détachables du marché jusqu'à la conclu-marché et en tout état de cause, dans un délai maximal de pis à compter de la notification de la présente, conformément cles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, le cas échéant d'un référé de suspension. D'un référé pré-tuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dis-s des articles L. 551-1 et R 551-6 du Code de justice admi-

eféré contractuel à compter d la signature du marché confor-t aux articles I 551-13 et R 551-10 du Code de justice admie dans un délai de trente et un jours à compter de la publical'avis d'attribution du marché.

ecours en contestation de validité du marché, conformément du Conseil d'État du 16 juillet 2007, (CE, 16 juillet 2007, 545, Sté Tropic travaux signalisation), dans un délai de deux compter de la publication de l'avis d'attribution du marché le cas échéant d'un référé suspension en application de l'ar-521-1 du Code de Justice Administrative.

ure et désignation des lots : Lot 1 : VRD ; Lot 2 : espaces

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ERRATUM de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL

(les conseillers municipaux des communes concernées ne sont pas appelés à délibérer sur cette demande d'autorisation)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES-MONTPELLIER

- Objet : demande formulée par la société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris) visant à obtenir une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8 ha (33 ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les communes de :
- département de l'Hérault : Maugulo, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues ;

département du Gard : Gallargues le-Montueux, Aubord, Nimes et Caissargues.

Le projet de contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au *Journal Officiel* du 17 mai 2005). Le projet de contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au *Journal Officiel* du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

- Durée de l'enquête: (31 jours consécutifs). Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-l-1190 du 18 juin 2013.

- Commission d'enquête : président : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que MM. Jean-Paul de Roffignac, Commission d'enquele: president: w. Dernard Soutora, ingénieur divisionnaire des 11°E, retraite ainsi que mm. Jean-Paul de Prolignac, cadre CCI Hérault, retraité, et M. Jean-Pierre Maire, ingénieur, retraité, en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard Soutora, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de Rolfignac. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick Geneste, ingénieur chimiste, retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry Parizot, directeur général de la société OCVIA, 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

Siège de l'enquête : maire de Mauguio, place de la Libération, 34130 Mauguio (tél. 04.67.29.05.00).

- Dossier d'enquête : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du prétet de l'Hérault, à la direction des relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement; dès la publication de l'arrêté d'outeur d'avec des directions avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement; dès la publication de l'arrêté d'outeur d'avec des directions avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement; des la publication de l'arrêté d'outeur d'avec de la collectivités locales de l'environnement; des la publication de l'arrêté d'outeur d'avec de l'environnement de l'arrêté d'outeur de l'environnement de l'arrêté d'outeur de l'environnement de l'environnement de l'arrêté d'outeur de l'environnement de l'environnem verture d'enquête publique.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude

d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (ces deux terniers documents étant consul-d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (ces deux terniers documents étant consul-tables sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : http://www.herault.gouv.fr et de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr) dans les mairies concernées par l'opération, où tous ces documents figurent, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Salurargues,

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies concernées par l'opération, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues) aux heures de permanences indiquées ci-dessous.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au président de la commission d'enquête « Défrichement - d'enquête, au siège administratif de l'enquête, à Mauguio : mairie de Mauguio, M. le Président de la commission d'enquête « Défrichement - CNM », 20, place de la Libération, 34130 Mauguio - Tél. 04.67.29.05.00.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Permanences : le président de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les mairies concernées par le

ojet, aux jours et horaires suivants	Date de permanence	Heures de la permanence	Commissaire-enquêteur	
lairie de Mauguio lace de la Libération Mardi 9 juillet 4130 Mauguio		De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra	
Maire de Caissargues 75, avenue Alphonse-Daudet 30132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Pierre Maire	
Mairie de Gallargues-le-Montueux 4, place du Coudoulie 30660 Gallargues-le-Montueux	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra	
Mairie de Lunel-Viel 121; avenue du Parc 34400 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra	
Mairie de Nimes Place de l'Hôtel-de-Ville 30033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire	
Mairie de Valergues Place de l'Horloge 34130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo B.P. 201, 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Lattes 1, avenue de Montpellier 34970 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra	
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16 heures à 19 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Lunel 240, avenue Victor-Hugo B.P. 201, 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie d'Aubord 1, place de la Mairie 30620 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire	
Mairie de Saturargues Place de la Mairie 34400 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel-de-Ville 30033 Nîmes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire	

04 57 55 56 78

tement34 dos & wanadoo fr

wares de laquelle les documents peuvent être obte-027, rue de la Croix-Verte, 34198 Montpellier cedex 5. 25 04, Telecopieur : 04,99,23,25.05. 34130 Maugulo

imet:

schatoublic.com/sdm/ent/gen/ent/detail.do?PCSLID TzudúxK

laquelle les offres/candidatures/projets/demandes ation doivent être envoyés: mairie, avenue de 4930 Saint-Clément-de-Rivière. Tél. 04.67.66.66,66. 04 67 66 66.79

:ement34.dgs@wanadoo.fr

siprès de laquelle des renseignements complémenent être obtenus: M. Jean-Michel Castillon, UDG, 5, Dardaire, 34000 Montpellier. Tél. 09.67.28.00,43.

p-etudes@orange.fr

chargée des procédures de recours : tribunal admiontpellier, 6, rue Pitot, 34000 Montpellier.

4.81.00. Télécopieur : 04.67.54.74.10.

ontoellier@iuradm.fr

introduction des recours : d'un recours pour excès de re les acres détachables du marché jusqu'à la concluthé et en tout état de cause, dans un détai maximal de compter de la notification de la présente, conformément R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, s échéant d'un référé de suspension. D'un référé préusqu'à la signature du marché conformément aux dis-articles L. 551-1 et R 551-6 du Code de justice admi-

contractuel à compter d la signature du marché conforarticles I 551-13 et R 551-10 du Code de justice admies un délai de trente et un jours à compter de la publicad'attribution du marché.

s en contestation de validité du marché, conformément Conseil d'État du 16 juillet 2007, (CE, 16 juillet 2007, Sté Tropic travaux signalisation), dans un délai de deux pler de la publication de l'avis d'attribution du marché s échéant d'un référé suspension en application de l'ardu Code de Justice Administrative.

désignation des lots : Lot 1 : VRD ; Lot 2 : espaces

ANNONCES

LEGALES

D.R.F.I.P. - PÔLE G.P.P.

SUCCESSION VACANTE

n du T.G.I. de Béziers en date du 14 juin 2013, la igionale des Finances Publiques, G.P.P. Domaines, 334, I-de-Montmorency, 34954 Montpellier, a été nommée la succession de M. Angelo Carlo Galizzi, décèdé le 2, à Saint-Chinian (Hérault). Réf. 4272. Les créanciers arer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à

D.R.F.I.P. - PÔLE G.P.P.

SUCCESSION VACANTE

ce Régionale des Finances Publiques de la région Roussillon et du département de l'Hérault, 334, allée Montmorency, 34954 Montpellier cedex 2, curatrice de la de M. Bernard Louis Antoine Sanouiller, décédé le 2012, à Montpellier (Hérault) a établi l'inventaire de la et le projet de règlement du passif. Réf. 4209.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées our la protection de l'environnement

AVIS DE PROLONGATION D'AUTORISATION D'EXPLOITER

préfectoral nº 2013-l-1335 du 8 juillet 2013, la é d'agglomération de Montpellier dont le siège social est ce Zeus à Montpellier, a été autorisée à prolonger l'exson installation de stockage de déchets non dangereux 1) située sur la commune de Castries, au lieu-dit r » jusqu'au 1er mai 2014.

itions de l'arrêté préfectoral précité modifient les points lurée d'exploitation fixée par l'arrêté préfectoral n° 2008-3 janvier 2008 autorisant et réglementant le site qui défi-res jugées nécessaires pour assurer la prévention des ts ou des dangers que cette installation est susceptible

peut être consulté à la mairie de Castries.

Maire de Caissargues M. Jean-Pierre Maire De 9 heures à 12 heures Mardi 9 juillet 75, avenue Alphonse-Daudet 30132 Caissargues Mairie de Gallargues-le-Montueux M. Bernard Soubra De 9 heures à 12 heures Mardi 9 juillet 4, place du Coudoulie 30660 Gallargues-le-Montueux Mairie de Lunel-Viel De 14 heures à 17 heures M. Bernard Soubra Mercredi 10 juillet 121: avenue du Parc 34400 Lunel-Viel Mairie de Nīmes M. Jean-Pierre Maire De 14 heures à 17 heures Place de l'Hôtel-de-Ville Mardi 9 juillet 30033 Nîmes cedex 9 Mairie de Valergues M. Jean-Paul de Roffignac De 9 heures à 12 heures Lundi 15 juillet Place de l'Horloge 34130 Valergues Mairie de Lunel M. Jean-Paul de Roffignac 240, avenue Victor-Hugo B P. 201, 34400 Lune! De 9 heures à 12 heures Mercredi 17 juillet M. Bernard Soubra De 14 heures à 17 heures Jeudi 18 juillet 1, avenue de Montpellier 34970 Lattes Mairie de Saturargues M. Jean-Paul de Roffignac Mardi 23 juillet De 16 heures à 19 heures Place de la Mairie 34400 Saturargues Mairie de Lunel M. Jean-Paul de Roffignac De 14 heures à 17 heures Jeudi 25 juillet 240, avenue Victor-Hugo B.P. 201, 34400 Lunel Mairie d'Aubord M. Jean-Pierre Maire De 14 heures à 17 heures 1, place de la Mairie Jeudi 25 juillet 30620 Aubord Mairie de Saturarques M. Jean-Paul de Roffignac De 9 heures à 12 heures Lundi 29 juillet Place de la Mairie 34400 Saturargues Mairie de Nîmes M. Jean-Pierre Maire De 14 heures à 17 heures Place de l'Hôtel-de-Ville Lundi 29 juillet 30033 Nîmes cedex 9 Mairie de Gallargues-le-Montueux De 9 heures à 12 heures M. Bernard Soubra Mardi 30 juillet 4, place du Coudoulie 30660 Gallargues-le-Montueux Mairie de Lunel-Viel M. Bernard Soubra De 14 heures à 17 heures Mardi 30 juillet 121, avenue du Parc 34400 Lunel-Viel Mairie de Lattes M. Bernard Soubra De 14 heures à 17 heures Mercredi 31 juillet 1, avenue de Montpellier 34970 Lattes Mairie de Valergues M. Jean-Paul de Roffignac De 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 1er août Place de l'Horloge 34130 Valergues Mairie d'Aubord De 14 heures à 17 heures M. Jean-Pierre Maire 1, place de la Mairie Jeudi 1er août 30620 Aubord Mairie de Mauguio M. Bernard Soubra De 14 heures à 17 heures Place de la Libération Jeudi 8-août 34130 Mauguio Maire de Caissargues M. Jean-Pierre Maire De 14 heures à 17 heures 75; avenue Alphonse-Daudet Jeudi 8 août 30132 Caissargues

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées par l'opération: Lattes, Maugulo, Lunel-Viel, Lunel, Valergues, Saturargues, Nîmes, Gallargues-le-Montueux, Aubord et Caissargues.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites internet des préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : http://www.gard.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr

Les décisions, prise par le préfet de l'Hérault et par le préfet du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties, le cas échéant du respect de prescriptions, soit des refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (http://www.herault.gouv.fr) et du Gard (http://www.gard.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OC'VIA, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Gard, et affiché dans les cits compunes concernées par l'enquête. et affiché dans les dix communes concernées par l'enquête.

738988

D.R.F.I.P. - PÔLE G.P.P.

SUCCESSION VACANTE

Par décision du T.G.I. de Béziers en date du 14 juin 2013, la Directrice Régionale des Finances Publiques, G.P.P. Domaines, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, 34954 Montpellier, a été nommée curatrice de la succession de Mile Andreina Abbinanti, décédée le 17 octobre 2010, à Bédarieux (Hérault). Réf. 4273. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.



Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, la société Intrasense informe ses actionnaires qu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 28 juin 2013 ayant notamment statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le capital social se composait de 3.118.533 actions et représentait un nombre total de droits de vote de 4.434.901 dont 4.432.034 exerçables.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR BILAN DE LA CONCERTATION

Création de la ZAC "Les Portes de l'Aéroport"

Par délibération n° 2013/97 en date du 28 juin 2013, le Conseil d'agglomération du Pays de l'Or a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté "Les Portes de l'Aéroport".

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et le dossier de création de la ZAC ainsi que le dossier tirant le bilan de la concertation peuvent être consultés au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or aux heures d'ouverture des bureaux.



Liberté + Égalité + Feateraité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'HERAULT

Défrichement Dans le cadre de l'opération du Contournement Ferroviaire «Nîmes-Montpellier»

ERRATUM de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL

(les conseils municipaux des communes concernées ne sont pas appelés à délibérer sur cette demande d'autorisation)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement

Objet : Demande formulée par la Société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens - 75009 PARIS) visant à obtenir : une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8ha (33ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les communes

Département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturarques

Département du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Aubord , Nîmes et Caissargues

Le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004

relative aux contrats de partenariat.

Durée de l'enquête : (31 jours consécutifs) - Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-l-1190 du 18 juin 2013.

Commission d'enquête :

Président : Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs Jean-Paul de ROFFIGNAC, cadre CCI Hérault retraité et M. Jean-Pierre MAIRE ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de ROFFIGNAC. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry PARIZOT, Directeur Général de la Société OC'VIA - 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

vations du public dans les mairies concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Communes - Date de permanence - Heures de la permanence -Commissaire-enquêteur

- Mairie de Mauguio

Place de la Libération - 34130 Mauguio

Mardi 9 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

Maire de Caissargues

75, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues Mardi 9 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

- Mairie de Gallargues-Le-Montueux 4, place du Coudoulie - 30660 Gallargues-le-Montueux Mardi 9 juillet : de 9h00 a 12h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Lunel-Viel

121 avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel

Mercredi 10 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Nîmes

Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9

Mardi 9 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

Mairie de Valergues

Place de l'Horloge - 34130 Valergues

Lundi 15 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lunel

240, avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel

Mercredi 17 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lattes

1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes

Jeudi 18 juillet : de 14h00 à 17h00 - M.Bernard SOUBRA

- Mairie de Saturargues

Place de la Mairie - 34400 Saturargues

Mardi 23 juillet : de 16h00 à 19h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lunel

240, avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel

Jeudi 25 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie d'Aubord

1, place de la Mairie - 30620 Aubord

Jeudi 25 juillet :de 14h00 à 17h00 - M.Jean-Pierre MAIRE

- Mairie de Saturargues Place de la Mairie - 34400 Saturargues Lundi 29 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9

Lundi 29 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

Mairie de Gallargues-Le-Montueux

4, place du Coudoulie - 30660 Gallargues le Montueux Mardi 30 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Lunel-Viel

121, avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel Mardi 30 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Lattes

1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes Mercredi 31 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Valergues Place de l'Horloge - 34130 Valergues

Jeudi 1er août : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie d'Aubord

1, place de la Mairie - 30620 Aubord Jeudi 1er août : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

Siège de l'enquête: Maire de Mauguio - Place de la libération -

34130 Mauguio (tél.: 04.67.29.05.00).

FROES andi

MOD

5 74

LO

r un el de lons

rien ront

ant

KUES

le la

wers

riles

T le

male

PITCO

ZIVI. - TITS

seve.

dins

ifes-

के नह

rai Nai

HOLL

ec le

pré-

er de

2000

072 100

2 6.6

Au



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE L'HERAULT

Défrichement

Dans le cadre de l'opération du Contournement Ferroviaire «Nîmes-Montpellier»

ERRATUM de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL

(les conseils municipaux des communes concernées ne sont pas appelés à délibérer sur cette demande d'autorisation)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement

Objet : Demande formulée par la Société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens - 75009 PARIS) visant à obtenir : - une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8ha (33ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les communes de:

Département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel,

Lattes, Saturargues

237

10 T

30

202

441

6110

a la Azz

e le

e de

шое

.

1

TACES.

SESTION PROPERTY

s Tes

THE

F 52

Mr est

胸腺 主

Département du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Aubord , Nîmes et Caissarques

Le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régl pour son attribution et son assection par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 mattre aux contrats de partenariat.

Durée de l'enquête : (31 jours consécutifs) - Cette demande sera sourise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-1-1190 du 18 juin 2013.

Commission d'enquête :

Président : Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs Jean-Paul de ROFFIGNAC, cadre CCI Hérault retraité et M. Jean-Pierre MAIRE ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de ROFFIGNAC. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry PARIZOT, Directeur Général de la Société OC'VIA - 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, à l'adres-

se suivante : contact@ocvia.fr Siège de l'enquête : Maire de Mauguio - Place de la libération -34130 Mauguio (tél. : 04.67.29.05.00).

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également

être consulté sur le site internet d'OC'VIA: www.ocvia.fr

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (Ces deux derniers documents étant consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault: http://www.herault.gouv.fr et de la Préfecture du Gard: http://www.gard.gouv.fr) dans les mairies concernées par l'opération, où tous ces documents figurent, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues).

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies concernées par l'opération, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-Le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissar-gues) aux heures de permanences indiquées ci-dessous.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au Président de la Commission d'Enquête, au siège administratif de l'enquête, à Mauguio :

Mairie de Mauguio M. le Président de la Commission d'Enquête «Défrichement - CNM» 20, place de la Libération - 34130 Mauguio Tel: 04.67.29.05.00

Le Président de la Commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Permanences:

Le Président de la commission et ses assesseurs recevront les obser-

Communes - Date de permanence - Heures de la permanence Commissaire enquêteur

Mairie de Mauguio

Place de la Libération - 34130 Mauguio Mardi 9 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

- Maire de Caissargues

75, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues Mardi 9 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Pierre MAIRE - Mairie de Gallargues-Le-Montueux

4, place du Coudoulie - 30660 Gallargues-le-Montueux Mardi 9 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Bernard SOUBRA

- Mairie de Lunel-Viel

121 avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel

Mercredi 10 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA - Mairie de Nîmes

Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9

Mardi 9 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

- Mairie de Valergues

Place de l'Horloge - 34130 Valergues

Lundi 15 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie de Lunel

240, avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel Mercredi 17 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lattes 1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes

Jeudi 18 juillet : de 14h00 à 17h00 - M.Bernard SOUBRA - Mairie de Saturargues

Place de la Mairie - 34400 Saturargues

Mardi 23 juillet : de 16h00 à 19h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lunel

240, avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel

Jeudi 25 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie d'Aubord

1, place de la Mairie - 30620 Aubord

Jeudi 25 juillet :de 14h00 à 17h00 - M.Jean-Pierre MAIRE

- Mairie de Saturargues Place de la Mairie - 34400 Saturargues

Lundi 29 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Nîmes

Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9

Lundi 29 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

Mairie de Gallargues-Le-Montueux

4, place du Coudoulie - 30660 Gallargues le Montueux Mardi 30 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Lunel-Viel

121, avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel Mardi 30 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Lattes

1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes Mercredi 31 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bemard SOUBRA - Mairie de Valergues

Place de l'Horloge - 34130 Valergues Jeudi 1er août : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC Mairie d'Aubord

1, place de la Mairie - 30620 Aubord

Jeudi 1er août : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

Mairie de Mauguio

Place de la Libération - 34130 Mauguio

Jeudi 8 août : de 14h00 à 17h00 - M.Bernard SOUBRA

Maire de Caissargues

75, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues

Jeudi 8 août : de 14h00 à 17h00 - M.Jean-Pierre MAIRE

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclu-

sions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées par l'opération : Lattes, Mauguio, Lunel-Viel, Lunel, Valergues, Saturargues, Nîmes, Gallargues-Le-Montueux, Aubord et Caissargues.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur les sites Internet des Préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête:

http://www.herault.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr

Les décisions, prise par le Préfet de l'Hérault et par le Préfet du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties, le cas échéant du respect de

prescriptions, soit des refus.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (http://www.herault.gouv.fr) et du Gard (http://www.gard.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OC'VIA, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage quieze leurs et la maitre de l'acceptance d ge, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Gard, et affiché dans les dix communes concernées par l'enquête.

JDL2-

www.midilibre-legales.com

ANNONCES

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ERRATUM de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL (les conseillers municipaux des communes concernées ne sont pas appelés à délibérer sur cette demande d'autorisation)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES-MONTPELLIER

- Objet : demande formulée par la société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris) visant à obtenir une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8 ha (33 ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les communes de :
- département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues ;

département du Gard : Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues.

Le projet de contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au Journal Officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

- Durée de l'enquête : (31 jours conséculifs). Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-l-1190 du 18 juin 2013.
- Commission d'enquête : président : M. Bernard Soubra, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que MM. Jean-Paul de Roffignac, cadre CCI Hérault, retralité, et M. Jean-Pierre Maire, ingénieur, retralité, en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard Soubra, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de Roffignac. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick Geneste, ingénieur chimiste, retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry Parizot, directeur général de la société OC'VIA, 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

- Siège de l'enquête : maire de Mauguio, place de la Libération, 34130 Mauguio (tél. 04.67.29.05.00).
- Dossier d'enquête : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Hérault, à la direction des relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête comportant une étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique du projet (ces deux derniers documents étant consultables sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : http://www.herault.gouv.fr et de la préfecture du Gard : http://www.gard.gouv.fr) dans les mairies concernées par l'opération, où tous ces documents figurent, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nimes et Caissargues).

Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies concernées par l'opération, à savoir (Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturargues, Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues) aux heures de permanences indiquées ci-dessous.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au président de la commission d'erquête, au siège administratif de l'enquête, à Mauguio : mairie de Mauguio, M. le Président de la commission d'enquête « Défrichement - CNM », 20, place de la Libération, 34130 Mauguio - Tél. 04.67.29.05.00.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

- Permanences : le président de la commission et ses assesseurs recevront les observations du public dans les mairies concernées par le rojet, aux jours et horaires suivants :

Communes	Date de permanence	Heures de la permanence	M. Bernard Soubra	
Marie de Maugulo Plæe de la Libération 34:30 Maugulo	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures		
Mare de Caissargues 5, avenue Alphonse-Daudet 0132 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Pierre Maire	
farie de Gallargues-le-Montueux , rlace du Coudoulie 0660 Gallargues-le-Montueux	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra	
aire de Lunel-Viel 21, avenue du Parc 14(0 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra	
hire de Nîmes hace de l'Hôtel-de-Ville 5033 Nîmes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire	
hirie de Valergues Fice de l'Horloge 3136 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Miric de Lunel 20, avenue Victor-Hugo B? 211, 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Miriede Lattes 1 avenue de Montpellier 3470 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra	
Miriede Saturargues Plce te la Mairie 3400Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16 heures à 19 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Miriede Lunel 24, arenue Victor-Hugo B.F201, 34400 Lunel	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Paul de Roffignac	
Maie d'Aubord 1, jace de la Mairie 3000 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire	
Maie Je Saturargues	Lundi 20 hillet	Do O houses à 10 houses	M. Jane Dellide Delleres	

VOTRE PETITE A

Parution lundi, jeudi et dans

Rédigez votre petite ann

En	majuscule,	sans	abréviation	ave

		ارب		
	1		77	
11				i i

Choisissez votre formule

(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + interr

Rubriques immo: publication

PA sans photo

Éditions

- □ Toutes éditions
- Aude
- □ P.-O.
- ☐ Gard-Lozère
- □ Aveyron
- ☐ Hérault

Formule trio • 3 ser

- □ 35 € (une édition)
- □ 55 € (deux éditions
- □ 75 € (toutes éditio)

1re date de pa



75, aveiue Alphonse-Daudet

30132 Caissargues

Communes	. Date de permanence	Heures de la permanence	Commissaire-enquêteur
fárie de Mauguio lace de la Libération 4°30 Mauguio	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
lare de Caissargues 5, avenue Alphonse-Daudet 0°32 Caissargues	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Pierre Maire
arie de Gallargues-le-Montueux place du Coudoulle 2660 Gallargues-le-Montueux	Mardi 9 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra
aire de Lunel-Viel 21, avenue du Parc 14(0 Lunel-Viel	Mercredi 10 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
hire de Nimes face de l'Hôtel-de-Ville 3033 Nimes cedex 9	Mardi 9 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
hirie de Valergues Pice de l'Horloge 3130 Valergues	Lundi 15 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Miric de Lunel 20, evenue Victor-Hugo B? 201, 34400 Lunel	Mercredi 17 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Mirie de Lattes 1,avenue de Montpellier 3470 Lattes	Jeudi 18 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Miriede Saturargues PIce le la Mairie 3400Saturargues	Mardi 23 juillet	De 16 heures à 19 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Márie de Lunel 24, arenue Victor-Hugo B.F.201, 34400 Lúnel	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Marie d'Aubord 1, race de la Mairie 3020 Aubord	Jeudi 25 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Maie le Saturargues Plae de la Mairie 3440 Saturargues	Lundi 29 juillet	De 9 heures à 12 heures	M. Jean-Paul de Roffignac
Male de Nîmes Plae de l'Hôtel-de-Ville 3003 Nimes cedex 9	Lundi 29 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Maie de Gallargues-le-Montueux 4°, pice du Coudoulie 3060 Gallargues-le-Montueux	Mardi 30 juillet .	De 9 heures à 12 heures	M. Bernard Soubra
Main de Lunel-Viel 121,avenue du Parc 3440 Lunel-Viel	Mardi 30 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Main de Lattes 1, avnue de Montpellier 3497) Lattes	Mercredi 31 juillet	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Mairii de Valergues Placede lHorloge 3413(Valergues	Jeudi 1er août	De 14 h 00 à 17 h 00	M. Jean-Paul de Roffignac
Mairied'Aubord 1, plaie de la Mairie 30620Autord	Jeudi 1er août	De 14 heures à 17 heures	M. Jean-Pierre Maire
Mairie de Vaugulo Place de la Libération 34130 //acgulo	Jeudi 8 août	De 14 heures à 17 heures	M. Bernard Soubra
Maire & Caissargues			N. I. Birm Main

Les horares des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménager, le cas échéant, leurs horaires habituels.

Jeudi 8 août

Toute pesone pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demanderr à la préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et dans les mairies concernées par l'opération : Lattes, Mauguio, Lunel-Viel, Lunel, Valergues, Saturargues, Nîmes, Gallargues-le-Montueux, Aubord et Caissargues.

De 14 heures à 17 heures

De plus, le ripport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront également publiés su les sites internet des préfectures de l'Hérault et du Gard pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête : http://www.gard.gouv.fr et http://www.gard.gouv.fr

Les décisons, prise par le préfet de l'Hérault et par le préfet du Gard, susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont soit des autorisations de défrichement, assorties, le cas échéant du respect de prescriptions, soit des refus.

Cet avis ai public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (http://www.herault.gouv.fr) et du Gard (htp://www.gard.gouv.fr) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, OC'VIA, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en rigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Hérault et du Gard, et affiché dins les dix communes concernées par l'enquête.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QU

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux. PA Sans proto

Éditions
☐ Toutes éditions
□ Aude
☐ PO.
☐ Gard-Lozère
□ Aveyron
☐ Hérault

Form	ule tric	• 3 sei
3 5	€ (une	édition)
55	€ (deux	c édition
7 5	€ (tout	es éditio

1re date de pa

+10€ **Votre PA avec pho** En vente uniquement sur interi

Par courrier	
Remplissez ce bon de commande et MidiMédia Publicité - 2, boule	
Nom, prénom:	
Adresse:	

Par téléphone **IMMO - AUTO-DIVERS** OFFRES D'EMPLOI

Sous 48 h après réception de votr Mercredi, avant 15 h, pour le supp



Ville:

Code postal:

M. Jean-Pierre Maire





r un

ab fe lons nien

ront

iant

aux

le la

iers

iles

r le

nale

laise

auivi

eurs

lève.

dins

fes-

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 155.926,65 euros Siège social: 1231 avenue du Mondial 98 - 34000 Montpellier 452 479 504 RCS Montpellier

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, la société Intrasense informe ses actionnaires qu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 28 juin 2013 ayant notamment statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le capital social se composait de 3.118.533 actions et représentait un nombre total de droits de vote de 4.434.901 dont 4.432.034 exerçables

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR BILAN DE LA CONCERTATION

Création de la ZAC "Les Portes de l'Aéroport"

Par délibération n° 2013/97 en date du 28 juin 2013, le Conseil d'agglomération du Pays de l'Or a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté "Les Portes de l'Aéroport".

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et le dossier de création de la ZAC ainsi que le dossier tirant le bilan de la concertation peuvent être consultés au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or aux heures d'ouverture des bureaux.



Liberté + Égalité + Fraiernité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Défrichement

Dans le cadre de l'opération du Contournement Ferroviaire «Nîmes-Montpellier»

> ERRATUM de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL

(les conseils municipaux des communes concernées ne sont pas appelés à délibérer sur cette demande d'autorisation)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement

Objet: Demande formulée par la Société OC'VIA (dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens - 75009 PARIS) visant à obtenir : - une autorisation de défrichement portant sur une surface de 36,8ha (33ha dans l'Hérault et 3,8 dans le Gard) sur les communes de:

Département de l'Hérault : Mauguio, Lunel-Viel, Valergues, Lunel, Lattes, Saturarques

Département du Gard : Gallargues-Le-Montueux, Aubord , Nîmes et Caissargues

Le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au journal officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OC'VIA SA, daté du 28 juin 2012 et régi pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

Durée de l'enquête : (31 jours consécutifs) - Cette demande sera soumise à une enquête publique du mardi 9 juillet 2013 au jeudi 8 août 2013 inclus. Cette enquête est organisée par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013.

Commission d'enquête : Président : Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité ainsi que Messieurs Jean-Paul de ROFFIGNAC, cadre CCI Hérault retraité et M. Jean-Pierre MAIRE ingénieur, retraité en qualité d'assesseurs. En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Paul de ROFFIGNAC. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, membre suppléant.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est : M. Thierry PARIZOT, Directeur Général de la Société OC'VIA - 34, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, à l'adresse suivante : contact@ocvia.fr

Siège de l'enquête: Maire de Mauguio - Place de la libération - 34130 Mauguio (tél. : 04.67.29.05.00).

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les collectivités locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact pourra également être consulté sur le site internet d'OC'VIA : www.ocvia.fr

vations du public dans les mairies concernées par le projet, aux jours et horaires suivants :

Communes - Date de permanence - Heures de la permanence -Commissaire-enquêteur

- Mairie de Mauguio

Place de la Libération - 34130 Mauguio

Mardi 9 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

- Maire de Caissargues

75, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues Mardi 9 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

- Mairie de Gallargues-Le-Montueux 4, place du Coudoulie - 30660 Gallargues-le-Montueux Mardi 9 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. .Bernard SOUBRA

- Mairie de Lunel-Viel

121 avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel Mercredi 10 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

- Mairie de Nîmes

Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9

Mardi 9 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

- Mairie de Valergues

Place de l'Horloge - 34130 Valergues

Lundi 15 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lunel

240, avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel

Mercredi 17 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Lattes

1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes

Jeudi 18 juillet : de 14h00 à 17h00 - M.Bernard SOUBRA

- Mairie de Saturargues

Place de la Mairie - 34400 Saturargues Mardi 23 juillet : de 16h00 à 19h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

- Mairie de Lunel

240, avenue Victor Hugo - BP 201 - 34400 Lunel

Jeudi 25 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC - Mairie d'Aubord

1, place de la Mairie - 30620 Aubord

Jeudi 25 juillet :de 14h00 à 17h00 - M.Jean-Pierre MAIRE

Mairie de Saturargues

Place de la Mairie - 34400 Saturargues

Lundi 29 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie de Nîmes

Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes cedex 9

Lundi 29 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

- Mairie de Gallargues-Le-Montueux 4, place du Coudoulie - 30660 Gallargues le Montueux Mardi 30 juillet : de 9h00 à 12h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Lunel-Viel

121, avenue du Parc - 34400 Lunel-Viel

Mardi 30 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Lattes

1, avenue de Montpellier - 34970 Lattes

Mercredi 31 juillet : de 14h00 à 17h00 - M. Bernard SOUBRA

Mairie de Valergues

Place de l'Horloge - 34130 Valergues

Jeudi 1er août : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Mairie d'Aubord

1, place de la Mairie - 30620 Aubord

Jeudi 1er août : de 14h00 à 17h00 - M. Jean-Pierre MAIRE

Mairie de Mauguio

Place de la Libération - 34130 Mauguio

Jeudi 8 août : de 14h00 à 17h00 - M.Bernard SOUBRA Maire de Caissargues

75, avenue Alphonse Daudet - 30132 Caissargues Jeudi 8 août : de 14h00 à 17h00 - M.Jean-Pierre MAIRE

Les horaires des permanences conduiront les différentes mairies concernées à aménaner le cas échéant leurs horaires habituels

Au tion e le THE r de

h et

a la

ance one. cie! 272

AUX 110

& et **副**原 查

ANNEXE 11

CERTIFICATS D'AFFICHAGE

S-



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Yvon BOURREL, Maire, Conseiller Général, de la Commune de MAUGUIO, certifie avoir fait afficher du :

> 25 Juin au 08 Août 2013 Et son ERRATUM du : 10 Juillet au 08 Août 2013

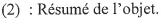
Aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire (1) : **« AFFICHAGE OFFICIEL ».**

Concernant (2) ARRETE INTERPREFECTORAL N°2013-I-1190 du 18 juin 2013. Enquête Publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement pour le projet de défrichement de l'opération de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, sollicitée par la société OC'VIA.

Fait à Mauguio, Le 08 Août 2013

Bernard CASSARD Adjoint délégué à l'Urbanisme

(1) : Avis, Arrêtés, etc....









CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE EP26

Le Maire de la Commune de LATTES Certifie avoir fait procéder, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de :

L'avis ouverture d'enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement. Demande formulée par la Société OC'VIA.

Cet affichage est effectif à compter du 25 juin 2013 et jusqu'au 8 août 2013 inclus

A Lattes, le **25 juin 2013**





CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE urba 1243

Le Maire de la Commune de LATTES Certifie avoir fait procéder, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage : ERRATUM de l'avis publié le 22 juin 2013.

Dans le cadre de l'enquête publique contournement Nimes-Montpellier défrichement.

Cet affichage est effectif à compter du 10 juillet 2013 jusqu'au 8 août 2013 inclus

A Lattes, le 10 juillet 2013.

Pour le Maire, Jacques BATTIVELLI, 1^{er} adjoint



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean CHARPENTIER, Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

- certifie avoir fait procéder à l'affichage du 26/06/2013 au ... 3./.. 3... 3... de l'avis au public de mise à l'enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement dans le cadre de l'opération du contournement Ferroviaire « Nîmes Montpellier »

Fait à LUNEL VIEL, le 26 Juin 2013

Le Maire, Jean CHARPENTIER



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Claude ARNAUD, Maire de la commune de LUNEL, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation de défrichement de l'opération de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, sollicitée par la société OC'VIA Construction, et prescrite par l'arrêté interpréfectoral n° 2013-I-1190, a été affiché à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux du 25 juin 2013 au 8 août 2013 inclus.

Fait à Lunel, le 8 août 2013

Pour le Maire et par délégation L'adjointe déléguée,

Francine BLANC

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VALERGUES

A VALERGUES, le 08 Août 2013



Place de l'Horloge 34130 VALERGUES tél : 04 67 86 74 80 fax : 04 67 86 36 99

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Louis BOUSCARAIN, Maire de la commune de VALERGUES (Hérault), certifie par la présente avoir fait afficher à partir du 22 Juin 2013 et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie et sur les panneaux d'affichage extérieurs :

L'avis d'enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement dans le cadre de l'opération de contournement ferroviaire « Nîmes-Montpellier ».

Ainsi fait à Valergues pour valoir ce que de droit.





SATURARGUES Certificat Administratif

Je soussigné, Lionel OMONT, Maire de la commune de SATURARGUES (34400), certifie :

- que dans le cadre de l'opération du Contournement Ferroviaire « Nîmes-Montpellier », l'avis d'enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement a été affiché au lieu et place accoutumé à la publication du 22 juin 2013 au 8 août 2013 inclus,

ERAULT

En foi de quoi, je délivre la présente attestation, pour valoir ce que de droit.

Fait à Saturargues, 8 août 2013

Lionel OMONT,

Maire de Saturargues,



A Gallargues le Montueux
Le 08 Aout 2013

ATTESTATION

Je soussigné René POURREAU Maire de Gallargues-le-Montueux certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique « Contournement ferroviaire de Nîmes - Montpellier – Enquête préalable à l'autorisation de défrichement » du 09 juillet 2013 au 08 aout 2013 jusqu'à la clôture le 08 Aout 2013 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire
René POURREAU



CERTIFICAT DU MAIRE

CONSTATANT LA PUBLICATION PAR AFFICHAGE

AVIS D'ENQUETE UBLIQUE

Je soussigné Alain MARTIN, Maire de Aubord (Gard), certifie que l'avis d'enquête publique du contournement ferroviaire de Nîmes - Montpellier (CNM) enquête préalable à l'autorisation de DEFRICHEMENT a été affiché du MARDI 9 JUILLET 2013 au JEUDI 8 AOUT 2013.

Fait à AUBORD Le 9 août 2013

Le Maire Alain MARTIN





ANNEE	N°	DATE
2013	117	20/08/2013

■ 04 66 76 70 91 brigitte.evesque@ville-nimes.fr N/Réf: CTB/BEE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

NATURE ET DATE	OBJET DU DOCUMENT	ORGANISME
ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2013-I-1190 DU 18 JUIN 2013	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	MAIRIE DE NÎMES SERVICE FONCIER

DATE DE L'AFFICHAGE: du vendredi 26 juin au jeudi 8 août 2013 inclus

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Maire de Nîmes, et par délégation, l'Adjointe déléguée à l'Administration Générale, Christine TOURNIER-BARNIER

Date d'expédition : 2 0 AOUT 2013

S



Téléphone : 04 66 38 11 58 Télécopie : 04 66 84 60 38 E.Mail : mairie.caissargues@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de : CAISSARGUES

CERTIFIE

Que l'Erratum de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL « Avis d'Enquête Publique Préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement » a été affiché en Mairie le 10 juillet 2013.

Fait à CAISSARGUES, le 10/07/2013

Le Maire Jacques BECAMEL





MAIRIE DE

CAISSARGUES

30132

Téléphone: 04 66 38 11 58 Télécopie: 04 66 84 60 38 E.Mail: mairie.caissargues@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de : CAISSARGUES

CERTIFIE

Que l'arrêté Interpréfectoral n° 2013-I-1190 du 18 juin 2013 et l'avis d'enquête portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement dans le cadre du projet de Contournement ferroviaire << Nîmes-Montpellier>> a été affiché en Mairie du 25 juin 2013 au 08 août 2013.

Que l'Erratum de l'avis publié le 22 juin 2013 qui vaut RAPPEL « Avis d'Enquête Publique Préalable à l'obtention d'une autorisation de défrichement » a été affiché en Mairie du 10 juillet 2013 au 08 août 2013.

Fait à CAISSARGUES, le 08/08/2013

Le Maire Jacques BECAMEL

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

St Gély du Fesc, le 14 Août 2013

Bernard SOUBRA 236, Rue des Cades 34980 St Gély du Fesc

> A Monsieur le Directeur de la Société OC'VIA 6200 Route de Générac 30900 Nîmes

Objet: Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier. Enquête préalable à l'autorisation de défrichement.

Référence: Arrêté n° 2013-I-1190 de MM. les Préfets de l'Hérault et du Gard.

PJ: 1 Procès-verbal + pièces annexes.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement pour le projet de Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier s'est déroulée sans incident du 9 juillet au 8 août 2013 inclus, dans les conditions fixées par l'Arrêté interpréfectoral visé en référence.

La Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête a reçu le public lors de 20 permanences tenues dans les 10 communes concernées et a enregistré ses observations.

Par la présente et en application de l'article 5 de l'Arrêté susvisé, j'ai l'honneur de vous notifier le procès-verbal de synthèse de ces observations, et vous prie de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse dans les 15 jours suivant cette notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission d'enquête

Bernard SOUBRA

Pour OC'VIA
Notification ruche
on main proprie le
14/08/13
GBOD

سيح

DEPARTEMENTS DE L'HERAULT ET DU GARD

CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES ET MONTPELLIER

Maitre d'ouvrage: Société OC'VIA

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Période d'enquête: du 9 juillet au 8 août 2013

Communes concernées: dans l'Hérault: Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel, Saturargues dans le Gard: Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes, Caissargues

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Composition de la Commission d'enquête:

Président: Bernard SOUBRA

Membres titulaires: Jean-Paul DE ROFFIGNAC et Jean-Pierre MAIRE

Membre suppléant: Patrick GENESTE

1

SOMMAIRE

I- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- I-1- La Commission d'enquête
- I-2- L'Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête
- I-3- Mesures de publicité
- I-4- Mise à disposition des dossiers et registres
- I-5- Tenue des permanences
- 1-6- Participation du public
- I-7- Clôture de l'enquête
- I-8- Premier examen des observations, et codification

II- LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

- II-1- Observations du public lors des permanences
- II-2- Observations sur registres
- II-3- Observations adressées par courrier à la Commission d'enquête
- II-4- Récapitulation des observations
 - II-4-1- Tableau récapitulatif
 - II-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

III- QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement relative au projet de Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier s'est déroulée dans de bonnes conditions du 9 juillet 2013 au 8 août 2013.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

I-1- La Commission d'enquête

Elle a été désignée par décision N° E 13000146/34 du 3 juin 2013 du Tribunal Administratif de Montpellier. Elle est composée comme suit:

Président: M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité

Membres titulaires: M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC, Cadre CCI Hérault, retraité

M. Jean-Pierre MAIRE, Ingénieur, retraité

En cas d'empêchement de M. Bernard SOUBRA, la présidence de la Commission sera assurée par M. Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Membre suppléant: M. Patrick GENESTE.

I-2- L'Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête

L'enquête a été prescrite par Arrêté interpréfectoral N° 2013-I-1190 du 18 juin 2013 de MM. les Préfets de l'Hérault et du Gard.

Cet arrêté a fixé les dates de l'enquête, sa durée (31 jours), les communes concernées (Lattes, Mauguio, Valergues, Lunel, Lunel-Viel et Saturargues, dans l'Hérault, et les communes de Gallargues-le-Montueux, Aubord, Nîmes et Caissargues, dans le Gard), le siège de l'enquête (Mairie de Mauguio), les mesures de publicité, et les dates des permanences de la Commission d'enquête pour recevoir le public.

I-3- Mesures de publicité

L'enquête commençant le 9 juillet 2013, ces mesures devaient être réalisées au moins quinze jours avant cette date. Ces dispositions ont bien été respectées:

- l'avis d'enquête établi par la Préfecture de l'Hérault a été publié le 22 juin 2013 dans le Midi Libre et l'Hérault du jour (éditions de Montpellier), le Midi Libre (édition de Nîmes) et La Marseillaise (édition de Nîmes), et rappelé le 13 juillet dans les mêmes journaux (dans cette deuxième publication, la Préfecture a précisé, sous forme d'erratum, que les communes n'avaient pas à délibérer pour donner leur avis sur la demande de défrichement, rectifiant ainsi une erreur sur le premier avis, qui différait sur ce point des dispositions de l'Arrêté d'ouverture d'enquête);
- cet avis a été affiché sur le site dans les mêmes délais par la Société OC'VIA, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, à des emplacements situés à proximité des zones à défricher;
- il a été également affiché dans ces mêmes délais sur les tableaux d'affichage municipal des 10 communes concernées, et y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête.

CAL

I-4- Mise à disposition des dossiers et registres

Le dossier d'enquête, dûment paraphé par la Commission d'enquête, a été tenu à la disposition du public dans chacune des 10 communes concernées, aux jours et heures d'ouverture des Mairies et pendant toute la durée de l'enquête; il pouvait également être consulté sur le site internet d'OC'VIA: www.ocvia.fr

Etaient joints à ces dossiers l'Avis de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2013 sur la demande d'autorisation de défrichement, le porté à connaissance établi par OC'VIA sous forme d'additif au dossier pour répondre aux observations de la Commission d'enquête et de la DREAL avant enquête, et les registres destinés à recevoir les observations du public.

I-5- Tenue des permanences

La Commission d'enquête a tenu en tout 20 permanences, soit 2 dans chacune des 10 communes concernées.

Chaque Mairie avait mis à disposition un local permettant la réception du public dans de bonnes conditions pour examiner le dossier et s'entretenir avec le commissaire-enquêteur.

Les commissaires-enquêteurs, membres de la Commission, se sont réparti les permanences comme indiqué dans l'Arrêté d'ouverture d'enquête:

Commune	Lieu de	Date	Horaire	Commissaire-enquêteur
	permanence			
Mauguio	Mairie	Mardi 9/7	14-17h	B. SOUBRA
Caissargues	Mairie	Mardi 9/7	9-12h	JP. MAIRE
Gallargues-le-M.	Mairie	Mardi 9/7	9-12h	B. SOUBRA
Lunel-Viel	Mairie	Mercredi 10/7	14-17h	B. SOUBRA
Nîmes	Mairie	Mardi 9/7	14-17h	JP. MAIRE
Valergues	Mairie	Lundi 15/7	9-12h	JP. DE ROFFIGNAC
Lunel	Mairie	Mercredi 17/7	9-12h	JP. DE ROFFIGNAC
Lattes	Mairie	Jeudi 18/7	14-17h	B. SOUBRA
Saturargues	Mairie	Mardi 23/7	16-19h	JP. DE ROFFIGNAC
Lunel	Mairie	Jeudi 25/7	14-17h	JP. DE ROFFIGNAC
Aubord	Mairie	Jeudi 25/7	14-17h	JP. MAIRE
Saturargues	Mairie	Lundi 29/7	9-12h	JP. DE ROFFIGNAC
Nîmes	Mairie	Lundi 29/7	14-17h	JP. MAIRE
Gallargues-le-M.	Mairie	Mardi 30/7	9-12h	B. SOUBRA
Lunel-Viel	Mairie	Mardi 30/7	14-17h	B. SOUBRA
Lattes	Mairie	Mercredi 31/7	14-17h	B. SOUBRA
Valergues	Mairie	Jeudi 1/8	14-17h	JP. DE ROFFIGNAC
Aubord	Mairie	Jeudi 1/8	14-17h	JP. MAIRE
Mauguio	Mairie	Jeudi 8/8	14-17h	B. SOUBRA
Caissargues	Mairie	Jeudi 8/8	14-17h	JP. MAIRE

I-6- Participation du public

La participation du public a été faible.

Le nombre de visiteurs reçus lors des permanences, et le nombre d'observations formulées pendant la durée de l'enquête, sont indiqués ci-après.

Commune	Nombre de	Observations	Observations	Observations	Total des
	visiteurs	verbales	sur registre	par courrier	observations
	reçus				
Lattes	1	0	0	1	1
Mauguio	1	0	0	0	0
Valergues	1	0	1	1	2
Lunel	0	0	0	0	0
Lunel-Viel	0	0	0	0	0
Saturargues	3	0	3	2	5
Gallargues	0	0	0	0	0
Aubord	1	1	0	0	1
Nîmes	2	2	0	1	3
Caissargues	1	1	0	0	1
	10	4	4	5	13

I-7- Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée dans les Mairies des 10 communes le 8 août 2013 à 17h.

Les commissaires-enquêteurs se sont fait remettre les dossiers et les registres (qu'ils ont signé) dans la Mairie où ils avaient assuré une dernière permanence le 8 août, et, pour les autres communes, dans la matinée du 9 août 2013.

Par ailleurs, ils ont rassemblé le 9 août les courriers qui leur avaient été remis lors des permanences ou qui leur avaient été adressés (étant rappelé qu'aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Mauguio à l'attention de la Commission). Une copie de ces courriers avait été jointe au registre de Mauguio, siège de l'enquête, pendant la période d'enquête; une copie en a également été insérée dans les registres des communes concernées.

I-8- Premier examen des observations, et codification.

Après avoir rassemblé l'ensemble des registres et courriers d'observations, la Commission d'enquête s'est réunie le 9 août 2013 pour en faire un premier examen avant leur analyse, et convenir d'une codification pour faciliter leur recensement et leur classification.

La Commission a décidé de retenir la codification indiquée ci-après.

- Codes des communes

Saturargues SAT LAT Lattes Gallargues GAL Mauguio MAU Aubord **AUB** Valergues VAL NIM Nîmes Lunel LUN Lunel-Viel LUV Caissargues CAI

- Codes des visiteurs lors des permanences: Code commune-P- n° d'ordre

Exemple: 3ème visiteur à Lunel: LUN-P-03

- Codes des observations
 - Observation verbale reçue lors d'une permanence: Code commune-V-n° d'ordre Exemple: observation verbale formulée par ce 3^{ème} visiteur: **LUN-V-03**
 - Observation écrite sur registre: Code commune-R- n° d'ordre Exemple: SAT-R-01
 - Observation par courrier reçue en Mairie de Mauguio, quelle que soit la commune concernée: Exemple: MAU-C-01
 - Observation par contribution écrite remise au commissaire-enquêteur lors d'une permanence: Code commune-C-n° d'ordre: exemple: NIM-C- 01

C'est ce mode de codification qui a été retenu par la Commission d'enquête pour référencer les observations dans la suite du présent procès-verbal de synthèse.

II- LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

II-1- Observations du public lors des permanences

Le déroulement des 20 permanences est relaté ci-après, dans l'ordre chronologique. Lors de ces permanences, la Commission a reçu 10 visiteurs et 4 observations verbales notées CAI-V-01, NIM-V-01, NIM-V-02 et AUB-V-01.

1)- Permanence du 9 juillet 2013 en Mairie de CAISSARGUES de 9 à 12h

Aucune observation ne figurait au registre en début de permanence.

Le commissaire-enquêteur a eu lors de cette permanence un entretien avec M. Jacques BECAMEL, Maire de Caissargues, qui a rappelé que le Bois de Signan, concerné par le projet de défrichement, était dans une ZNIEFF, et a demandé si des dispositions particulières étaient à prendre, de ce fait, avant le défrichement (en signalant que 75% de ce bois avait déjà été déboisé par la DRAC dans le cadre des fouilles archéologiques).

Aucun autre visiteur ne s'est présenté. Il est donc noté, à l'issue de cette permanence:

- 1 visiteur, codé CAI-P-01: M. Jacques BECAMEL, Maire de Caissargues
- 1 observation verbale, codée CAI-V-01, formulée par M. Jacques BECAMEL, Maire de Caissargues, demandant si des dispositions particulières sont à prendre pour le défrichement du bois de Signan, situé dans une ZNIEFF;

- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier.

2)- Permanence du 9 juillet 2013 en Mairie de GALLARGUES-LE-MONTUEUX de 9 à 12h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- 0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier

3)- Permanence du 9 juillet 2013 en Mairie de MAUGUIO de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

1 visiteur, MAU-P-01: M. et Mme Michel GALIBERT, 66, Rue Joliot Curie 34130 Mauguio souhaitent s'informer de la date de commencement des travaux du CNM, et savoir quand auront lieu le bornage et la signature de l'acte de vente d'un terrain de 922 m2 sur leur parcelle CX 67 pour lequel ils ont signé un compromis de vente avec OC'VIA. Le commissaire-enquêteur leur indique que le lancement des travaux est prévu par OC'VIA à partir de fin 2013, et leur conseille de prendre contact avec OC'VIA pour leurs questions sur les acquisitions foncières, celles-ci ne relevant pas de l'enquête sur le défrichement. Ils ne formulent pas d'observation dans le cadre de la présente enquête.

A l'issue de la permanence, il est noté:

- 1 visiteur MAU-P-01: M. et Mme Michel GALIBERT
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier

4)- Permanence du 9 juillet 2013 en Mairie de NIMES (Mairie-annexe, Av. Bompart) de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence,

2 visiteurs: **NIM-P-01**: Madame RIERA, habitant au Mas Bois Fontaine (zone IY du cadastre de Nîmes);

NIM-P-02: M. DUFOIX, propriétaire du domaine Mas Montroche, 6300, Route de Saint Gilles, 30000 Nîmes (parcelle IK 41 du cadastre de Nîmes).

A l'issue de la permanence sont notés:

- 2 visiteurs: NIM-P-01 Madame RIERA et NIM-P-02 M. DUFOIX
- 2 observations verbales:

NIM-V-01 de Madame RIERA, habitant au Mas Bois Fontaine (zone IY du cadastre de Nîmes), qui signale la présence d'un bois devant son mas (côté Nord); bien que non propriétaire sur cette zone, elle s'étonne que le défrichement de ce bois n'ait pas été prévu dans le projet OC'VIA. Vérification faite sur le cadastre de l'existence effective de ce bois, dans l'axe de la bande d'étude, les principales parcelles boisées sont les suivantes: IY 35 appartenant à Mme Lapierre, IY 36 appartenant à M. Agasse, IY 37 appartenant à M. Espaze, IY 39 appartenant à M. Pichon;

NIM-V-02 de M. DUFOIX, propriétaire du domaine Mas Montroche, 6300, Route de Saint Gilles, 30000 Nîmes (parcelle IK 41 du cadastre de Nîmes) signale que le nouveau tracé de la RD 42 au droit du franchissement du Canal de Campagne se fait par un déport de la voie vers l'Ouest; la partie Sud du nouveau tracé (vers Saint Gilles) impacte fortement sa parcelle IK 41, et entraine des abattages d'arbres en limite de propriété côtés Nord et Est. Il demande si le raccordement Sud du nouveau tracé avec la RD 42 actuelle entrainera ou non l'abattage des grands arbres situés à l'origine du chemin d'accès à son mas.

- 0 observation sur registre
- 1 observation **NIM-C-01** par documents remis lors de la permanence au commissaire-enquêteur par le Service Foncier de la Mairie de Nîmes, concernant la parcelle IH 115 (surface 6,483ha) qui n'existe plus au cadastre et a été remplacée par 5 parcelles section IH 139, 140, 141, 142, 143 (pré-découpage correspondant au projet OC'VIA): ces documents sont un extrait de plan cadastral au 1/2500 et un relevé de propriété.

5)- Permanence du 10 juillet 2013 en Mairie de LUNEL-VIEL de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence sont notés:

- 0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier

6)- Permanence du 15 juillet 2013 en Mairie de VALERGUES, de 9 à 12h

Aucune observation au registre en début de permanence.

1 visiteur, **VAL-P-01:** M. Alain ROUVIERE, 34160 St Geniès des Mourgues, souhaite connaître la date de lancement des travaux du CNM. Il signale en outre avoir vendu à RFF une parcelle de 1,32 ha dont le règlement a eu lieu, mais n'avoir pas de réponse sur le dédommagement lié à un mazet de 30 m2

سوے

situé sur cette parcelle.

Le commissaire-enquêteur lui indique que le lancement des travaux est prévu par OC'VIA à partir de fin 2013; il lui conseille par ailleurs de prendre contact avec OC'VIA pour les questions d'acquisitions foncières; il écrit l'observation de M. Alain ROUVIERE sur le registre d'enquête, qui est donc notée avec la référence VAL-R-01. A l'issue de cette permanence sont notés:

- 1 visiteur VAL-P-01 M. Alain ROUVIERE
- 0 observation verbale
- 1 observation sur registre, notée VAL-R-01, de M. Alain ROUVIERE: "Visite de M. Alain ROUVIERE, propriétaire foncier à St Geniès des Mourgues. Il a cédé à RFF une parcelle de 1,32 ha mais il se trouve concerné par la nécessité de céder une superficie de 3.500 m2 nécessaire à une emprise supplémentaire relative au tracé LGV. Cette superficie est à cheval sur les anciennes parcelles 775, 773, 778. Il n'a pas de nouvelles d'OC'VIA à ce sujet. En outre il réclame une indemnisation pour un mazet de 30 m2. Je lui ai fait remarquer que ses demandes concernent l'enquête parcellaire. Il en convient. Je lui ai conseillé de renouer contact avec la Société OC'VIA. Signé: Le commissaire-enquêteur ".
 - 0 observation par courrier.

7)- Permanence du 17 juillet 2013 en Mairie de LUNEL, de 9 à 12h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de cette permanence, sont notés:

- 0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier

8)- Permanence du 18 juillet 2013 en Mairie de LATTES, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence,

A l'issue de cette permanence, sont notés:

- 0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier

9)- Permanence du 23 juillet en Mairie de SATURARGUES, de 16 à 19h

Aucune observation au registre en début de permanence.

1 visiteur, SAT-P-01: M. Nicolas CHARRIERE, Propriétaire Domaine Clos de Bellevue à Saturargues.

Verbalement ce visiteur exprime son désarroi au commissaire-enquêteur, dû au fait qu'il ne parvient pas à savoir en quelle proportion ses parcelles vont être affectées par la LGV; en ce qui concerne ses vignes, l'incertitude porte sur 0,75 ha. Le commissaire-enquêteur lui précise que sa question relève du domaine foncier et ne concerne pas la présente enquête. M. CHARRIERE prend néanmoins connaissance du plan et du tableau cadastral figurant au dossier (pièce A, pages 49 et 50), qui lui sont présentés par le commissaire-enquêteur, ainsi que d'un document de la Préfecture du 24 juin 2013 adressé aux Maires et faisant état de la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement du CNM, présenté par M. le Maire de Saturargues. M. CHARRIERE écrit une observation au registre.

A l'issue de la permanence, il est noté:

- 1 visiteur, SAT-P-01, M. Nicolas CHARRIERE
- 0 observation verbale
- 1 observation sur registre: **SAT-R-01** M. Nicolas CHARRIERE qui écrit: " En vue de la notification de cessibilité du 24/06/13, je vois que la surface de 1,4 ha me concernant alors que d'après OC'VIA et la SCET cette surface devrait être diminuée ce qui n'est pas notifié. Depuis des mois je demande des informations, des explications sans aucune réponse, je trouve cela pas bien normal. En ayant acheté le domaine en 2010 et vu le tracé avec RFF qui ne devait pas être modifié, cela est surprenant que trois ans après tout change et on pratique une emprise à moins de 60 m de mon bâtiment d'exploitation et d'habitation. J'attends des réponses concrètes et explicites de la part d'OC'VIA."
 - 0 observation par courrier.

10)- Permanence du 25 juillet 2013 en Mairie de LUNEL, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de cette permanence:

- 0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier

11)- Permanence du 25 juillet 2013 en Mairie d'AUBORD, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

Lors de cette permanence, M. MUR, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aubord, et M. TRICOU, Conseiller municipal, notés en tant que visiteur **AUB-P-01**, ont signalé des erreurs matérielles, au dossier défrichement, dans la désignation cadastrale d'une parcelle propriété de la commune et d'autres parcelles: page 12 et page 25, l'indication "Section CZ", erronée, est à remplacer par "Section ZC" pour toutes les parcelles mentionnées (48 à 129); pour la parcelle ZC 48 appartenant à la commune, les mentions ZB en colonne "propriétaire" n'existent pas.

Le commissaire-enquêteur a pris note de cette observation verbale, notée AUB-V-01.

A l'issue de la permanence, il est noté:

- 1 visiteur, AUB-P-01, constitué de deux personnes, M. MUR et M. TRICOU,
- 1 observation verbale, AUB-V-01,
- 0 observation sur registre,
- 0 observation par courrier.

12)- Permanence du 29 juillet 2013 en Mairie de SATURARGUES, de 9 à 12h

A l'ouverture de la permanence, 1 observation figure au registre: SAT-R-01 M. CHARRIERE.

2 visiteurs se sont présentés lors de cette permanence:

SAT-P-02: M. CHARRIERE Nicolas, Propriétaire Domaine de Bellevue (2ème visite);

SAT-P-03: M. ADELL Patrick, Conseiller municipal et Administrateur ECOPARC.

A l'issue de la permanence, il est noté:

- 0 observation verbale
- 3 observations au registre:

SAT-R-01 M. CHARRIERE, déjà citée (permanence du 23 juillet);

SAT-R-02 M. CHARRIERE, qui écrit: "Dans la suite de mes interrogations, il y a l'accès au domaine qui doit être rétabli avec un pont, il faut que ce pont supporte le passage d'un semi-remorque ainsi que le chemin qui y mène. Ordre de grandeur de la charge nécessaire à mon exploitation (1 palette de 700 kg multiplié par 33 palettes par semi). Selon la SCET et les plans qu'ils m'ont fournis, il était bien prévu que le chemin et le pont permettent ce type de transport.

Un pylone électrique est situé sur la nouvelle emprise supplémentaire qu'OC'VIA voudrait, alors qu'il ne devait pas être déplacé mais maintenant personne ne sait où il va être déplacé mais, si c'est de mon côté, alors il serait quasiment dans ma cour. Aujourd'hui rien n'est précis, ni défini et mes parcelles sont dans la zone de défrichement sans que je sois informé par courrier, ni par mail, alors que je suis directement concerné."

SAT-R-03 M. ADELL, qui écrit: " Dans la prévision de défrichement n'apparait pas le pont qui doit desservir le mas de Bellevue. Ce pont était prévu lors de l'achat du Mas par le nouveau propriétaire et a "disparu" sur les nouveaux plans présentés par la Société OC'VIA. Ce pont est nécessaire pour la continuité du chemin communal et sa présence permettra un accès Nord au futur Eco Parc départemental. Accès qui servira uniquement pour les services de secours.

Dans le défrichement il n'apparait pas le déplacement de la ligne électrique qui se retrouve sur le tracé. Où est prévu son déplacement?

Dans le défrichement prévu le déplacement de la casse automobile qui est actuellement située sur la commune de Lunel et dont OC'VIA a la charge de trouver un nouvel emplacement, n'apparait pas. Si l'on est dans l'hypothèse d'un déplacement sur un délaissé entre l'échangeur autoroutier et la ligne LGV ce projet irait à l'encontre de la politique en matière d'oenotourisme et du SCOT de la communauté de communes du Pays de Lunel."

- 2 observations par courrier:

SAT-C-01 de M. Nicolas CHARRIERE, document de 7 pages envoyé par courrier

électronique au commissaire-enquêteur à la suite de la permanence du 23 juillet, comprenant 2 extraits de plans cadastraux (lieudit La Croix de l'Amandier) et 5 constats d'office de changements de désignations cadastrales établis par le Centre des Impôts fonciers de Montpellier le 30/05/2013;

SAT-C-02 de M. Nicolas CHARRIERE, document de 4 pages envoyé par courrier électronique au commissaire-enquêteur à la suite de la permanence du 29 juillet, comprenant 4 plans à en-tête d'OC'VIA concernant un rétablissement de communications par l'ouvrage SC PRO 615-0 (plan d'ensemble, profil en long, plan général au 1/500, vue en plan ouvrage au 1/250).

13)- Permanence du 29 juillet 2013 en Mairie de NIMES, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- 0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier remis lors de cette permanence.

14)- Permanence du 30 juillet 2013 en Mairie de GALLARGUES-LE-MONTUEUX, de 9 à 12h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- -0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier.

15)- Permanence du 30 juillet 2013 en Mairie de LUNEL-VIEL, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- -0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier.

16)- Permanence du 31 juillet 2013 en Mairie de LATTES, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

1 visiteur s'est présenté, LAT-P-01, constitué par deux personnes, M. Pierre DULAC et M. Bruno DULAC, représentant l'Indivision MANIER-DULAC, à Lattes. Au cours de leur entretien avec le Commissaire-enquêteur, les représentants de l'Indivision MANIER-DULAC lui font part de leurs doutes sur l'utilité de cette enquête, dans la mesure où des défrichements ont déjà été réalisés sur plusieurs parcelles. Le commissaire-enquêteur leur précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire prévue par les textes préalablement à l'autorisation préfectorale de défrichement. Ils ne portent pas de mention au registre mais remettent une lettre au commissaire-enquêteur, notée LAT-C-01.

A l'issue de la permanence, il est noté:

- 1 visiteur, LAT-P-01, M. Pierre DULAC et M. Bruno DULAC, représentant l'Indivision MANIER-DULAC
 - 0 observation verbale
 - 0 observation sur registre
- 1 observation par courrier **LAT-C-01** remis lors de la permanence: dans une lettre adressée au Président de la Commission d'enquête en date du 31 juillet 2013, les représentants de l'Indivision MANIER-DULAC écrivent ne pas comprendre l'objet de l'enquête préalable à l'autorisation de défrichement, plusieurs parcelles sises au lieudit La Jasse de Maurin, sections AK et AL, ayant été défrichées à l'automne dernier en dehors de toutes fouilles archéologiques et sans enquête préalable. De tels défrichements ont eu lieu sur les parcelles AK5 (secteur A) et AK2 (secteur B), ainsi que sur une pinède sur la parcelle AL 73 à l'Est du secteur B. Ils trouvent curieux que les chemins empierrés (parcelles AK3 et AL83) puissent faire l'objet d'un défrichement, et signalent le caractère privé de ce chemin d'exploitation.

17)- Permanence du 1er Août 2013 en Mairie de VALERGUES, de 14 à 17h

Au début de la permanence, 1 observation figure au registre: VAL-R-01, M. Alain ROUVIERE.

A l'issue de la permanence:

- -0 visiteur
- 0 observation verbale
- 1 observation sur registre VAL-R-01 M. Alain ROUVIERE, déjà citée (permanence 15/7)
- 0 observation par courrier.

18)- Permanence du 1er Août 2013 en Mairie d'AUBORD, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- -0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier.

19)- Permanence du 8 Août 2013 en Mairie de MAUGUIO, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- -0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier.

20)- Permanence du 8 Août 2013 en Mairie de CAISSARGUES, de 14 à 17h

Aucune observation au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- -0 visiteur
- 0 observation verbale
- 0 observation sur registre
- 0 observation par courrier.

Clôture de l'enquête à Valergues: le 8 août 2013 à 17 heures, un membre de la Commission d'enquête est venu retirer en Mairie de Valergues le registre et le dossier. Il a constaté qu'un document avait été inséré au registre: il s'agit d'une pétition adressée à M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, portant 49 signatures (42 sur le document écrit et 7 par message électronique), déposée en Mairie de Valergues le 8 août 2013, dernier jour de l'enquête, par l'un des signataires, M. Eloi MARTINEZ, domicilié à Valergues.

Ce document de 4 pages est intitulé "Demande de report de l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement du projet de contournement ferroviaire Nîmes- Montpellier". Emanant d'habitants de Valergues, il indique que "du 9 juillet au 8 août beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale", et que "la Mairie de Valergues, ouverte habituellement 22 heures par semaine au public, ne l'est que 13 heures par semaine dans la période où se déroule l'enquête publique."

Cette pétition est prise en compte comme document reçu par courrier par la Commission d'enquête; il est mentionné comme tel au registre d'enquête de Saturargues; la Commission lui attribue la référence **VAL-C-01** Pétition de 49 signatures, pour demande de report de l'enquête.

II-2- Observations sur les registres d'enquête

4 observations ont été mentionnées sur les registres:

- Registre Mairie de LATTES: néant
- Registre Mairie de MAUGUIO: néant
- Registre Mairie de VALERGUES: 1 observation

VAL-R-01 M. Alain ROUVIERE

14

- Registre Mairie de LUNEL: néant
- Registre Mairie de LUNEL-VIEL: néant
- Registre Mairie de SATURARGUES: 3 observations:

SAT-R-01 M. CHARRIERE SAT-R-02 M. CHARRIERE SAT-R-03 M. ADELL

- Registre Mairie de GALLARGUES: néant
- Registre Mairie de AUBORD: néant
- Registre Mairie de NIMES: néant
- Registre Mairie de CAISSARGUES: néant

Le contenu des 4 observations sur registre recueillies au cours de l'enquête est mentionné au paragraphe II-1 ci-avant (pages 9, 10, 11). Une copie de ces observations est jointe au présent procès-verbal.

II-3- Observations par courrier

A la clôture de l'enquête, la Mairie de MAUGUIO, siège de l'enquête, à laquelle devaient être adressées les observations par courrier à l'attention de la Commission d'enquête "CNM-Défrichement" selon l'Arrêté, n'avait reçu aucun courrier d'observations.

Par ailleurs, 5 documents écrits ont été remis ou adressés aux commissaires-enquêteurs pendant la période d'enquête; la Commission leur a affecté les codes suivants: SAT-C-01, SAT-C-02, NIM-C-01, LAT-C-01, VAL-C 01. Le contenu, condensé, de ces documents est le suivant:

- SAT-C-01 M. CHARRIERE Nicolas: document (7 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 23 juillet 2013, comprenant 2 extraits de plans cadastraux (lieudit La Croix de l'Amandier) et 5 constats d'office de changements de désignations cadastrales du Centre des Impôts fonciers de Montpellier en date du 30/5/2013;
- SAT-C-02 M. CHARRIERE Nicolas: document (4 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 29 juillet 2013, comprenant 4 plans établis par OC'VIA relatifs à un rétablissement de communications par un ouvrage n° PRO SC 615-0;
- NIM-C-01 Service Foncier de la Mairie de NIMES: éléments fonciers du cadastre (extrait du plan cadastral et relevé de propriété) concernant la parcelle section IH n°115 (concernée par le défrichement), qui a été redécoupée en 5 parcelles cadastrées IH 139, IH 140, IH 141, IH 142, IH 143;
- LAT-C-01 Indivision MANIER-DULAC, à LATTES, signalant, par lettre du 31 juillet 2013, des défrichements qui auraient été réalisés sans enquête publique sur plusieurs parcelles (AK 5 sur le secteur de défrichement A, AK 2 sur le secteur B, AL 73 à l'Est du secteur B), et le caractère privé d'un chemin d'exploitation empierré, inclus dans le projet de défrichement (parcelles AK 3 et AL 83);

- VAL-C-01 Pétition de 49 signatures d'habitants de Valergues adressée à M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, intitulée "Demande de report de l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement du projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier", déposée en Mairie de Valergues le 8 août 2013, dernier jour de l'enquête, par l'un de ses signataires, M. Eloi MARTINEZ, et motivée par le fait que l'enquête a été fixée " du 9 juillet au 8 août 2013, période pendant laquelle beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale" et où "la Mairie de Valergues, habituellement ouverte 22 heures par semaine, ne l'est que 13 heures par semaine pendant cette période".

Une copie de ces observations est jointe au présent procès-verbal.

II-4- Récapitulation des observations

II-4-1- Tableau récapitulatif

Commune	Visiteurs	Observations	Observations	Observations	Total des
	reçus	verbales	sur registre	par courrier	observations
Lattes	LAT-P-01	(4	18	LAT-C-01	1
Mauguio	MAU-P-01	5 -		Ē	0
Valergues	VAL-P-01	=	VAL-R-01	VAL-C-01	2
Lunel	==	2#	-	-	0
Lunel-Viel	-	98	<u> </u>	9	0
Saturargues	SAT-P-01	./24	SAT-R-01	SAT-C-01	5
	SAT-P-02		SAT-R-02	SAT-C-02	
	SAT-P-03		SAT-R-03		
Gallargues	⊕ :	-	-	я	0
Aubord	AUB-P-01	AUB-V-01	9	- 2	1
Nîmes	NIM-P-01	NIM-V-01	-	NIM-C-01	3
	NIM-P-02	NIM-V-02			
Caissargues	CAI-P-01	CAI-V-01	=	*	1
Total	10	4	4	5	13

II-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Il est demandé au maitre d'ouvrage d'adresser au Président de le Commission d'enquête son mémoire en réponse à ces observations, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent procès-verbal de synthèse.

La Commission a classé les observations en 2 catégories, selon qu'elles se rapportent ou non au défrichement, seul objet de l'enquête. Il est proposé au maitre d'ouvrage de donner sa réponse à la suite de chacune des observations du public, dont le contenu, déjà indiqué dans ce qui précède, est rappelé ci-après. Il lui est demandé en outre une réponse aux questions supplémentaires de la Commission (paragraphe III ci-après).

1) Observations relatives au projet de défrichement, objet de l'enquête:

NIM-V-01 Madame RIERA, à Nîmes, habitant au Mas Bois Fontaine (zone IY du cadastre de Nîmes), signale la présence d'un bois devant son mas (côté Nord); bien que non propriétaire sur cette zone, elle s'étonne que le défrichement de ce bois n'ait pas été prévu dans le projet OC'VIA. Vérification faite sur le cadastre de l'existence effective de ce bois, dans l'axe de la bande d'étude, les principales parcelles boisées sont les suivantes: IY 35 appartenant à Mme Lapierre, IY 36 appartenant à M. Agasse, IY 37 appartenant à M. Espaze, IY 39 appartenant à M. Pichon.

NIM-V-02 M. DUFOIX, propriétaire du domaine Mas Montroche, 6300, Route de Saint Gilles, 30000 Nîmes (parcelle IK 41 du cadastre de Nîmes) signale que le nouveau tracé de la RD 42 au droit du franchissement du Canal de Campagne se fait par un déport de la voie vers l'Ouest; la partie Sud du nouveau tracé (vers Saint Gilles) impacte fortement sa parcelle IK 41, et entraine des abattages d'arbres en limite de propriété côtés Nord et Est. Il demande si le raccordement Sud du nouveau tracé avec la RD 42 actuelle entrainera ou non l'abattage des grands arbres situés à l'origine du chemin d'accès à son mas.

CAI-V-01 M. Jacques BECAMEL, Maire de Caissargues, demande si des dispositions particulières sont à prendre pour le défrichement du bois de Signan, situé dans une ZNIEFF.

SAT-R-03 M. ADELL Patrick, Conseiller municipal de Saturargues et Administrateur d'ECOPARC, écrit: "Dans la prévision de défrichement n'apparait pas le pont qui doit desservir le mas de Bellevue. Ce pont était prévu lors de l'achat du Mas par le nouveau propriétaire et a "disparu" sur les nouveaux plans présentés par la Société OC'VIA. Ce pont est nécessaire pour la continuité du chemin communal et sa présence permettra un accès Nord au futur Eco Parc départemental. Accès qui servira uniquement pour les services de secours.

Dans le défrichement il n'apparait pas le déplacement de la ligne électrique qui se retrouve sur le tracé. Où est prévu son déplacement?

Dans le défrichement prévu le déplacement de la casse automobile qui est actuellement située sur la commune de Lunel et dont OC'VIA a la charge de trouver un nouvel emplacement, n'apparait pas. Si l'on est dans l'hypothèse d'un déplacement sur un délaissé entre l'échangeur autoroutier et la ligne LGV ce projet irait à l'encontre de la politique en matière d'oenotourisme et du SCOT de la communauté de communes du Pays de Lunel."

LAT-C-01 Indivision MANIER-DULAC, à Lattes: dans une lettre adressée au Président de la Commission d'enquête en date du 31 juillet 2013, les représentants de l'Indivision MANIER-DULAC écrivent ne pas comprendre l'objet de l'enquête préalable à l'autorisation de défrichement, plusieurs parcelles sises au lieudit La Jasse de Maurin, sections AK et AL, ayant été défrichées à l'automne dernier en dehors de toutes fouilles archéologiques et sans enquête préalable. De tels défrichements ont eu lieu sur les parcelles AK5 (secteur A) et AK2 (secteur B), ainsi que sur une pinède sur la parcelle AL 73 à l'Est du secteur B. Ils trouvent curieux que les chemins empierrés (parcelles AK3 et AL83) puissent faire l'objet d'un défrichement, et signalent le caractère privé de ce chemin d'exploitation.

2) Observations sur d'autres sujets:

AUB-V-01 M. MUR, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aubord, et M. TRICOU, Conseiller municipal, ont signalé des erreurs matérielles, au dossier défrichement, dans la désignation cadastrale d'une parcelle propriété de la commune et d'autres parcelles: page 12 et page 25, l'indication "Section CZ", erronée, est à remplacer par "Section ZC" pour toutes les parcelles mentionnées (48 à 129); pour la parcelle ZC 48 appartenant à la commune, les mentions ZB en colonne "propriétaire" n'existent pas.

VAL-R-01, de M. Alain ROUVIERE, notée par le commissaire-enquêteur lors d'une permanence: "Visite de M. Alain ROUVIERE, propriétaire foncier à St Geniès des Mourgues. Il a cédé à RFF une parcelle de 1,32 ha mais il se trouve concerné par la nécessité de céder une superficie de 3.500 m2 nécessaire à une emprise supplémentaire relative au tracé LGV. Cette superficie est à cheval sur les anciennes parcelles 775, 773, 778. Il n'a pas de nouvelles d'OC'VIA à ce sujet. En outre il réclame une indemnisation pour un mazet de 30 m2. Je lui ai fait remarquer que ses demandes concernent l'enquête parcellaire. Il en convient. Je lui ai conseillé de renouer contact avec la Société OC'VIA. Signé: Le commissaire-enquêteur ".

SAT-R-01 M. Nicolas CHARRIERE écrit: " En vue de la notification de cessibilité du 24/06/13, je vois que la surface de 1,4 ha me concernant alors que d'après OC'VIA et la SCET cette surface devrait être diminuée ce qui n'est pas notifié. Depuis des mois je demande des informations, des explications sans aucune réponse, je trouve cela pas bien normal. En ayant acheté le domaine en 2010 et vu le tracé avec RFF qui ne devait pas être modifié, cela est surprenant que trois ans après tout change et on pratique une emprise à moins de 60 m de mon bâtiment d'exploitation et d'habitation. J'attends des réponses concrètes et explicites de la part d'OC'VIA."

SAT-R-02 M. Nicolas CHARRIERE écrit: "Dans la suite de mes interrogations, il y a l'accès au domaine qui doit être rétabli avec un pont, il faut que ce pont supporte le passage d'un semi-remorque ainsi que le chemin qui y mène. Ordre de grandeur de la charge nécessaire à mon exploitation (1 palette de 700 kg multiplié par 33 palettes par semi). Selon la SCET et les plans qu'ils m'ont fournis, il était bien prévu que le chemin et le pont permettent ce type de transport.

Un pylone électrique est situé sur la nouvelle emprise supplémentaire qu'OC'VIA voudrait, alors qu'il ne devait pas être déplacé mais maintenant personne ne sait où il va être déplacé mais, si c'est de mon côté, alors il serait quasiment dans ma cour. Aujourd'hui rien n'est précis, ni défini et mes parcelles sont dans la zone de défrichement sans que je sois informé par courrier, ni par mail, alors que je suis directement concerné."

SAT-C-01 M. CHARRIERE Nicolas: document (7 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 23 juillet 2013, comprenant 2 extraits de plans cadastraux (lieudit La Croix de l'Amandier) et 5 constats d'office de changements de désignations cadastrales du Centre des Impôts fonciers de Montpellier en date du 30/5/2013;

SAT-C-02 M. CHARRIERE Nicolas: document (4 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 29 juillet 2013, comprenant 4 plans établis par OC'VIA relatifs à un rétablissement de communications par un ouvrage n° PRO SC 615-0;

NIM-C-01 Service Foncier de la Mairie de Nîmes: documents remis lors d'une permanence au commissaire-enquêteur, concernant la parcelle IH 115 (surface 6,483ha) qui n'existe plus au cadastre et a été remplacée par 5 parcelles section IH 139, 140, 141, 142, 143 (pré-découpage correspondant au projet OC'VIA): ces documents sont un extrait de plan cadastral au 1/2500 et un relevé de propriété.

VAL-C-01 Pétition de 49 signatures d'habitants de Valergues adressée à M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, intitulée "Demande de report de l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement du projet de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier", déposée le 8 août 2013, dernier jour de l'enquête, en Mairie de Valergues par l'un de ses signataires, M. Eloi MARTINEZ, et motivée par le fait que l'enquête a été fixée " du 9 juillet au 8 août 2013, période pendant laquelle beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale" et où "la Mairie de Valergues, habituellement ouverte 22 heures par semaine, ne l'est que 13 heures par semaine pendant cette période".

III- QUESTIONS SUPPPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- 1) Au titre des mesures compensatoires, OC'VIA indique au dossier d'enquête (pages 188 à 194) qu'il a déjà engagé des négociations en vue d'opérations de reboisement sur des terrains communaux (5 ha à Valergues) ou sur des terrains qu'il envisage d'acquérir (11 ha à Lunel); peut-il préciser l'état d'avancement de ces négociations?
- 2) En outre, a-t-il engagé des démarches de même nature sur d'autres terrains boisés proches du projet CNM, et peut-il en donner la localisation et l'état d'avancement actuel ?
- 3) L'Office National des Forêts, cité au dossier comme partenaire de ces opérations, a-t-il pris des engagements pour prendre en gestion les espaces boisés à restaurer par OC'VIA dans le cadre de ces mesures compensatoires ?

Le 14 Août 2013

La Commission d'enquête

Bernard SOUBRA

Président

Jean-Paul DE ROFFIGNAC

Membre titulaire

Jean-Pierre MAIRE

Membre titulaire

Indivision Manier Dulac Mas Manier 34970 Lattes

Le 31 juillet 2013

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête

Enquête parcellaire défrichement

Nous nous permettons de vous faire part de nos interrogations relatives à cette nouvelle enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

Nous ne comprenons pas l'objet de cette demande au lieu-dit La Jasse de Maurin concernant les parcelles AK et AL.

En effet une part notable de ces parcelles en dehors de toutes fouilles archéologiques qui se sont déroulées en avril 2011 ont fait à l'automne dernier l'objet de ce qui nous semble bien un défrichement sans enquête préalable. Un simple transport sur les lieux permet de se rendre compte des travaux déjà entrepris.

Plus précisément il nous parait que la parcelle AK5 sur le secteur A a fait l'objet l'automne dernier d'un défrichage conséquent, de même pour le secteur B sur la parcelle AK2 près du chemin rural.

Nous ferons observer que pour intervenir sur la parcelle AL73 à l'est du secteur B aucune autorisation n'a été nécessaire pour amputer une pinède.

S'agit-il à posteriori de se mettre en conformité avec des règles législatives qui alors n'auraient pas été précédemment respectées?

Nous trouvons curieux que les parcelles AK3 et AL83 chemins empierrés puissent faire l'objet d'un défrichement.

Nous noterons au paragraphe 4.1 la description de l'aire d'étude de Lattes tout à fait inappropriée et rappellerons le caractère privé de ce chemin d'exploitation qui n'a jamais fait l'objet de quelconque autorisation à qui que ce soit.

Organiser des enquêtes publiques pourrait être une bonne chose si au moins elles avaient un sens et une quelconque utilité.

Mlle Manier Jehanne 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier Mr Pierre Dulac 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier Mr Bruno Dulac 12 rue Beccaria 75012 Paris

Dulo

5

NIM-C-OA (b.1)

Département : GARD

Commune :

Section : IH Feuille : 000 IH 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 09/07/2013

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

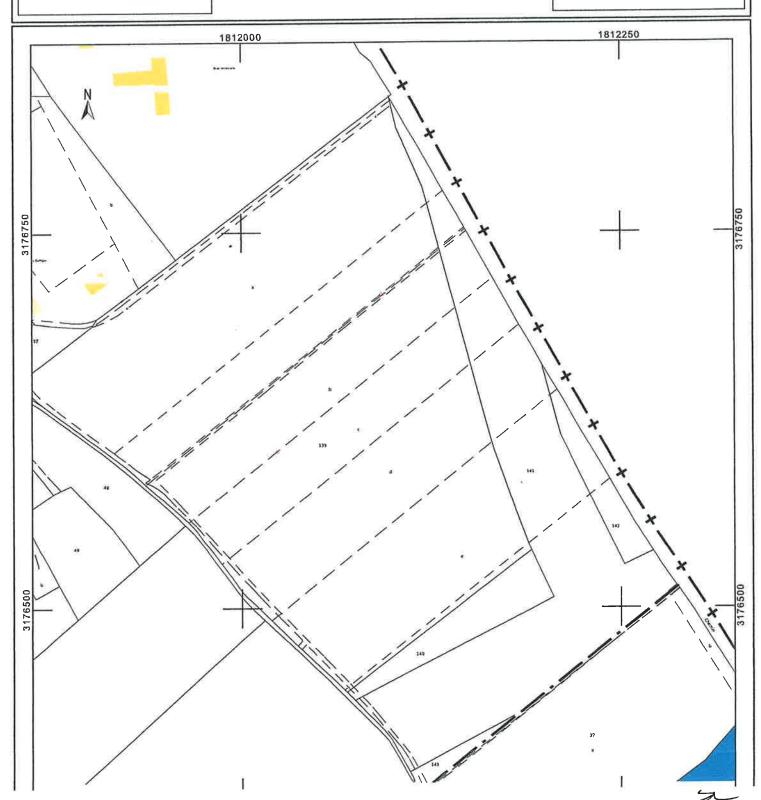
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ; NIMES 1

67 Rue Salomon Reinach 30032 30032 NIMES Cedex 1 tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11 cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



		130.47 100 86.09 20 86.09 20	430.47 86.09 86.09		TA TA	G C ≯	430.47	67256		04	-1		A	7 1	6 0047	B136		LE GARRIGAS		I 139	Ħ	12
Feuillet	īc	FRACTION % RC EXO EXO	COLL EXO RET RCEXO EXO	AN	EXO	COLL	REVENU CADASTRAL	CONTENANCE HA A CA	NAT	CLASSE	GR/SS GR	SUF	TAR	CODE PARC FP/DP	PARC I PRIM	CODE	ADRESSE		Nº Nº PLAN VOIRIE	No PLAN	AN SECTION	AN
FONCIER							Ň	EVALUATION									ROPRIETES	DESIGNATION DES PROPRIETES	DE			
										TIES	ON BA	PROPRIETES NON BATIES	ROPRI	22								
													-	INE	OSEPH	RETTE JOINE JGUETTE ADELEIN	MME LECHUGA/PIERRETTE JOSEPHINE 30000 NIMES MME MERSEGUER/ALINE 30000 NIMES MME MERSEGUER/HUGUETTE 30000 NIMES MME MERSEGUER/MADELEINE 30000 NIMES	usufruitier MAS GARRIGAS mu propriétaire/Indivision MAS GARRIGAS MAS GARRIGAS MAS GARRIGAS mu propriétaire/Indivision MAS GARRIGAS MAS GARRIGAS	998 RTE DI 998 RTE DI 798 RTE DI 998 RTE DI 998 RTE DI	Indivista Indivista Indivista Indivista Indivista Indivista	usufruitler MAS GARRIGAS 9998 nu propriétaire/Indivision MAS GARRIGAS 9998 nu propriétaire/Indivision MAS GARRIGAS 9998 MAS GARRIGAS 9998 MAS GARRIGAS 9998	usufrutter MAS GAR MAS GAR MAS GAR nu proprié nu proprié MAS GAR MAS GAR
L04572		NUMERO COMMUNAL	82				TE	RELEVE DE PROPRIETE	REL					ROLE B	m		COM 189 NIMES	DEP DIR 30 0 COM		AJ 2012	ANNEE DE MAJ 2012	ANN
Page I of I	Pa _{										8	1	3	(=		ISSU de la changión de la		RELEVE DE PROPRIETE	DE P	EVE	Œ

+	
1-1	
Ţ	
5	

141

142

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Tobal signature (49) "demande de pour le 8 août 2015" 11

DEMANDE DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES MONTPELLIER.

Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault

Nous sommes des habitants de Valergues, village concerné par le contournement ferroviaire de la LGV Nîmes Montpellier. Une enquête publique se déroule concernant le défrichement de plusieurs hectares de la partie boisée de notre commune. Cette enquête publique a été fixée à des dates qui ne permettent pas aux valerguois d'y contribuer par leurs remarques. En effet du 9 juillet au 8 août 2013 beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale, par ailleurs la mairie de Valergues ouverte habituellement 22 heures par semaine au public ne l'est que 13 heures par semaine dans la période où se déroule l'enquête publique. Nous considérons que les conditions ne sont pas réunies pour l'expression démocratique et nous demandons le report de cette enquête publique à des dates qui permettront l'expression la plus large de l'ensemble des valerguois sur un projet qui engage l'avenir de leur village pour des décennies.

sur un proje	et dui engage i avenir de led	I village pour des decemmes.	
Nom	Prénom	Adresse	<u>Signature</u>
MASINI	My. Clauk	Valorques	Michael
MALLE	T 5.	Valugue Valague	Mur
	T Rosins	Valegoe	B. halle
	ret Veronique	Valerques	J. Hellower
gimer	3 Jocqueline	Volenjues	gimenes
	no Luigino	Polyns	Leoslian
Coss	Laux Andro.	Va Perguet	477
	Hegali	Volergues	Phi
Pons	Jen-Parjos	VALERGUES	a La
Cony	Amella	Valeyes	#
	a Josiane	Valergues	Martiner
1	+ - wignette	Faignature ? enicle jointe) S	un internet
nen	ner of the state of the	emiclo jounta IS	oit un botal
	C von o	- Color January	de (d')



DEMANDE DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES MONTPELLIER.

Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault

Nous sommes des habitants de Valergues, village concerné par le contournement ferroviaire de la LGV Nîmes Montpellier. Une enquête publique se déroule concernant le défrichement de plusieurs hectares de la partie boisée de notre commune. Cette enquête publique a été fixée à des dates qui ne permettent pas aux valerguois d'y contribuer par leurs remarques. En effet du 9 juillet au 8 août 2013 beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale, par ailleurs la mairie de Valergues ouverte habituellement 22 heures par semaine au public ne l'est que 13 heures par semaine dans la période où se déroule l'enquête publique. Nous considérons que les conditions ne sont pas réunies pour l'expression démocratique et nous demandons le report de cette enquête publique à des dates qui permettront l'expression la plus large de l'ensemble des valerguois sur un projet qui engage l'avenir de leur village pour des décennies.

Nom Prénom	Adresse	<u>Signature</u>
Nom Prénom LEGRAND Renline	Plece Reveal	+ talages de
ANTICZ ELF HAYE JACKY	describer tole	yes to 13 months
HATE JACKY	Placeclu	Girl 12 8 More Jes
N Section 2	Victor - 2 1.5	f1 A
TOUSHINT Christian	Vilega C	6754
Tousiding Christia	So has des à	Trudes Land
D- Wine YY7 HIEW	ie Chrient Nice	some gas .
5 1 5 Ven (03 18	ruz o civi anti	
ARCHIREM quals	VALERGU	ws Ath
BRISSET ROLL HELLE TOURSELL	Vilenzies	
HEALT 1-20-Leci	V (N 28 y . 16 -	-4
RATBUES TIRIE	ale jus	N. C.
CARCIA Dominique Vi	alingus ==	
SIAVEN J-PORAT		

VAL-C-01 (p.3)

DEMANDE DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES MONTPELLIER.

Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault

Nous sommes des habitants de Valergues, village concerné par le contournement ferroviaire de la LGV Nîmes Montpellier. Une enquête publique se déroule concernant le défrichement de plusieurs hectares de la partie boisée de notre commune. Cette enquête publique a été fixée à des dates qui ne permettent pas aux valerguois d'y contribuer par leurs remarques. En effet du 9 juillet au 8 août 2013 beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale, par ailleurs la mairie de Valergues ouverte habituellement 22 heures par semaine au public ne l'est que 13 heures par semaine dans la période où se déroule l'enquête publique. Nous considérons que les conditions ne sont pas réunies pour l'expression démocratique et nous demandons le report de cette enquête publique à des dates qui permettront l'expression la plus large de l'ensemble des valerguois sur un projet qui engage l'avenir de leur village pour des décennies.

Nom	Prénom	Adresse	\$ignature
JM.	guard.	Voleyn	
RICHON	Course	Valeigne	// /(
Benul	Solean	Valorgus	
Xavies	GRELONA	Valergues	soft
SAUGUE	GRELON T Midel	Volutie	1000
	2 Donnie fre	Valergues	Augh
DEVESA	sepastion	VAlor Fles	A Company of the Comp
PLANTI	Rou Géraldine	Valergues.	Alle
Pons	Elisabeth	Valer ques	Pos
BUNIN	9 Shillie	Valorues (Solutes
PERES	F	Valages	
RANDA	220 Andre	Value	
Richard	A fran	Jan &	
Au	vien mouse de Va	leins !	
ANGU	THE MOUNT	yr all	
ARNAZ	- Evidence Voic	Perjeres	/ 1





Communiqué de presse

Vocus.com

Envoyez vos communiqués de presse aux journalistes et prospects!

Choier sa pub (>

Pétition DEMANDE DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES MONTPELLIER.

Nous souscrivons à la pétition <u>DEMANDE DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES MONTPELLIER.</u>, Pour Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault

7 10 personnes ont déjà souscrit.

Lisez la pétition DEMANDE DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE NÎMES MONTPELLIER.

Nom	Commentaires
Jean-Luc RIEUSSET	
Fabrice Genova	7 Line Il Rodina Cina
Ghislaine ACCART	7 signataire pélition e l'jus - qui s'ajoutent ou 42 (prélieu jointe) soit le
dominique caria	to a the last to
Denis Bonnaud	· am a junter on 4 L / par un / Vink
foy alexandre	Sic
Made-Claude MASIN)
MICHEL ESCALE	Le nouveau tracé du LGV doit obligatoirement conserver et améliorer tout les moyens de communications existants et futurs en privilédiant l'environnement pour l'avenir du village.
losiane Martinez	
Floi Martinez-	
igner la pétition DEMA	NDE DE REPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU PROJET DE CONTOURNEMENT FERROYL
	Liste des derniers signataires de la pétition:

Accompagnez Pétition Publique sur Facabook

Partage: Diogger de del.Icio.us digg facebook [] furl a reddit // slashdot

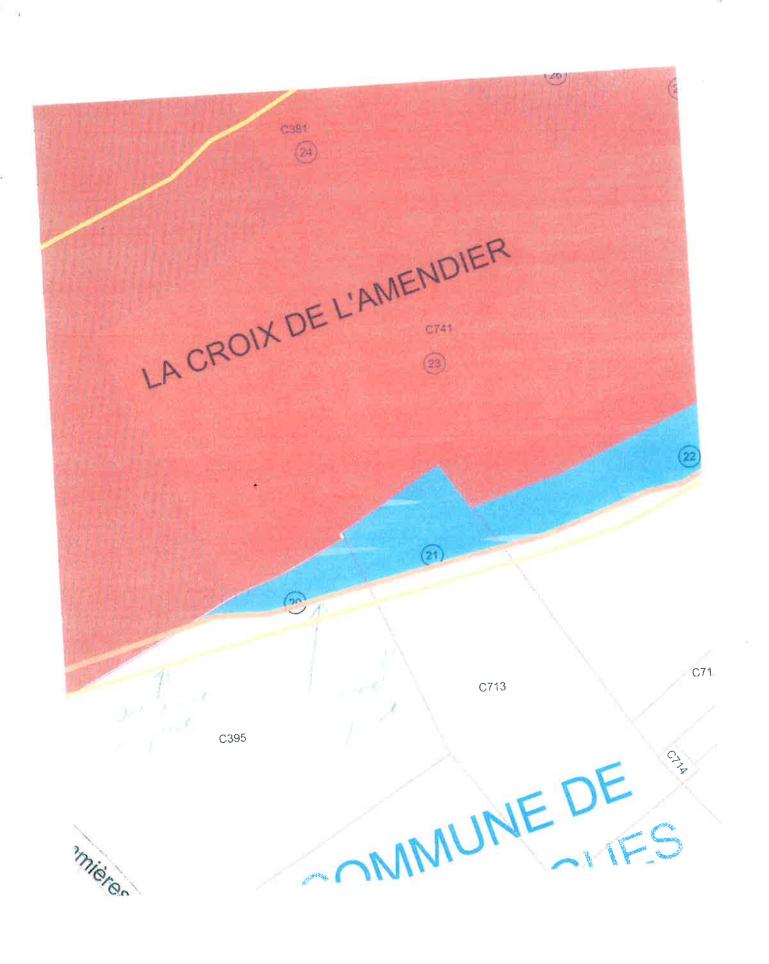
<u>Pétition</u> Publique

Pétition Publique © 2008-2013.(s4y) Tous droits réservés.

C716

HI HOLL SATURARGUES 17/13 Ziells jointes pers mail 1 les permanence du 2.3.67-13 product -SAT-C-DY C466 (31) C366 C388 C362 C740 C389 C363 C390 C613 C364 C391 C615 C679 C717 CV116







DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

6506 NM

SERVICE D'ORIGINE .

CDIF MONTPELLIER CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MONTPELLIER CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL BP 70001 MONTPELLIER CEDEX 2 34953 TEL: 04 67 22 61 00 LUNDI AU VENDREDI 8H30-12 H ET 13H30-16H OU SUR RDV

Reception sur rendez-yous

Affaire suivie par

DEPARTEMENT HERAULT

COMMUNE SATURARGUES



CHARRIERE/NICOLAS PAUL EMILE

MAS DE BELLEVUE RTE DE SOMMIERES

34400 SATURARGUES

MONTPELLIER

le 30.05.2013

MONSIEUR Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes loncieres ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33 - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

	SITUATION	ANCIENNE		SITUATION N	OUVELLE
		Contenance	Section	n° de plan	Contenance
Section	n° de plan	1 27 66 LA CROIX DE		816)IER	88 61
			С	817	39 05
					ali diotin

Je vous prie d'agréer. MONSIEUR

l'expression de ma considération distinguée,

Le responsable de Centre

Nom du signataire

MANISTERE DE BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT 4 D



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

- SERVICE D'ORIGINE -

CDIF MONTPELLIER CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MONTPELLIER CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL BP 70001 MONTPELLIER CEDEX 2 34953 TEL: 04 67 22 61 00 LUNDI AU VENDREDI 8H30-12 H ET 13H30-16H OU SUR RDV

Reception sur rendez-vous

Affaire suivie par

DÉPARTEMENT HERAULT

COMMUNE SATURARGUES



6506 NM

CHARRIERE/NICOLAS PAUL EMILE

MAS DE BELLEVUE RTE DE SOMMIERES

34400 SATURARGUES

MONTPELLIER

Tie 30.05.2013

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation. les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous étes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

	SITUATION	ANCIENNE		SITUATION N	OUVELLE
Section	n- de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
	713	76 45 LA CROIX DE	_	814 IER	60 41
			С	815	16 04

Je vous prie d'agreer, MONSIEUR

l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Centre.

Nom du signataire

MINISTLEE DU BUDGET DES COMPLES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Egalité . Fraternits REPUBLIQUE FRANÇAISE 6506 NM

- SERVICE D'ORIGINE -

CDIF MONTPELLIER CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MONTPELLIER CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL BP 70001 34953 MONTPELLIER CEDEX 2 TEL: 04 67 22 61 00 LUNDI AU VENDREDI 8H30-12 H ET 13H30-16H OU SUR RDV

Reception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT HERAULT

COMMUNE SATURARGUES



PROPRIETAIRES DU BND 294 C0366

MONTPELLIER

le 30.05.2013

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office. pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

	SITUATION	ANCIENNE		SITUATION N	OUVELLE
	SHUATION		Section	n° de plan	Contenance
Section	n° de plan	Contenance	C	808	14 92
С	366	38 90 LA CROIX DE			
			C	809	23 98
			1		
				1	

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

"l'expression de ma considération distinguée,

Le responsable de Centre.

Nom du signataire

MINISTÈRE DU BUNGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT 1 D

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE D'ORIGINE -

CDIF MONTPELLIER CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MONTPELLIER CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL BP 70001 MONTPELLIER CEDEX 2 34953 TEL: 04 67 22 61 00 LUNDI AU VENDREDI 8H30-12 H ET 13H30-16H OU SUR RDV

Reception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DEPARTEMENT HERAULT

COMMUNE: SATURARGUES



6506 NM

CHARRIERE/NICOLAS PAUL EMILE

MAS DE BELLEVUE RTE DE SOMMIERES

34400 SATURARGUES

MONTPELLIER

30.05.2013

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office. pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

	SITUATION		SITUATION NOUVELLE				
			Section	n° de plan	Contenance		
Section	n° de piait	Contenance	C	812	1 02 60		
С	395	LA CROIX DE	1 16 55 LA CROIX DE L AMENDIER	IER			
			C	813	13 95		

Je vous prie d'agréer. MONSIEUR

l'expression de ma considération distinguée

Le responsable de Centre.

Nom du signataire :

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE D'ORIGINE -

CDIF MONTPELLIER CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MONTPELLIER CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL BP 70001 CEDEX 2 MONTPELLIER 34953 TEL: 04 67 22 61 00 LUNDI AU VENDREDI 8H30-12 H ET 13H30-16H OU SUR RDV

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par

DEPARTEMENT. HERAULT

COMMUNE: SATURARGUES



6506 NM

CHARRIERE/NICOLAS PAUL EMILE

MAS DE BELLEVUE RTE DE SOMMIERES

34400 SATURARGUES

MONTPELLIER , le 30.05.2013

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes consequence, les designations dadastrales des diens pour lesquels vous etes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

	SITUATION	ANCIENNE		SITUATION NO	OUVELLE
	SHUATION		Section	n° de plan	Contenance
Section	n° de plan	Contenance		810	19 43
C	388	43 90 LA CROIX DE	L AMENE	IER	
			C	811	24 47
				1	
					esidération distin

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

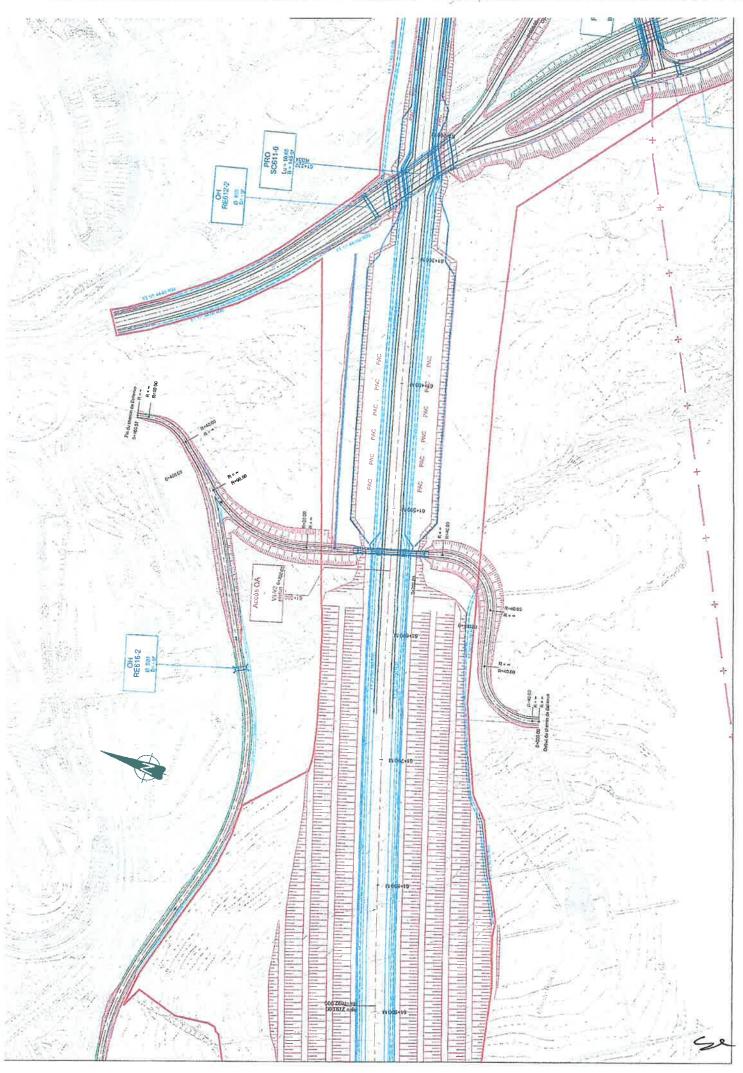
, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de Gentre.

Nom du signataire :

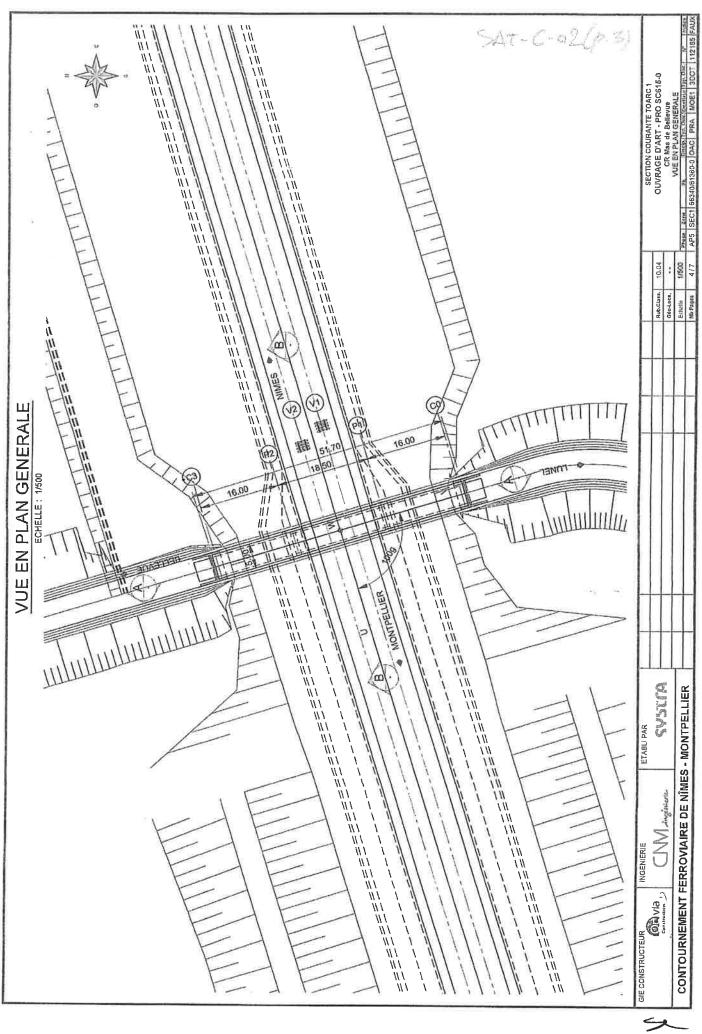
MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT 1

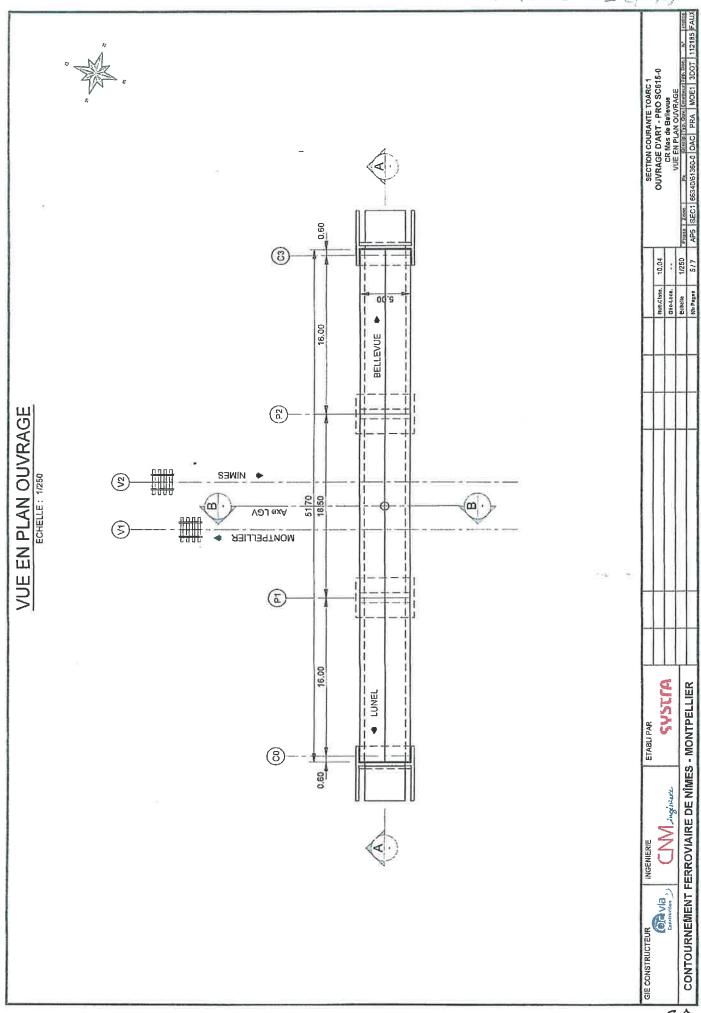
43/4/2003 DAILE VAR



SAT-C-61 (p.2)

Profil : CR-BELLEVUE Echelle en X: 1/1000 Echelle en Y: 1/100	400 400 400 400 400 400 400 400 400 400	and and	CT CT SEP	HTO	TOTAL STANK PRINCE	its et courbes	Dévera Gauche	100 to 10
		. NO	最	1733		WICH IT INCOME	SEP SEP SEP SEP SEP	NATE NATE
		D 448	irc	HOSe	60	ASS LEGISLA LA MISH	SEC.	
(A) 3				erre erre	1		962 962	303: 303:
OSC 615-0 Lu s 90 m MHD SC2-13	3 "	ir as	t (C)	tre:	ran-r-day	with the state	507 507 507 507	9662-
					N.P. LIDOUR		1963 1963 1963	SAT-
		10 10	1 40	1110		AND THE STREET CASES	900	sun-
		0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	. "	L mrs	100	*4417-7	402 402	187 187
CR-CARDEL		D 1.		1 4/40 3414 1784	ľ	North Leading	NAC NAC NAC	842 842 843
SATURARGUES CRCARDEL		the Gr		CITE		た 日本	981 981 981 987	







OC'VIA CONSTRUCTION – 6200 route de Générac – CS 58240 - 30942 NIMES CEDEX Tél : 04 13 64 03 90

Bernard SOUBRA 236 rue des Cades 34980 SAINT-GELY-DU-FESC

Réf: CNM/MOEG/ GGOE/16.01/1488

Date: 27 aout 2013

Objet : Mémoire en réponse à la commission d'enquête - Demande de défrichement

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse de votre Procès-verbal d'enquête publique, lié à notre demande d'autorisation de défrichement.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur de Projet,

François-Xavier DE MALHERBE

PJ: Mémoire en réponse à la Commission d'Enquête



CONTOURNEMENT DE NÎMES ET MONTPELLIER UN GRAND PROJET FERROVIAIRE CONFIÉ À OC'VIA



MAÎTRE D'OUVRAGE



GIE CONSTRUCTEUR

INGENIERIE

ETABLI PAR



CM ingénierie

CM ingénierie

ENSEMBLE DU PROJET

DOSSIER DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT MEMOIRE EN REPONSE A LA COMMISSION D'ENQUETE

	v:	1/1/	5 ~	7	w	
		goldb	IP /	AC		
A4	27/08/13	GGOE	VPE	FXMA	Compléments	
А3	27/08/13	GGOE	VPEL	FXMA	Intégration des réponses PGEV	
A2	27/08/13	GGOE	VPEL	FXMA	Intégration des réponses HLEB	
A1	23/08/13	GGOE	VPEL	FXMA	Intégration des réponses TLOI, GBRU, BSAL	
A0	20/08/13	GGOE	VPEL	FXMA	Création du document	
Indice	Date	Etabli par	Vérifié par	Validé par	Descriptions	

Format A4	Echelle	so	Rub Class.	16.01
-----------	---------	----	------------	-------

Dossier DEF Géo-localisation X-Y-Z	Nbre de pages	XXX
------------------------------------	------------------	-----

Phase	Zone	РК	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP	###E	/	NAT	***	MOEG	1 ENV	360006	A4

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP		/	NAT	***	MOEG	1 ENV	360006	A4

Sommaire

1.	PREAMBULE3
2.	REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE3
3.	QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE10

Phase	Zone	РК	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP		/	NAT		MOEG	1 ENV	360006	A4

1. Préambule

Le projet de la future Ligne du Contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier (CNM) a fait l'objet d'une enquête publique requise au titre de la demande de défrichement qui s'est déroulée du 9 juillet 2013 au 08 aout 2013 inclus. A l'issue de cette enquête, la commission d'enquête, présidée par M. SOUBRA, a remis au pétitionnaire OC'VIA un Procès-Verbal de Synthèse. Celui-ci intègre les éléments recueillis au cours de l'enquête ainsi que les questions des membres de la Commission d'enquête.

Le présent document constitue le mémoire en réponse du pétitionnaire OC'VIA. Il reprend les questions du Procès-Verbal de Synthèse et précise les réponses apportées par le pétitionnaire.

François-Xavier de Malherbe

Directeur de projet

2. Réponses aux observations du Procès-Verbal de Synthèse

Voir ci-après

Nota : les réponses d'OC'VIA sont reportées directement dans le texte du procès-Verbal de Synthèse

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP	****		NAT		MOEG	1 ENV	360006	A4

RECAPITULATION DES OBSERVATIONS

1. Tableau récapitulatif

Commune	Visiteurs reçus	Observations verbales	Observations sur registre	Observations par courrier	Total des observations
Lattes	LAT-P-01	-	_	LAT-C-01	1
Mauguio	MAU-P-01	:=		_	0
Valergues	VAL-P-01	-	VAL-R-01	VAL-C-01	2
Lunel		-	-		0
Lunel-Viel		_	•	-	0
Saturargues	SAT-P-01	-	SAT-R-01	SAT-C-01	5
	SAT-P-02		SAT-R-02	SAT-C-02	
	SAT-P-03		SAT-R-03		
Gallargues				-	0
Aubord	AUB-P-01	AUB-V-01	_	ı	1
Nîmes	NIM-P-01	NIM-V-01	Ħ	NIM-C-01	3
	NIM-P-02	NIM-V-02			
Caissargues	CAI-P-01	CAI-V-01	-	-	1
Total	10	4	4	5	13

2. Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage

Il est demandé au maître d'ouvrage d'adresser au Président de le Commission d'enquête son mémoire en réponse à ces observations, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent procès-verbal de synthèse.

La Commission a classé les observations en 2 catégories, selon qu'elles se rapportent ou non au défrichement, seul objet de l'enquête. Il est proposé au maître d'ouvrage de donner sa réponse à la suite de chacune des observations du public, dont le contenu, déjà indiqué dans ce qui précède, est rappelé ci-après. Il lui est demandé en outre une réponse aux questions supplémentaires de la Commission (paragraphe 3 ci-après).

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP	1995		NAT		MOEG	1 ENV	360006	A4

1) Observations relatives au projet de défrichement, objet de l'enquête:

1. NIM-V-01 Madame RIERA, à Nîmes, habitant au Mas Bois Fontaine (zone IY du cadastre de Nîmes), signale la présence d'un bois devant son mas (côté Nord); bien que non propriétaire sur cette zone, elle s'étonne que le défrichement de ce bois n'ait pas été prévu dans le projet OC'VIA. Vérification faite sur le cadastre de l'existence effective de ce bois, dans l'axe de la bande d'étude, les principales parcelles boisées sont les suivantes: IY 35 appartenant à Mme Lapierre, IY 36 appartenant à M. Agasse, IY 37 appartenant à M. Espaze, IY 39 appartenant à M. Pichon.

Réponse OC'VIA:

Un dossier de demande d'autorisation de défrichement est requis si et seulement si le bois en question répond à des caractéristiques spécifiques. L'article L341-3 du code forestier précise que les défrichements réalisés à l'intérieur d'un boisement inférieur à 4 hectares sont exemptés de demande de défrichement. Cette disposition est précisée dans l'arrêté préfectoral du Gard du 21 juin 2005.

Pour le présent bois, sa superficie est inférieure à 4 hectares. Le défrichement du bois n'est donc pas soumis à autorisation.

A noter que cette exemption n'est pas applicable aux bois des collectivités qui sont soumis à autorisation de défrichement quelque soit la surface de la parcelle concernée.

Pour rappel, les emprises du projet ont été présentées à la DDTM 30. A partir de ces données, elle a sélectionné les secteurs boisés nécessitant une autorisation de défrichement. Les secteurs ont donc été identifiés en accord avec les services de l'Etat.

2. NIM-V-02 M. DUFOIX, propriétaire du domaine Mas Montroche, 6300, Route de Saint Gilles, 30000 Nîmes (parcelle IK 41 du cadastre de Nîmes) signale que le nouveau tracé de la RD 42 au droit du franchissement du Canal de Campagne se fait par un déport de la voie vers l'Ouest; la partie Sud du nouveau tracé (vers Saint Gilles) impacte fortement sa parcelle IK 41, et entraine des abattages d'arbres en limite de propriété côtés Nord et Est. Il demande si le raccordement Sud du nouveau tracé avec la RD 42 actuelle entrainera ou non l'abattage des grands arbres situés à l'origine du chemin d'accès à son mas.

Réponse OC'VIA:

Le nouvel accès au mas de Montroche sera décalé de 10 m environ vers l'ouest. Dans la mesure du possible, même si l'emprise CNM va au delà de cette limite, OCVIA construction limitera au maximum l'impact sur les grands arbres situés le long de l'allée.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP	han	/	NAT		MOEG	1 ENV	360006	A4

 CAI-V-01 M. Jacques BECAMEL, Maire de Caissargues, demande si des dispositions particulières sont à prendre pour le défrichement du bois de Signan, situé dans une ZNIEFF.

Réponse OC'VIA:

Une ZNIEFF est un inventaire. Du point de vue réglementaire, la présence d'une ZNIEFF ne génère aucune procédure. Par ailleurs, le Bois de Signan se situe en dehors du périmètre de ZNIEFF. En effet, suite à la modernisation de l'inventaire Znieff, la seule ZNIEFF présente sur la commune de Caissargues est la ZNIEFF n° 0000-2112 « Plaines de Caissargues et Aubord ».

En complément, des études faune-flore ont été réalisées ainsi que des dossiers CNPN qui permettront la préservation des espèces protégées.

4. SAT-R-03 M. ADELL Patrick, Conseiller municipal de Saturargues et Administrateur d'ECOPARC, écrit: " Dans la prévision de défrichement n'apparait pas le pont qui doit desservir le mas de Bellevue. Ce pont était prévu lors de l'achat du Mas par le nouveau propriétaire et a "disparu" sur les nouveaux plans présentés par la Société OC'VIA. Ce pont est nécessaire pour la continuité du chemin communal et sa présence permettra un accès Nord au futur Eco Parc départemental. Accès qui servira uniquement pour les services de secours.

Dans le défrichement il n'apparait pas le déplacement de la ligne électrique qui se retrouve sur le tracé. Où est prévu son déplacement?

Dans le défrichement prévu le déplacement de la casse automobile qui est actuellement située sur la commune de Lunel et dont OC'VIA a la charge de trouver un nouvel emplacement, n'apparait pas. Si l'on est dans l'hypothèse d'un déplacement sur un délaissé entre l'échangeur autoroutier et la ligne LGV ce projet irait à l'encontre de la politique en matière d'oenotourisme et du SCOT de la communauté de communes du Pays de Lunel."

Réponse OC'VIA:

Conformément à l'accord trouvé entre OCVIA Construction et la commune de Lunel, l'ouvrage permettant de desservir le mas de Bellevue est bien prévu dans le projet CNM. Il s'agit d'un ouvrage de type PRO d'une longueur de 52.00m et d'une largeur utile entre glissières de 3.00m. Les rayons de girations du rétablissement associé permettront aux poids lourds d'accéder au Mas de Bellevue et éventuellement aux services de secours.

Le déplacement de la ligne HT est prévu au nord de CNM, en crête de talus de déblais. Il n'occasionne pas de défrichement supplémentaire par rapport aux surfaces déjà nécessaire à l'exploitation de la carrière.

Concernant le déplacement de la casse automobile, les discussions sont en cours avec la communauté de communes compétente en matière de permis de construire.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP	***	/	NAT	(2000)	MOEG	1 ENV	360006	A4

5. LAT-C-01 Indivision MANIER-DULAC, à Lattes: dans une lettre adressée au Président de la Commission d'enquête en date du 31 juillet 2013, les représentants de l'Indivision MANIER-DULAC écrivent ne pas comprendre l'objet de l'enquête préalable à l'autorisation de défrichement, plusieurs parcelles sises au lieudit La Jasse de Maurin, sections AK et AL, ayant été défrichées à l'automne dernier en dehors de toutes fouilles archéologiques et sans enquête préalable. De tels défrichements ont eu lieu sur les parcelles AK5 (secteur A) et AK2 (secteur B), ainsi que sur une pinède sur la parcelle AL 73 à l'Est du secteur B. Ils trouvent curieux que les chemins empierrés (parcelles AK3 et AL83) puissent faire l'objet d'un défrichement, et signalent le caractère privé de ce chemin d'exploitation.

Réponse OC'VIA:

Le chemin actuel est sur les terrains du département tout comme le Bois. Dans le cadre de la réalisation du projet, Oc'Via va reprendre le chemin et le raccorder sur un pont prévu pour traverser les voies LGV.

Tous les défrichements effectués l'automne dernier étaient sous le couvert d'un arrêté de prescription de diagnostiques archéologiques. L'INRAP opérateur archéologique, ou la DRAC Maitre d'ouvrage de l'opération ont décidé ponctuellement de ne pas étendre le diagnostique sur la totalité de la zone prescrite du fait de l'absence d'indices marquant sur le site lors des premières tranchées.

2) Observations sur d'autres sujets:

6. AUB-V-01 M. MUR, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aubord, et M. TRICOU, Conseiller municipal, ont signalé des erreurs matérielles, au dossier défrichement, dans la désignation cadastrale d'une parcelle propriété de la commune et d'autres parcelles: page 12 et page 25, l'indication "Section CZ", erronée, est à remplacer par "Section ZC" pour toutes les parcelles mentionnées (48 à 129); pour la parcelle ZC 48 appartenant à la commune, les mentions ZB en colonne "propriétaire" n'existent pas.

Réponse OC'VIA:

Oc'Via note que la bonne désignation est effectivement « Section ZC » et non « Section CZ ».

7. VAL-R-01, de M. Alain ROUVIERE, notée par le commissaire-enquêteur lors d'une permanence: "Visite de M. Alain ROUVIERE, propriétaire foncier à St Geniès des Mourgues. Il a cédé à RFF une parcelle de 1,32 ha mais il se trouve concerné par la nécessité de céder une superficie de 3.500 m2 nécessaire à une emprise supplémentaire relative au tracé LGV. Cette superficie est à cheval sur les anciennes parcelles 775, 773, 778. Il n'a pas de nouvelles d'OC'VIA à ce sujet. En outre il réclame une indemnisation pour un mazet de 30 m2. Je lui ai fait remarquer que ses demandes concernent l'enquête parcellaire. Il en convient. Je lui ai conseillé de renouer contact avec la Société OC'VIA. Signé: Le commissaire-enquêteur ".

Réponse OC'VIA:

Oc'Via a repris contact avec les propriétaires et travaille sur le projet d'indemnisation.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP		/	NAT		MOEG	1 ENV	360006	A4

8. SAT-R-01 M. Nicolas CHARRIERE écrit: "En vue de la notification de cessibilité du 24/06/13, je vois que la surface de 1,4 ha me concernant alors que d'après OC'VIA et la SCET cette surface devrait être diminuée ce qui n'est pas notifié. Depuis des mois je demande des informations, des explications sans aucune réponse, je trouve cela pas bien normal. En ayant acheté le domaine en 2010 et vu le tracé avec RFF qui ne devait pas être modifié, cela est surprenant que trois ans après tout change et on pratique une emprise à moins de 60 m de mon bâtiment d'exploitation et d'habitation. J'attends des réponses concrètes et explicites de la part d'OC'VIA."

Réponse OC'VIA:

M. CHARRIERE possède les parcelles:

- n°366 : 0.389 hectares dont 0.191 à défricher

n°388 : 0.439 hectares dont 0.181 à défricher.

Au total 0.372 hectares sur 0.828 seront défrichés.

Oc'Via a rencontré Monsieur Charrière pour répondre à toutes les questions techniques liées au projet. Monsieur Charrière semblait satisfait des réponses et les étudie avec son conseil.

9. SAT-R-02 M. Nicolas CHARRIERE écrit: "Dans la suite de mes interrogations, il y a l'accès au domaine qui doit être rétabli avec un pont, il faut que ce pont supporte le passage d'un semi-remorque ainsi que le chemin qui y mène. Ordre de grandeur de la charge nécessaire à mon exploitation (1 palette de 700 kg multiplié par 33 palettes par semi). Selon la SCET et les plans qu'ils m'ont fournis, il était bien prévu que le chemin et le pont permettent ce type de transport.

Un pylone électrique est situé sur la nouvelle emprise supplémentaire qu'OC'VIA voudrait, alors qu'il ne devait pas être déplacé mais maintenant personne ne sait où il va être déplacé mais, si c'est de mon côté, alors il serait quasiment dans ma cour. Aujourd'hui rien n'est précis, ni défini et mes parcelles sont dans la zone de défrichement sans que je sois informé par courrier, ni par mail, alors que je suis directement concerné."

Réponse OC'VIA:

Oc'Via a rencontré Monsieur Charrière pour répondre à toutes les questions techniques liées au projet. Monsieur Charrière semblait satisfait des réponses et les étudie avec son conseil.

10. SAT-C-01 M. CHARRIERE Nicolas: document (7 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 23 juillet 2013, comprenant 2 extraits de plans cadastraux (lieudit La Croix de l'Amandier) et 5 constats d'office de changements de désignations cadastrales du Centre des Impôts fonciers de Montpellier en date du 30/5/2013;

Réponse OC'VIA:

Sans objet : documents et plans liés aux questions précédentes.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP	85E3	/	NAT	Sannas	MOEG	1 ENV	360006	A4

11. SAT-C-02 M. CHARRIERE Nicolas: document (4 pages) envoyé à l'un des membres de la Commission d'enquête à la suite de la permanence du 29 juillet 2013, comprenant 4 plans établis par OC'VIA relatifs à un rétablissement de communications par un ouvrage n° PRO SC 615-0;

Réponse OC'VIA:

Sans objet : documents et plans liés aux questions précédentes.

12. NIM-C-01 Service Foncier de la Mairie de Nîmes: documents remis lors d'une permanence au commissaire-enquêteur, concernant la parcelle IH 115 (surface 6,483ha) qui n'existe plus au cadastre et a été remplacée par 5 parcelles section IH 139, 140, 141, 142, 143 (pré-découpage correspondant au projet OC'VIA): ces documents sont un extrait de plan cadastral au 1/2500 et un relevé de propriété.

Réponse OC'VIA:

Oc'Via prend note de ces modifications.

13. VAL-C-01 Pétition de 49 signatures d'habitants de Valergues adressée à M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, intitulée "Demande de report de l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement du projet de contournement ferroviaire Nîmes- Montpellier", déposée le 8 août 2013, dernier jour de l'enquête, en Mairie de Valergues par l'un de ses signataires, M. Eloi MARTINEZ, et motivée par le fait que l'enquête a été fixée " du 9 juillet au 8 août 2013, période pendant laquelle beaucoup de nos concitoyens ne sont pas présents en raison des vacances en période estivale" et où "la Mairie de Valergues, habituellement ouverte 22 heures par semaine, ne l'est que 13 heures par semaine pendant cette période".

Réponse OC'VIA:

Oc'Via prend note de cette démarche et rappelle que les dates ont été définies en concertation avec la Préfecture. Comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier était également consultable sur le site internet d'Oc'Via pour faciliter son accès.

Phase	Zone	PK	Discipline	Type d'ouvrage	Emetteur	Type de doc	N°	Indice
TTP			NAT		MOEG	1 ENV	360006	A4

3. Questions supplémentaires de la commission d'enquête

1) Au titre des mesures compensatoires, OC'VIA indique au dossier d'enquête (pages 188 à 194) qu'il a déjà engagé des négociations en vue d'opérations de reboisement sur des terrains communaux (5 ha à Valergues) ou sur des terrains qu'il envisage d'acquérir (11 ha à Lunel); peut-il préciser l'état d'avancement de ces négociations?

Réponse OC'VIA:

Oc'Via Construction est en cours de négociation avec la commune de Valergues pour la plantation de 5 ha de boisements : le périmètre est identifié sur carte et les modalités sont en cours de discussion (dates des plantations, essences envisagées, etc.). Les délais de ces négociations sont également liés à des opérations de sécurisation foncière menées en parallèle sur des parcelles communales qui auront vocation à être gérées de manière conservatoire au titre de la présence de flore protégée.

Concernant les acquisitions sur la commune de Lunel, une surface de 11 hectares a été sécurisée par promesse de vente. L'acte de vente définitif sera formalisé à l'automne.

2) En outre, a-t-il engagé des démarches de même nature sur d'autres terrains boisés proches du projet CNM, et peut-il en donner la localisation et l'état d'avancement actuel ?

Réponse OC'VIA:

D'autres secteurs sont en cours de sécurisation foncière.

Plusieurs centaines d'hectares sont actuellement prospectée par les opérateurs fonciers sur la commune de Lunel ainsi que dans les communes voisines afin d'identifier des surfaces en garrigues et des surfaces boisées, éligibles au titre de la compensation défrichement et espèces protégées. Les parcelles aux alentours de celles déjà acquises sont en cours de sécurisation, dans un objectif de cohérence écologique.

Par ailleurs, une opportunité foncière représentant une quinzaine d'hectares de boisements a été identifiée sur la commune de Beauvoisin. Le propriétaire est vendeur de ses terrains ; il reste à déterminer s'ils ne sont pas trop éloignés de l'impact.

3) L'Office National des Forêts, cité au dossier comme partenaire de ces opérations, a-t-il pris des engagements pour prendre en gestion les espaces boisés à restaurer par OC'VIA dans le cadre de ces mesures compensatoires ?

Réponse OC'VIA:

Le gestionnaire des zones boisées de mesures compensatoires n'est pas encore défini. L'ONF est actuellement intervenu pour conseiller techniquement Oc'Via dans la définition de mesures compensatoires. Si des boisements pourront être soumis au régime forestier, avec accord des communes concernées, l'ONF pourra intervenir en tant que gestionnaire.